

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1970

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1971

C O R R I G E N D U M

Une erreur de pagination s'est glissée dans l'édition française.

Il y a lieu d'intervertir les pages 46 et 47.



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1970

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1971

.

T A B L E D E S M A T I E R E S

	Pages
<u>AVANT-PROPOS</u>	9
 <u>PREMIERE PARTIE</u> 	
<u>CHAPITRE I</u> : Nos vérifications pour l'exercice 1970	13
Paragraphe I : Vérification générale de la situation financière	13
Paragraphe II : Certifications de contrôle des opérations particulières soumises à nos vérifications	14
<u>CHAPITRE II</u> : Rapport de surveillance du Commissaire aux comptes	21
 <u>DEUXIEME PARTIE</u> 	
<u>INTRODUCTION</u>	23
<u>CHAPITRE I</u> : Analyse et commentaires du bilan au 31 décembre 1970	31
Paragraphe I : Actif	31
Paragraphe II : Passif	42
Paragraphe III: Les comptes d'ordre	55
<u>CHAPITRE II</u> : Analyse et commentaires de l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1970 (Compte de gestion)	57
Paragraphe I : Dépenses	57
Paragraphe II : Recettes	61
Paragraphe III: Excédent des recettes sur les dépenses	68

TROISIEME PARTIE

<u>INTRODUCTION</u>		69
<u>CHAPITRE I</u>	: Le prélèvement	71
<u>CHAPITRE II</u>	: Les dépenses de réadaptation	83
<u>CHAPITRE III</u>	: Les interventions financières dans le domaine des recherches techniques et sociales	89
<u>CHAPITRE IV</u>	: L'activité d'emprunts et de prêts	101
Paragraphe I	: Généralités	101
Paragraphe II	: Les emprunts contractés par la C.E.C.A.	103
Paragraphe III	: Les prêts consentis par la C.E.C.A.	106
<u>CHAPITRE V</u>	: La gestion et le placement des fonds	113
Paragraphe I	: Rappel historique	113
Paragraphe II	: Politique de gestion des fonds	114
Paragraphe III	: Observations de contrôle	118
<u>CHAPITRE VI</u>	: Interventions financières en faveur de la construction de maisons ouvrières	119
Paragraphe I	: Généralités et situation des pro- grammes de constructions sur le plan financier	119
Paragraphe II	: Observations de contrôle	123
<u>CHAPITRE VII</u>	: Aide financière en faveur du charbon à coke et du coke	125
Paragraphe I	: Généralités	125
Paragraphe II	: Fonctionnement du mécanisme	125
Paragraphe III	: Observations de contrôle	128

	Pages
<u>CONCLUSIONS GENERALES</u>	131
<u>ANNEXE I</u> : La péréquation-ferraille	141
<u>ANNEXE II</u> : Evolution des principaux éléments financiers de la C.E.C.A.	145

T A B L E A U X

		<u>Pages</u>	
n°	1	Bilan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier arrêté à la date du 31 décembre 1970	25
n°	2	Compte de gestion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1970 (Etat des dépenses et des recettes)	27
n°	3	Evolution de l'affectation des avoirs de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1970	29
n°	4	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par destination et par pays - Opérations de l'exercice 1970 et montants versés et restant dus au 31.12.1970	34
n°	5	Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par destination et par pays - Evolution des montants versés et restant dus du 31.12.1969 au 31.12.1970	36
n°	6	Prêts consentis au titre de la recherche technique - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Evolution des montants restant dus du 31.12.1969 au 31.12.1970	38
n°	7	Emprunts - Répartition par pays d'émission - Montants initiaux et restant dus au 31.12.1970	43
n°	8	Interventions nouvelles en matière de réadaptation pendant l'exercice 1970 - Répartition par pays et par secteur	48
n°	9	Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition globale par secteur des aides financières accordées, versées et restant en provision au 31.12.1970	50
n°	10	Recettes du prélèvement - Répartition par groupes de produits et par pays - Montants déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1970	63

	<u>Pages</u>
n° 11 Recettes du prélèvement - Evolution des encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockée	64
n° 12 Recettes d'intérêts et de revenus des placements - Répartition par devises et par catégorie de revenus pendant l'exercice 1970	66
n° 13 Evolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1970	73
n° 14 Evolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1970	75
n° 15 Recettes du prélèvement - Evolution de la répartition par groupes de produits et par pays des montants déclarés et comptabilisés pour les exercices 1969 et 1970	78
n° 16 Engagements autorisés, versements effectués et provision de réadaptation au 31.12.1970 - Répartition par pays, par secteur et par catégorie d'aides	85
n° 17 Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition - par secteur et par recherche - des aides financières accordées, versées avant et pendant l'exercice et restant en provision au 31.12.1970	90
n° 18 Emprunts contractés par la C.E.C.A. - Caractéristiques, montants initiaux et restant dus par emprunt au 31.12.1970	104
n° 19 Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1970	109
n° 20 Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1970	112

	<u>Pages</u>
n° 21 Répartition par pays et devises des fonds détenus par la C.E.C.A. au 31.12.1970	116
n° 22 Répartition des placements en comptes bancaires à vue et à terme par devises et par taux d'intérêt au 31.12.1970	117
n° 23 Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières - Répartition par programme et par catégorie d'interventions - Situation au 31.12.1970	121
n° 24 Etat des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31.12.1970 - Répartition par pays - (Programmes normaux et expérimentaux)	124
n° 25 Evolution des postes des bilans C.E.C.A. du 31.12.1969 au 31.12.1970	146
n° 26 Evolution des recettes et des dépenses et du solde excédentaire pour les exercices 1967 à 1970	147
n° 27 Affectation aux réserves et provisions de l'excédent des recettes sur les dépenses pour les exercices 1967 à 1970	148
n° 28 Evolution des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour les exercices 1967 à 1970	149
n° 29 Evolution des prêts consentis au moyen des fonds propres pour les exercices 1967 à 1970	150
n° 30 Evolution du rendement moyen annuel de la trésorerie pour les exercices 1967 à 1970	150

A V A N T - P R O P O S

- 1 - La mission du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. avait été précisée à l'article 78, paragraphe 6 du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier le 18 avril 1951.

L'article 21 du traité de fusion des Exécutifs du 8 avril 1965, instituant un Conseil unique et une Commission des Communautés européennes, abroge les dispositions du paragraphe 6 relatives à la nomination et à la mission du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. contenues dans l'article 78 du traité de Paris. Ces dispositions sont remplacées par d'autres inscrites sous un nouvel article sexto ainsi rédigé :

" Le Conseil désigne pour trois ans un Commissaire aux comptes chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Haute Autorité, à l'exception des opérations portant sur les dépenses administratives visées à l'article 78, paragraphe 2, ainsi que sur les recettes de caractère administratif et les recettes provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments de ses fonctionnaires et agents. Il établit ce rapport six mois au plus tard après la fin de l'exercice auquel le compte se rapporte et l'adresse à la Haute Autorité et au Conseil. La Haute Autorité le communique à l'Assemblée. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions en toute indépendance. La position de Commissaire aux comptes est incompatible avec toute fonction dans une institution ou un service des Communautés autre que celle de Membre de la Commission de contrôle prévue à l'article 78 quinto. Son mandat est renouvelable."

Les nouvelles dispositions du traité de fusion des trois Exécutifs ont clairement distingué deux organes de contrôle externe et déterminé leur compétence respective : d'une part, le Commissaire aux comptes dont le contrôle se limite aux opérations spécifiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui continuent à être exercées par la Commission unique dans le cadre des mécanismes prévus par le traité de Paris (recettes du

prélèvement, gestion et affectation des fonds, dépenses de recherche et de réadaptation, emprunts et prêts) et, d'autre part, la Commission de contrôle des Communautés européennes dont le contrôle s'exerce sur la totalité des dépenses et recettes de caractère administratif des trois Exécutifs.

La tâche du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ne s'étend donc plus - depuis la fusion des Exécutifs - au contrôle de l'exécution du budget administratif unique auquel la C.E.C.A. participe annuellement par une contribution forfaitaire de 18 millions d'unités de compte prélevée sur ses ressources propres.

La mission du Commissaire aux comptes s'étend désormais à l'examen et à la certification du bilan et du compte de recettes et dépenses de la C.E.C.A. c'est-à-dire au contrôle régulier et permanent des ressources propres de la Communauté (recettes du prélèvement, du placement des fonds et des amendes et intérêts de retard), des dépenses spécifiques imputées sur les ressources propres (résultant du financement des opérations de recherches techniques et sociales, de réadaptation et de reconversion industrielle) ainsi que de toutes les activités d'emprunts et de prêts conclus en vue de l'accomplissement de la mission impartie à l'Institution par le traité de Paris. L'affectation des ressources propres de la C.E.C.A. à des provisions et réserves en vue des dépenses spécifiques ou opérationnelles ne fait pas partie du budget administratif global des Communautés.

- 2 - Le présent rapport suit, dans ses grandes lignes, le schéma du rapport précédent en y apportant des innovations et des compléments principalement dans la présentation de tableaux comparatifs ou de représentations graphiques.

La première partie regroupe l'ensemble des certifications de contrôle que nous sommes en mesure de donner pour chacun des éléments de la situation financière de la C.E.C.A. et le rapport final de surveillance du Commissaire aux comptes.

La seconde partie présente le bilan, l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. et l'affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1970 ainsi que les commentaires analytiques qui s'y rapportent.

La troisième partie traite de certaines opérations financières particulières à la C.E.C.A. et des observations éventuelles résultant de nos contrôles.

En conclusion, nous clôturons le rapport par quelques considérations sur les aspects les plus caractéristiques de l'activité financière de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1970 et par quelques réflexions générales découlant de nos contrôles.

Une première annexe présente les opérations de péréquation ferraille dont la liquidation en cours est effectuée par la C.E.C.A. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne la répartition des ressources de péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas dans la situation financière de la C.E.C.A.

Une autre annexe illustre l'évolution des bilans de l'exercice 1969 à 1970 et des principaux éléments financiers de la Communauté pendant les derniers exercices.

- 3 - Le délai de six mois - après la clôture de l'exercice en cause - qui nous est imparti par le traité pour rédiger ce rapport, a été considérablement réduit par la transmission tardive du bilan et des annexes (9 mars 1971) ainsi que des documents comptables indispensables à l'analyse de la situation financière (14 avril 1971).

En dépit de ce retard, nous avons encore pu non seulement procéder aux vérifications complètes de la situation finale au 31 décembre 1970 et fournir notre certification à l'Institution aux fins de communication à différentes bourses et commissions bancaires (notamment la Securities and Exchange Commission) dans les délais prescrits, mais également respecter la date statutaire de dépôt de notre rapport annuel (30 juin) à laquelle nous nous sommes toujours tenu. Toutefois, la persistance, à l'avenir, d'un tel retard dans la communication des documents financiers risque de compromettre le respect de ces délais et procédures.

- 4 - Le présent rapport a été rédigé en langue française et déposé à la date du 30 juin 1971 auprès de la Commission et du Conseil des Communautés européennes. Les services de la Commission des Communautés européennes à Luxembourg en assurent la traduction, la reproduction et la diffusion. Afin de permettre aux instances intéressées d'en disposer dans les meilleurs délais, les services de la Commission se sont engagés à accélérer, à l'avenir, tous ces travaux pour permettre une diffusion du présent rapport dès le premier octobre. Nous les en remercions vivement.

Nous tenons également à remercier notre quatre collaborateurs permanents à Luxembourg pour l'aide précieuse et le dévouement qu'ils ont apportés dans nos travaux de contrôle sous la direction de M. J. Planchard dont le concours dans l'élaboration et la mise au point de ce rapport a été important.

Nos remerciements vont également aux services de la direction générale "Crédit et Investissements" et de la direction générale "Budgets" ainsi qu'aux services ordonnateurs des dépenses opérationnelles C.E.C.A. qui, dans leur très grande majorité, n'ont jamais hésité à nous fournir des informations objectives et complètes et ont, de cette façon, considérablement facilité notre tâche de contrôle.

- 5 - Tous les montants figurant dans le présent rapport (aussi bien dans les tableaux que dans le texte) sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen arrondis à l'unité inférieure ou supérieure, sans fraction décimale.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 31 décembre 1970 :

une unité de compte AME =	3,66	Deutsche Mark (DM)
	50	francs belges (FB)
	5,55419	francs français (FF)
	625	lires italiennes (LIT)
	50	francs luxembourgeois (FLUX)
	3,62	florins (FL)
	4,37282	francs suisses (FS)
	1	dollar U.S.A. (\$)

Dans les développements qui suivent et les tableaux, le sigle UC désigne une unité de compte de l'accord monétaire européen (AME).

Pour des raisons de clarté, nous employons l'abréviation C.E.C.A. soit pour désigner la Commission elle-même agissant dans le cadre du traité de Paris, soit pour qualifier ses interventions dans les domaines spécifiques à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

P R E M I E R E P A R T I E

C H A P I T R E I

NOS VERIFICATIONS POUR L'EXERCICE 1970

- 6 - Pour tous les secteurs de l'activité financière qui sont soumis à nos contrôles, nous avons procédé aux vérifications, soit complètes, soit par sondage en cours et en fin d'exercice. Ces vérifications nous ont amené à formuler des observations et des suggestions, à faire procéder à des régularisations et à avoir, avec les instances responsables, des échanges de vues afin d'obtenir des éclaircissements.

PARAGRAPHE I : VERIFICATION GENERALE DE LA SITUATION FINANCIERE

- 7 - Pendant tout l'exercice, nous avons suivi de près l'activité financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et nous avons été tenu régulièrement au courant des opérations liées à ses activités spécifiques.

Nous avons procédé au contrôle approfondi et permanent de tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués et nous avons, à de fréquentes reprises, procédé dans les services de l'Institution, qu'ils soient budgétaires, financiers ou ordonnateurs, à l'examen et à la vérification par sondage des dossiers.

Conformément aux usages de la révision comptable, nous avons procédé au pointage du grand livre avec la balance générale des comptes au 31 décembre 1970 et nous nous sommes assuré de l'exactitude et de la réalité de tous les postes actif et passif du bilan à cette date. Au cours de l'exercice, nous nous étions également assuré, par la même méthode, de l'exactitude des situations financières intermédiaires et notamment celle arrêtée au 30 juin 1970.

Nos contrôles ont également porté sur la régularité des dépenses, des recettes et des autres opérations financières de la C.E.C.A., sur l'exactitude de leur imputation, sur leur conformité aux dispositions du traité et aux décisions des instances compétentes et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion financière. Pour toutes ces opérations, nous donnerons dans le paragraphe suivant, d'une façon plus détaillée, la nature des vérifications qui nous ont conduit à certifier leur exactitude.

Nous déplorons le retard avec lequel nous ont été communiqués d'une part, le bilan définitif et ses annexes et, d'autre part, la balance définitive et le grand livre annuel qui sont indispensables pour confronter les écritures comptables avec les soldes de la situation finale au 31 décembre 1970.

PARAGRAPHE II : CERTIFICATIONS DE CONTROLE DES OPERATIONS PARTICULIERES SOUMISES A NOS VERIFICATIONS

8 - Pour toutes les catégories d'opérations suivantes qui seront analysées et commentées dans les deux autres parties du présent rapport, nous définissons et précisons, dans ce paragraphe, l'étendue des contrôles auxquels nous avons procédé en cours et en fin d'exercice. Le contrôle externe permanent que nous avons ainsi exercé sur toutes ces opérations financières et sur les mécanismes qui les régissent, nous ont amené, soit à avoir des échanges de vues, soit à adresser aux instances responsables des observations et des suggestions que nous évoquons surtout dans la troisième partie.

9 - I. Recettes du prélèvement

Nous avons procédé, d'une part, aux vérifications courantes afférentes aux enregistrements comptables des recettes provenant du prélèvement et, d'autre part, à la vérification par sondage, des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Enfin, nous nous sommes assuré à la fois de l'exactitude de l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises et de leur concordance avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité générale.

- 10 - II. Autres recettes (intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements, intérêts des prêts sur fonds propres, amendes et intérêts de retard et recettes diverses).

Nos vérifications ont porté - pour chacun des comptes - à la fois sur l'exactitude du montant de ces revenus, de leur échéance et de leur imputation et, plus spécialement, sur le respect des conditions des prêts accordés. Nos contrôles ont été exercés en nous référant à l'examen des dossiers et des contrats, générateurs des droits à percevoir ces diverses recettes.

- 11 - III. Les dépenses budgétaires

En matière de dépenses de recherche, nos contrôles ont porté d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice dans le cadre des recherches techniques et économiques (charbon, minerai et acier) et des recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail) et, d'autre part, sur les nouveaux contrats de recherches conclus pendant l'exercice. En outre, nous nous sommes assuré de l'efficacité des contrôles effectués sur place par l'Institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports d'inspection établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Nos vérifications ont été principalement effectuées auprès de la direction générale des "Budgets", chargée d'élaborer le budget des recherches et de procéder aux inspections financières en collaboration avec les agents des directions techniques dépendant d'autres directions générales (Energie, Affaires sociales, Affaires industrielles) qui ont l'initiative de ces études. Nous avons également procédé à des échanges de vues approfondis et nous nous sommes assuré auprès des services et directions techniques du bon fonctionnement des recherches en cours et de l'état d'avancement des travaux.

Dans ce domaine, nos vérifications ont pu être menées avec efficacité auprès des directions et services des directions générales "Affaires sociales" et "Energie". Quant aux recherches dans le secteur du minerai et de l'acier, dépendant de la direction générale des "Affaires industrielles", nous regrettons de n'avoir pu, au cours de cet exercice encore, avoir un premier échange de vues avec les instances responsables de ce secteur de recherches.

Dans le secteur de la réadaptation sociale des travailleurs, nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice 1970 dans le cadre des décisions prises par la C.E.C.A. Nous avons notamment vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la direction générale "Affaires sociales" qui ont donné lieu aux paiements, de même que la conformité de ceux-ci au contenu et aux limites des crédits prévus aux décisions officielles de l'Institution.

Nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction générale "Budgets" qui centralise la comptabilité des opérations de réadaptation. Nous avons procédé à l'examen des divers documents aux divers stades auxquels s'exerce l'intervention de cette direction : existence des conditions requises et possibilités de crédits disponibles au moment de la préparation des décisions à prendre, imputation des engagements et des paiements, surveillance des crédits et, enfin, règlement des situations contentieuses, le cas échéant.

Nous avons pu également suivre auprès de la direction "Affaires sociales" l'enregistrement et les contrôles effectués sur les mécanismes qui régissent ces aides financières. Nous avons pu constater les efforts déployés en vue d'uniformiser les techniques d'enregistrement et de contrôle des aides à la réadaptation dans les pays membres et l'efficacité des méthodes de vérification interne, nonobstant le nombre restreint d'agents affectés à ce service.

En ce qui concerne l'aide communautaire en faveur du charbon à coke, nous avons procédé, pour la première fois auprès des services compétents de la direction générale "Energie", à l'examen du mécanisme mis en place et contrôlé par la C.E.C.A. pour calculer l'intervention des Etats membres et de la Communauté à l'aide à l'écoulement. Nous nous proposons de continuer ces vérifications notamment sur l'exactitude du montant qui couvrira l'exercice 1970 dans son intégralité.

Quant aux dépenses administratives, nous avons simplement contrôlé la conformité du paiement de la contribution forfaitaire de la C.E.C.A. (UC 18.000.000) au titre des dépenses administratives des trois Communautés pour l'année 1970. Cette contribution fait partie du budget de l'Exécutif unique depuis le traité de fusion. Le contrôle externe de ces dépenses administratives n'incombe plus au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

12 - IV. Les autres dépenses

Nos contrôles sur ces dépenses (bonifications à la reconversion industrielle et frais financiers portés en compte par les banques), n'appellent aucune observation particulière de notre part. Pour les bonifications d'intérêts à la reconversion industrielle, nous avons vérifié leur conformité par rapport aux modalités qui les régissent en même temps que le contrôle du mécanisme des prêts sur fonds d'emprunts, pour lesquels la bonification d'intérêt est accordée.

13 - V. La gestion et le placement des fonds

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à un contrôle systématique et suivi des placements effectués par l'Institution principalement sur le plan de la surveillance des échéances des comptes à termes et des opérations diverses affectant les capitaux placés. Des échanges de vues ont eu lieu avec les instances responsables qui nous ont toujours donné les explications souhaitées sur toutes les opérations afférant au placement et à la gestion de la trésorerie.

Nos contrôles quasi-permanents auprès de la direction générale "Crédit et Investissements" responsable de la gestion de la trésorerie, nous ont permis d'apprécier le souci de ces services - au reste très réduits quant à leur effectif - d'assurer un rendement appréciable des fonds tout en maintenant les impératifs de sécurité et de liquidité indispensables à l'activité de l'Institution.

En ce qui concerne les avoirs déposés en banques, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires a pu être établie. D'une manière générale, nous nous sommes assuré, suivant les modalités habituelles, de l'existence effective des avoirs appartenant à l'Institution.

14 - VI. Opérations d'emprunts et de prêts consentis sur les fonds d'emprunts

En matière d'emprunts, nous avons vérifié le déroulement des activités d'emprunts de l'Institution : versement des montants, surveillance des échéances d'amortissement, exactitude des intérêts payés et conformité des opérations aux dispositions contractuelles. La vérification des enregistrements comptables a également fait l'objet de nos contrôles. Des vérifications que nous

avons effectuées et des informations reçues de l'Institution, il résulte que les amortissements ont été correctement opérés sur les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts en vue du financement des investissements industriels, de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle.

Nous avons également porté nos vérifications sur le compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants en contrôlant les soldes de chaque opération d'emprunt et de prêt.

15 - VII. Prêts consentis sur les fonds non empruntés

Aussi bien dans le domaine des prêts consentis en vue de la construction de maisons ouvrières (pour laquelle de nouveaux prêts ont été accordés en 1970) que dans celui de la reconversion industrielle, de la recherche ou de la réadaptation, nous nous sommes assuré, à la fois du respect des engagements souscrits par les emprunteurs, de l'état d'avancement des travaux et de la conformité des remboursements et du versement des intérêts aux prescriptions contractuelles.

16 - VIII. Opérations de cautions et garanties

Nous avons vérifié l'exactitude des commissions reçues par l'Institution dans le cadre de ses interventions de garantie ainsi que les dépenses résultant des rémunérations payées aux agents bancaires nationaux pour leurs interventions et leur mission de surveillance des dossiers. Nous nous sommes également assuré de l'exactitude des montants sur lesquels porte encore la garantie de la C.E.C.A. au 31 décembre 1970, compte tenu des engagements restant dus par les entreprises qui en bénéficient.

17 - IX. Opérations de l'ex-fonds des pensions C.E.C.A.

Depuis la prise en charge des pensions des fonctionnaires C.E.C.A. par le budget administratif (5 mars 1968), aucun mouvement n'a affecté le fonds des pensions qui doit servir, à concurrence de 60 % à garantir les engagements ultérieurs notamment en matière de réadaptation en cas d'insuffisance des ressources normales, et à concurrence de 40 %, à accorder des prêts pour financer les logements personnels de tous les fonctionnaires de la Commission. Quant aux intérêts résultant du placement de l'ex-fonds des pensions, ils ont été réduits de 4,75 % à 3,5 % et ont encore fait l'objet d'une affectation à une provision spéciale dont la plus grande partie a servi, pour la première fois en 1970, à couvrir partiellement l'aide financière communautaire prévue pour le charbon à coke (1).

(1) Voir troisième partie du présent rapport, chapitre VII

Nous avons également procédé aux contrôles d'usage des opérations de prêts effectués sur les avoirs du fonds des pensions (prêts accordés aux fonctionnaires de la C.E.C.A. pour le financement de leur logement). Ceux-ci n'appellent pas d'observation particulière.

18 - X. Affectation des recettes aux diverses provisions

La C.E.C.A. n'étant pas tenue à des contraintes budgétaires strictes comme en matière administrative, nos contrôles consistent d'une part, à vérifier l'exactitude rigoureuse des montants engagés sur le plan juridique et figurant au bilan sous forme de provisions spécifiques et, d'autre part, à signaler et à commenter dans notre rapport les divers mouvements qui ont affecté l'ensemble des provisions pendant l'exercice.

19 - XI. Opérations de péréquation-ferraille

Nous avons procédé, auprès de la direction générale des "Affaires industrielles" (direction Acier), à des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1970 et, principalement, au pointage des soldes de la situation des comptes et au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Nous avons, en outre, vérifié les dépenses de fonctionnement de la Caisse ainsi que les décomptes globaux portant sur les honoraires et les frais d'une fiduciaire chargée de la liquidation.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.

C H A P I T R E I I

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- 20 - En conclusion des investigations et des contrôles que nous avons effectués au cours et à la clôture de l'exercice 1970, dans les divers secteurs mentionnés ci-dessus, nous pouvons déclarer la parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion (état des dépenses et des recettes) arrêtés au 31 décembre 1970 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués. Nous pouvons donc certifier l'exactitude et l'existence de toutes les valeurs actives et passives figurant au bilan de la C.E.C.A. au 31 décembre 1970 ainsi que l'exactitude de l'enregistrement comptable de toutes les opérations afférant à l'exercice en cause.

Outre la certification de la régularité des opérations comptables et, conformément au mandat qui nous est imparti par le traité, nous pouvons également certifier la régularité de la gestion financière exercée par la Commission unique dans le cadre des mécanismes prévus par le traité de Paris. Nous pouvons conclure que la gestion des fonds répond aux critères de prudence et d'orthodoxie généralement adoptés en cette matière et nous invitons la Commission à prendre note des observations et suggestions émises dans le présent rapport.

Nous nous plaisons à souligner la compréhension que nos collaborateurs et nous-même avons toujours rencontrée auprès des instances responsables des finances de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi qu'auprès des autres directions et divisions de la Commission des Communautés européennes concernées par nos contrôles. Nous avons toujours obtenu, dans nos fréquents échanges de vues, les explications sur les questions au sujet desquelles nous avons sollicité des éclaircissements et nous avons particulièrement apprécié l'attention qui a été prêtée à nos observations et suggestions.

DEUXIEME PARTIE

INTRODUCTION

21 - Au tableau n° 1 ci-après, nous présentons le bilan de la C.E.C.A. au 31 décembre 1970. Le total du bilan s'élève à cette date à UC 1.046.622.301 contre UC 1.069.607.167 au 31 décembre 1969. Les commentaires sur les postes actif, passif et les comptes d'ordre du bilan sont donnés au chapitre I.

Aux tableaux n° 2 et 3 ci-après, nous présentons respectivement le compte de gestion de la Communauté, c'est-à-dire l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1970, ainsi que l'affectation des avoirs de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1970 (affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses).

Les commentaires de l'état des recettes et des dépenses sont donnés au chapitre II. L'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à UC 10.426.409 pour l'exercice 1970, contre UC 11.379.763 pour l'exercice précédent. Toutefois, le montant plus élevé de l'excédent de l'exercice 1969 était exceptionnellement dû à la plus value nette résultant de l'ajustement des parités du DM et du FF intervenue pendant l'exercice (plus de UC 3.600.000). Si l'on fait abstraction des conséquences de ces événements monétaires, on constate que l'excédent des recettes sur les dépenses en 1970 a été supérieur de près de UC 3.000.000 à celui de l'exercice précédent.

Quant aux mouvements qui ont affecté les avoirs nets de la Communauté d'un exercice à l'autre, on retrouve les commentaires à la fois au paragraphe II du chapitre I (passif du bilan) et au paragraphe III du chapitre II (excédent des recettes sur les dépenses).

- 22 - Ces trois tableaux constituent donc la synthèse de la situation financière de la C.E.C.A. sur laquelle s'articulent plus spécialement les commentaires de la présente partie du rapport.

Pour faciliter la référence simultanée de ces commentaires aux divers postes et chiffres de ces trois tableaux (bilan, compte de gestion et affectation du solde excédentaire), il est possible en déployant chacun des trois tableaux sur la gauche, d'en disposer de façon permanente lors de la lecture des deux chapitres de la présente partie du rapport.

ACTIF		PASSIF	
UC	UC	UC	UC
I - PRETS EN COURS (1)			
A) Prêts consentis au moyen des emprunts			
- pour le financement d'investissements industriels			
520.615.623		224.700.000	
134.659.232		184.781.955	
30.665.088		116.800.000	
- pour le financement de la construction de maisons ouvrières			
B) Autres prêts			
73.217.216		38.321.547	
6.892.422		23.630.808	
436.668		38.109.200	
2.462.505		16.191.081	
2.029.431		28.071.130	
- sur la réserve spéciale pour le financement de maisons ouvrières			
- sur la réserve spéciale pour la reconversion industrielle			
- au titre de la réadaptation			
- au titre de la recherche			
- divers (sur l' ex-fonds des pensions)			
	85.038.242	20.000.000	690.603.721
II - CAISSE ET BANQUES			
A) Comptes à vue			
8.821.020		100.000.000	
141.126.336		85.000.000	185.000.000
B) Comptes à terme			
9.788.327			
C) Autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires			
	159.735.683		
III - PORTEFEUILLE			
	66.270.450	68.919.330	
IV - IMMEUBLES			
	1	21.346.414	
	12.357.766	4.974.667	
V - FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES			
		95.240.411	115.383.358
		20.142.947	
VI - DIVERS			
A) Débiteurs du prélèvement			
1.404.803			25.509.351
501.971			
B) Débiteurs financiers			
14.604.712		14.604.712	
C) Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés			
		584.622	
VII - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF			
A) Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties			
17.839.011			14.817.582
B) Prélèvement déclaré pour production de décembre 1970 mais exigible après le 31.12.1970			
2.929.719			116.955
	1.046.622.301		1.046.622.301
COMPTES D'ORDRE			
I - A recevoir sur obligations			
	50.000.000		50.000.000
II - Droits de recours sur cautions et garanties			
	31.804.330		31.804.330
(1) Jusqu'en juillet 1961, les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs ont été nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des Réglements Internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la CECA visés en note (1) au passif du bilan à concurrence des montants suivants : Poste I : 121.368.556 - Poste II : 2.177.718 - Poste VII : 2.258.268			



Tableau no 2 : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER POUR L'EXERCICE 1970
(ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES)

DEPENSES		RECETTES	
	UC		UC
I - <u>SERVICE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES</u>		I - <u>SERVICE DES PRETS ET DES GARANTIES</u>	
A) <u>EMPRUNTS</u>		A) <u>PRETS SUR FONDS D'EMPRUNTS</u>	
- Intérêts des emprunts	39.744.148	- Intérêts des prêts	41.589.347
- Commission aux dépositaires et aux agents bancaires	742.714	- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés	1.147.629
- Dépenses diverses	351.040	- Recettes diverses	2.357.967
- Amortissement de frais d'émission récupérables	3.131.748	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts	45.094.943
Total des dépenses des emprunts	43.969.650	B) <u>GARANTIES</u>	
B) <u>GARANTIES</u>		- Commissions bonifiées	165.476
- Commission aux agents bancaires	16.260	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts et des garanties	45.260.419
Total des dépenses du service des emprunts et des garanties	43.985.910	II - <u>PRELEVEMENT</u>	
II - <u>DEPENSES BUDGETAIRES</u>		- Entreprises allemandes	18.743.234
- Dépenses administratives	18.000.000	- Entreprises belges	3.901.994
- Dépenses pour réadaptation	11.362.949	- Entreprises françaises	8.090.354
- Dépenses pour recherches	12.459.425	- Entreprises italiennes	5.614.105
- Aide au coke	2.626.800	- Entreprises luxembourgeoises	1.413.830
Total des dépenses budgétaires	44.449.174	- Entreprises néerlandaises	1.741.818
III - <u>AUTRES DEPENSES</u>		Total du prélèvement	39.505.335
- Frais financiers	49.903	III - <u>AUTRES RECETTES</u>	
- Bonification pour reconversion industrielle	1.089.637	- Intérêts sur dépôts et portefeuille	13.922.751
Total des autres dépenses	1.139.540	- Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	1.061.540
IV - <u>SOLDE EXCEDENTAIRE DES RECETTES SUR LES DEPENSES</u>		- Amendes et majorations pour retard	212.254
		- Recettes diverses	38.734
		Total des autres recettes	15.235.279
TOTAL GENERAL	100.001.033	TOTAL GENERAL	100.001.033



Tableau no 3 : EVOLUTION DE L'AFFECTION DES AVOIRS DE LA
CECA PENDANT L'EXERCICE 1970

Affectation des avoirs CECA (Réserves et provisions)	Montants des avoirs au 31.12.1969	Affectation des recettes	Dépenses	Montant des avoirs au 31.12.1970
Fonds de garantie	100.000.000	-	-	100.000.000
Réserve spéciale	92.518.103	- 7.518.103	-	85.000.000
Réadaptation	56.974.459	23.307.820	11.362.949	68.919.330
Recherches techniques et sociales	24.631.432	9.174.407	12.459.425	21.346.414
Bonification aux prêts pour la re- conversion industrielle (art.56)	4.176.518	1.887.786	1.089.637	4.974.667
Autres provisions :				
1 - Service Emprunts	2.683.249	44.935.014	43.969.650	3.648.613
- Débiteurs douteux Emprunts	250.071	1.959.929	-	2.210.000
- Différences de change Emprunts	92.252	-	-	92.252
- Commission de garantie	1.562.865	165.476	16.260	1.712.081
2 - Dépréciation du portefeuille	1.350.000	-	-	1.350.000
3 - Evolution production char- bonnière	2.500.000	- 2.500.000	-	-
4 - Bonification aux prêts pour la reconversion industrielle (art. 56) non engagée	-	4.866.168	-	4.866.168
5 - Bonification aux prêts d'in- vestissements (art. 54)	-	1.000.000	-	1.000.000
6 - Aide au coke	-	3.400.000	2.626.800	773.200
7 - Débiteurs douteux du pré- lèvement	500.000	-	-	500.000
8 - Placement de fonds pour compte (intérêt pour l'ex-fonds des pensions)	2.718.000	- 1.825.173	-	892.827
9 - pour couverture dépenses exceptionnelles 1971	-	3.097.806	-	3.097.806
Ex-fonds des pensions	25.509.351	-	-	25.509.351
Solde non affecté	116.955	18.049.903	18.049.903	116.955
TOTAL	315.583.255	100.001.033	89.574.624	326.009.664

C H A P I T R E I

ANALYSE ET COMMENTAIRES DU BILAN AU 31 DECEMBRE 1970

PARAGRAPHE I : ACTIF

23 - I. Prêts en cours

Le montant de UC 770.978.185 représente le montant global de tous les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts, des fonds propres et de l'ancien fonds des pensions C.E.C.A. dont les montants étaient versés au 31 décembre 1970, déduction faite des remboursements effectués.

24 - A. Prêts consentis au moyen de fonds provenant d'emprunts

Les prêts sur fonds d'emprunts consentis par l'Institution depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970 s'élevaient à un montant de UC 927.656.981 (1) ramené à 685.939.943 après amortissement.

Au 31 décembre 1970, il restait un montant de UC 4.758.030 provenant des fonds d'emprunts qui n'avaient pas encore, pour des raisons diverses, fait l'objet de prêts aux entreprises de la Communauté. Ces fonds ont été placés à des comptes à termes divers en attendant leur affectation avec les fonds de la trésorerie générale.

(1) Y compris les prêts accordés à nouveau au moyen de fonds remboursés par anticipation sur ces prêts.

La C.E.C.A. prête normalement les fonds empruntés à un taux et à des conditions qui lui permettent de couvrir les frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts. Le taux des prêts est fixé uniformément par la Commission et est susceptible de changement. Pendant l'exercice 1970, le taux d'intérêt des prêts était fixé à 7,25 % l'an jusqu'au 18 mars 1970 et à 8,25 % l'an après cette date.

Ces prêts servent à financer trois catégories d'opérations.

- 25 - La première - la plus importante - consiste en des projets d'investissements industriels soumis par les entreprises de la Communauté, sur base de l'article 54 du traité C.E.C.A. Ces projets concernent en ordre principal l'industrie sidérurgique (UC 435.705.016), les houillères et cokeries (UC 168.684.187), les mines de fer (UC 30.250.000), les centrales thermiques (UC 97.537.414) et les chantiers navals (UC 6.906.080). Dans tous ces cas, la C.E.C.A. n'intervient que partiellement dans le financement total des investissements. A la suite d'une décision de la Commission du 18 juin 1970, certains prêts d'investissements, répondant à des critères particuliers pourront, à l'avenir, bénéficier d'une bonification d'intérêt temporaire (5 ans) qui sera prélevée sur les fonds propres affectés à la provision pour bonification au titre de l'article 54, inscrite au passif du bilan.
- 26 - Les prêts consentis sur les fonds d'emprunts servent également à financer une seconde catégorie d'opérations qui consistent en projets de construction de maisons ouvrières pour les travailleurs sidérurgistes et miniers, les emprunteurs étant, en l'occurrence, des sociétés publiques ou semi-publiques spécialisées dans la construction de logements sociaux. Ces projets font l'objet de programmes dont l'exécution est répartie sur plusieurs années dans les six pays de la Communauté. Un septième programme a été décidé en 1969 et fait suite aux six précédents. Le financement des six programmes a été assuré par des prêts provenant à la fois des fonds d'emprunts et des fonds propres (réserve spéciale). L'encours des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour ces projets de constructions s'élève à UC 30.665.088. Aucun prêt au moyen de fonds empruntés n'a été consenti dans le cadre de ces programmes pendant l'exercice.
- 27 - La troisième catégorie d'opérations financées par les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts est celle des opérations de reconversion industrielle dans des régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières.

La plupart des prêts accordés au titre de l'article 56 du traité C.E.C.A. bénéficient d'une réduction temporaire (5 ans) de l'intérêt fixé par la Commission pour tous ses prêts consentis au moyen de ses emprunts. La bonification correspondant à cette réduction d'intérêt est prélevée sur la provision prévue à cette fin au bilan et compense, en comptabilité, la perte d'intérêt que l'Institution subit par rapport à l'intérêt qu'elle est tenue de payer pour ses emprunts.

Le tableau n° 4 qui suit indique par pays et par destination le montant des prêts versés ou encore dus, après amortissements ou remboursements anticipés, au 31 décembre 1970, ainsi que les mouvements qui ont affecté les opérations de prêts pendant l'exercice.

28 - Quant aux fonds d'emprunts non encore reprêtés (UC 4.758.030) qui figurent parmi les disponibilités (voir n° 35 Caisse et banques), leur montant a diminué de près de UC 18.500.000 par rapport à celui du 31 décembre 1969. Cette diminution importante résulte principalement du fait que c'est pendant l'exercice 1970 que la plupart des prêts consentis au moyen des fonds empruntés au cours de l'exercice précédent ont été versés.

29 - B. Autres prêts

Ces autres prêts dont l'encours s'élève à UC 85.038.242 sont consentis sur des fonds provenant de trois sources : soit des fonds de la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières (UC 73.217.216) et de la reconversion industrielle (UC 6.892.422), soit des fonds propres provenant du prélèvement au titre de la réadaptation (UC 436.668) et de la recherche (UC 2.462.505), soit enfin de l'ex-fonds des pensions C.E.C.A. (UC 2.029.431) pour financer la construction ou l'acquisition de logements au profit des fonctionnaires de la C.E.C.A.

30 - - Les prêts consentis sur la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières couvrent, d'une part, six programmes normaux (auxquels il y a lieu d'ajouter un programme spécial) dont trois sont entièrement terminés et, d'autre part, deux programmes de construction expérimentale également terminés. Des précisions sur les modalités financières de ces programmes sont données dans le chapitre VI de la troisième partie. Rappelons que ces prêts sont consentis dans la monnaie

Tableau no 4 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
 - OPERATIONS DE L'EXERCICE 1970 ET MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1970

Catégories Pays	Situation au 31.12.1969		Opérations de l'exercice 1970		Situation au 31.12.1970	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements, remboursements anticipés et amortissements accélérés	Montants versés	Montants restant dus
I. INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (article 54 du traité)						
Allemagne	390.245.642	291.567.718	1.147.542	22.565.158	391.393.184	270.150.102
Belgique	37.035.713	22.644.030	2.900.000	1.172.863	39.935.713	24.371.167
France	122.030.154	87.442.469	1.844.793	5.170.292	123.874.947	84.116.970
Italie	153.455.909	118.754.274	6.000.143	6.199.834	159.456.052	118.554.583
Luxembourg	1.000.000	-	2.000.000	-	3.000.000	2.000.000
Pays-Bas	21.422.801	21.422.801	-	-	21.422.801	21.422.801
TOTAL	725.190.219	541.831.292	13.892.478	35.108.147	739.082.697	520.615.623
II. MAISONS OUVRIERES						
Allemagne	14.474.713	7.827.026	-	668.022	14.474.713	7.159.004
Belgique	19.691.000	15.528.958	-	934.130	19.691.000	14.594.828
Italie	8.040.000	6.572.800	-	467.200	8.040.000	6.105.600
Luxembourg	1.700.000	1.367.480	-	60.167	1.700.000	1.307.313
Pays-Bas	2.140.884	1.580.663	-	82.320	2.140.884	1.498.343
TOTAL	46.046.597	32.876.927	-	2.211.839	46.046.597	30.665.088
III. RECONVERSION (article 56 du traité)						
Allemagne	34.746.563	34.719.377	7.732.240	68.185	42.478.803	42.383.432
Belgique	28.948.954	26.459.385	-	547.574	28.948.954	25.911.811
France	20.538.015	20.155.988	6.040.012	318.027	26.578.027	25.877.973
Italie	25.731.144	23.226.936	-	1.311.880	25.731.144	21.915.056
Pays-Bas	16.389.154	16.169.415	2.401.545	-	18.790.699	18.570.960
TOTAL	126.353.830	120.731.101	16.173.797	2.245.666	142.527.627	134.659.232
TOTAL GENERAL	897.590.646	695.439.320	30.066.275	39.565.652 (1)	927.656.921 (2)	685.939.943

(1) Ce montant comprend les remboursements anticipés (UC 1.972.800) et les amortissements normaux (UC 37.592.852).
 (2) Ce montant comprend les sommes provenant à la fois des remboursements anticipés et des amortissements accélérés qui ont fait l'objet de nouveaux prêts.

nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

Pendant l'exercice 1970, des prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières ont été versés dans le cadre du sixième programme de construction pour un montant global de UC 1.591.364 en Allemagne et aux Pays-Bas.

Depuis 1968, il n'y a plus eu de nouveaux prêts pour la reconversion industrielle consentis sur le fonds de la réserve spéciale. Comme il a été souligné ci-dessus, la politique financière actuelle en matière de reconversion industrielle consiste à consentir exclusivement sur les fonds d'emprunts des prêts assortis d'une bonification d'intérêt pendant les cinq premières années. Rappelons que cette bonification est prélevée - au titre de dépenses à fonds perdus - sur les fonds affectés à la provision pour reconversion industrielle.

Outre le versement des nouveaux prêts pendant l'exercice, le montant net de l'encours des prêts consentis sur la réserve spéciale a été modifié également en sens inverse par les remboursements effectués (UC 2.902.105) pendant l'exercice.

Le tableau n° 5 indique par destination et par pays, l'évolution des montants versés et restant dus des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale du 1er janvier au 31 décembre 1970.

- 31 - Les prêts consentis au titre de la recherche et de la réadaptation sur les fonds propres provenant du prélèvement s'élèvent à un encours global de UC 2.899.173 au 31 décembre 1970. Il n'y a eu aucun nouveau prêt consenti et versé dans ces deux secteurs pendant l'exercice. Les seules modifications qui ont affecté le montant de ces prêts pendant l'exercice résultent des amortissements qui ont été régulièrement effectués.
- 32 - Pour les prêts consentis au titre de la recherche technique, il s'agit exclusivement de prêts consentis, au cours d'exercices antérieurs, dans le cadre du deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières. Ces prêts avaient été assortis d'un taux d'intérêt nettement inférieur aux conditions prévalant à ce moment sur les marchés et d'une durée relativement longue (36 ans).

Tableau no 5 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
 - EVOLUTION DES MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS DU 31.12.1969 AU 31.12.1970

Destination et pays	Situation au 31.12.1969		Opérations de l'exercice 1970			Situation au 31.12.1970	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements ou remboursements	Montants versés	Montants restant dus	
<u>MAISONS OUVRIERES</u>							
Allemagne	48.760.426	42.592.533	1.106.558	1.262.415	49.866.984	42.436.676	
Belgique	3.767.500	2.905.706	-	184.356	3.767.500	2.721.350	
France	21.647.657	18.552.142	-	966.361	21.647.657	17.585.781	
Italie	6.184.000	5.230.772	-	288.841	6.184.000	4.941.931	
Luxembourg	2.008.000	1.749.538	-	54.924	2.008.000	1.694.614	
Pays-Bas	4.293.923	3.497.266	484.806	145.208	4.778.729	3.836.864	
Total maisons ouvrières	86.661.506	74.527.957	1.591.364	2.902.105	88.252.870	73.217.216	
<u>RECONVERSION</u>							
Allemagne	1.290.911	1.290.911	-	-	1.290.911	1.290.911	
Belgique	72.728	72.728	-	-	72.728	72.728	
France	368.272	368.272	-	-	368.272	368.272	
Italie	1.029.818	1.029.818	-	-	1.029.818	1.029.818	
Pays-Bas	4.256.258	4.130.693	-	-	4.256.258	4.130.693	
Total reconversion	7.017.987	6.892.422			7.017.987	6.892.422	
TOTAL GENERAL	93.679.493	81.420.379	1.591.364 (1)	2.902.105	95.270.857	80.109.638	

(1) Dans le cadre du 6° programme.

Le tableau n° 6 donne, pour l'exercice 1970, des renseignements sur l'évolution des prêts consentis au titre de la recherche technique et économique ainsi que de la réadaptation, quant à leur montant, aux pays dans lesquels ils ont été accordés et aux sûretés obtenues par l'Institution.

- 33 - En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, l'encours au 31 décembre 1970 qui s'élève à UC 436.668 ne concerne plus que deux prêts accordés au cours d'exercices antérieurs en vue de financer le relogement de travailleurs déplacés en France. Depuis le 31 décembre 1967, il n'y a eu que les amortissements normaux effectués sur les prêts antérieurement consentis.

Depuis plusieurs exercices, les opérations de recherche et de réadaptation ne sont plus financées par des prêts mais exclusivement par des subventions accordées par l'Institution sur ses ressources propres (voir analyse des dépenses de recherche et de réadaptation n° 73 et 74).

- 34 - Les prêts consentis aux fonctionnaires de la C.E.C.A. au moyen de leur fonds des pensions en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial ont pris fin au cours de l'exercice 1968. Toutefois, les modifications du montant de l'encours des prêts pendant l'exercice 1970 résultent d'une part, d'une diminution de UC 158.753 provenant des amortissements normaux sur les prêts antérieurement versés et, d'autre part, d'une augmentation de UC 39.468 provenant de versements en 1970 de soldes encore dus sur des prêts consentis avant 1968. La Commission a mis à l'étude un projet d'octroi de prêts similaires qui seraient accordés à tous les fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes, au moyen d'une partie (40 %) de l'ancien fonds des pensions C.E.C.A.

- 35 - II. Caisse et banques

Sous cette rubrique (UC 159.735.683), l'Institution a regroupé toutes les disponibilités placées à des comptes à vue (UC 8.821.020) et à des termes divers (UC 141.126.336). S'y trouvent également certains placements à court et moyen terme (UC 9.788.327) essentiellement composés d'effets cédés à la C.E.C.A. avec garantie de bonne fin des banques qui en assurent, par ailleurs, la garde ainsi que des bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements

Tableau n° 6 : - PRETS CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE (second programme de constructions expérimentales) ET DE LA READAPTATION
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - EVOLUTION DES MONTANTS RESTANT DUS DU 31.12.1969 au 31.12.1970

P a y s	Montant des prêts versés	Montant des prêts restant dus au 31.12.1969	Amortissements de l'exercice 1970	Montant des prêts restant dus au 31.12.1970	Sûretés obtenues
Allemagne	1.294.650	1.224.627	37.396	1.187.231	titres hypo-thécaires
Belgique	450.000	376.784	10.945	365.839	garantie de l'Etat
France	671.209	488.669	14.071	474.598	caution
Italie	225.000	183.499	5.330	178.169	caution
Pays-Bas	239.337	195.190	5.670	189.520	caution
Luxembourg	75.000	69.106	1.958	67.148	garantie de l'Etat
TOTAL : recherche technique	2.955.196	2.537.875	75.370	2.462.505	
France	529.816	457.310	20.642	436.668	garantie de l'Etat et caution
TOTAL : réadaptation	529.816	457.310	20.642	436.668	
TOTAL GENERAL	3.485.012	2.995.185	96.012	2.899.173	

financiers. Les sommes placées en comptes bancaires sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de la Suisse, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Rappelons que depuis l'exercice 1968, l'Institution ne fait plus figurer dans ce poste, en raison de son caractère indisponible, le montant des sommes constituées en vue du paiement des coupons échus et non encore encaissés et des obligations remboursables non encore présentées (UC 14.604.712), mais y inclut par contre, dans un souci d'unité de sa trésorerie générale, le montant des fonds d'emprunts destinés à des prêts qui ne sont pas encore versés (UC 4.758.030).

Malgré une diminution globale de ses disponibilités par rapport à la situation au 31 décembre 1969 (UC 163.097.265), les fonds en trésorerie restent importants. Il y a lieu de mentionner qu'au cours de l'exercice, de nombreux comptes à moyen terme (4 ou 5 ans) sont arrivés à échéance et n'ont pas été renouvelés. Ces fonds ont été, pour la plupart, replacés à des comptes à terme plus court et à des taux d'intérêt plus élevés.

36 - III. Portefeuille

Ce poste figure au bilan pour sa valeur d'acquisition (UC 66.270.450). Au 31 décembre 1969, ce poste s'élevait à UC 70.567.079. Il y a donc une diminution de UC 4.296.629 par rapport à la situation à la fin de l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par le fait que les ventes ou remboursements de titres ont été plus importants que les achats pendant l'exercice. Au 31 décembre 1970, la valeur boursière du portefeuille-titres s'élevait à UC 65.025.285, soit une moins-value de UC 1.245.165. Signalons qu'un montant de UC 1.350.000 est porté en provision au passif (parmi les "autres provisions") pour faire face à la moins-value du portefeuille-titres.

Sur l'ensemble des fonds dont dispose la C.E.C.A. au 31 décembre 1970, la part représentée par le portefeuille-titres a diminué de 30,2 % à 29,3 % d'un exercice à l'autre. Ce portefeuille est composé d'obligations productives d'intérêt et les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition.

37 - IV. Immeuble

Ce poste figure sur la situation financière de la C.E.C.A. depuis la fusion des trois Exécutifs et est destiné à marquer, par une valeur symbolique (UC 1), le titre de propriété que détient l'Institution sur des biens immobiliers achetés avant la fusion et qui servent actuellement à l'Exécutif unique. Ces biens immobiliers comprennent un immeuble situé à Paris (en copropriété avec la C.E.E.A. et la C.E.E.) et un immeuble situé à Londres que la Communauté a acquis par bail emphytéotique.

38 - V. Frais d'émission récupérables

Ce montant (UC 12.357.766) représente les frais engagés par la C.E.C.A. lors de la conclusion de ses emprunts, déduction faite des amortissements qui sont effectués annuellement au moyen d'une partie de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts correspondants. Précisons qu'il s'agit des frais afférant à l'émission des emprunts et non des frais régulièrement provoqués par le service des emprunts (intérêts et commissions). Il s'agit donc de frais tels que les commissions de prise ferme, les commissions bancaires, les primes de remboursement, les dépenses résultant de l'impression des titres et des prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse, les interventions des conseillers juridiques lors de la conclusion de ces opérations, etc. Dès qu'ils sont exposés, ces frais sont portés à l'actif du bilan, puis sont amortis partiellement tous les ans pendant toute la durée des emprunts. Les autres frais, par contre, à caractère périodique et annuel sont comptabilisés au débit du compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants sous la rubrique "dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts" (voir analyse et commentaires sur l'état des recettes et des dépenses, n° 69).

Sur un montant total de frais d'émission récupérables de UC 27.196.734 au 31 décembre 1970, la C.E.C.A. avait déjà, à cette date, amorti un montant de UC 14.838.968 dont l'intégralité des frais d'émission des emprunts contractés jusqu'en 1961 dans le cadre de l'Acte de Nantissement (Act of Pledge), c'est-à-dire un montant de UC 5.720.085.

Pendant l'exercice 1970, les nouveaux frais d'émission récupérables portés en compte par la C.E.C.A. se sont élevés à UC 475.000 et concernent exclusivement l'emprunt privé émis en francs belges. Si le montant des frais d'émission récupérables au 31 décembre 1970 (UC 12.357.766) a diminué par rapport à celui qui figurait au bilan du 31 décembre 1969 (UC 15.014.513), cette situation s'explique du fait que le montant des amortissements (UC 3.131.748) opérés au cours de l'exercice a été supérieur à celui des nouveaux frais exposés pour leur seul emprunt contracté.

39 - VI. Divers

Ce poste (UC 16.511.486) comprend deux catégories de débiteurs (prélèvement et financiers) et le montant mis en dépôt pour payer les coupons et obligations échus mais non encore présentés.

40 - Les débiteurs du prélèvement (UC 1.404.803) concernent les sommes dues pour le prélèvement mais mises en surséance temporaire ainsi que celles en retard de versement à l'exclusion toutefois des sommes déclarées au titre du prélèvement du mois de décembre 1970 mais exigibles seulement après le 31 décembre 1970 (UC 2.929.719), ces dernières étant imputées à la rubrique "comptes de régularisation Actif". C'est la nature différente des créances dues qui a justifié leur inscription à deux postes différents de l'actif.

41 - Les débiteurs financiers (UC 501.971) concernent deux entreprises bénéficiaires de prêts qui, à la suite de difficultés, ne respectent plus le paiement de leurs échéances (UC 379.713) ainsi que divers montants à payer au titre d'amendes et de péréquation ferraille (UC 71.870) et un débiteur d'un prêt qui n'avait pas respecté l'échéance du 31 décembre 1970.

42 - Quant aux sommes prévues pour payer les coupons échus et non encaissés ainsi que les obligations remboursables non encore présentées (UC 14.604.712), l'Institution les impute aux comptes divers (débiteurs) en raison du caractère indisponible et réellement dû de ces montants plutôt que de les inclure, comme elle le faisait auparavant, parmi ses disponibilités (caisse et banques).

43 - VII. Compte de régularisation Actif

Sous cette rubrique (UC 20.768.730) sont regroupés les intérêts et commissions courus mais non encore échus à la date du 31 décembre 1970 (UC 17.839.011) ainsi que les montants déclarés au titre du prélèvement (UC 2.929.719) pour le mois de décembre 1970 mais non encore versés (l'exigibilité est fixée au 25 du premier mois suivant lequel la production qui en constitue l'assiette a eu lieu).

Le premier montant (UC 17.839.011) est en rapport avec les opérations de placement, de prêts et de garanties de la C.E.C.A. Il résulte de la comptabilisation en recette des intérêts et des commissions de garantie, courus mais non encore encaissés au 31 décembre 1970.

Le second montant (UC 2.929.719) ne figure pas parmi les comptes divers débiteurs en raison de son caractère particulier. L'exigibilité juridique de cette "créance" de prélèvement est en effet postérieure à la clôture du bilan mais l'assiette de cette même créance concerne la production charbonnière et sidérurgique afférente au mois de décembre 1970 qui est encore compris dans l'exercice.

PARAGRAPHE II : PASSIF44 - I. Emprunts

Depuis le début de son activité, la C.E.C.A. a contracté de nombreux emprunts sur les marchés étrangers et ceux de la Communauté pour un montant nominal de UC 902.566.931 ramené, au 31 décembre 1970, à UC 690.605.721 après amortissement.

Le montant initial des emprunts conclus et le montant de leur encours au 31 décembre 1970 est donné au tableau n° 7 par pays où ces emprunts ont été contractés. Sauf pour certains emprunts émis au Luxembourg, le montant de chaque emprunt est versé à la C.E.C.A. dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

Au cours de l'exercice 1970, la C.E.C.A. a contracté un emprunt privé en Belgique pour un montant total de UC 10.000.000. Ces fonds ont été reçus et comptabilisés.

En outre, à la fin de l'exercice, le 15 décembre 1970, l'Institution a placé sur le marché européen des capitaux, un emprunt de 50 millions d'unités monétaires européennes, symbolisées par le sigle \mathcal{E} . La valeur de cette unité de compte a été invariablement fixée pour toute la durée de l'emprunt à un taux

Tableau n° 7 : - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A.
 - REPARTITION PAR PAYS D'EMISSION
 - MONTANTS INITIAUX ET RESTANT DUS AU
31.12.1970

P a y s	Montant initial (en UC)	Montant restant dû au 31.12.1969 (en UC)
U.S.A.	245.000.000	116.700.000
Suisse	40.934.682	28.071.130
Allemagne	213.928.265	184.781.955
Belgique	41.000.000	37.872.000
France	27.006.638	23.630.808
Italie	120.000.000	116.800.000
Marché international	136.807.843 (1)	128.000.000
Luxembourg	20.500.000	16.428.281
Pays-Bas	57.389.503	38.321.548
Total	902.566.931	690.605.722
(1) Ce montant ne comprend pas le produit de l'emprunt de £ 50.000.000 contracté le 15 décembre 1970 mais non encore versé, ni comptabilisé.		

de parité fixe par rapport aux six devises européennes. L'Institution a cependant estimé ne pas devoir comptabiliser le montant de l'emprunt conclu encore pendant l'exercice en raison de l'existence d'une clause résolutoire dans le contrat et de la date du versement des fonds en 1971. Le montant de l'emprunt a été inscrit au compte d'ordre du bilan.

Par rapport à l'exercice précédent au cours duquel l'activité d'emprunts de l'Institution avait déjà considérablement ralenti (UC 52 millions en 1969 contre UC 108 millions en 1968), on peut considérer que la même situation tendue des marchés financiers a persisté, rendant plus onéreuse l'émission d'emprunts. C'est ce qui a amené la Commission à limiter sa contribution au financement des programmes les plus urgents et à éviter de la sorte d'alourdir les charges des entreprises bénéficiaires de ses prêts.

Le montant initial des emprunts conclus et versés et le montant de leur encours au 31 décembre 1970 sont donnés au tableau n° 18 par pays où ces emprunts ont été contractés. Sauf pour certains emprunts, émis au Luxembourg, le montant de chaque emprunt est versé à la C.E.C.A. dans la devise du pays dans lequel il est contracté. L'emprunt de UC 50.000.000 conclu le 15 décembre 1970, mais non encore versé, ne figure pas dans ce tableau.

45 - Les caractéristiques des deux emprunts conclus au cours de l'exercice 1970 peuvent être résumées comme suit. Le premier emprunt, privé, d'un montant de 500 millions de FB a été placé le 15 juillet 1970 sur le marché des capitaux belges. Le taux d'intérêt s'élève à 8,75 % et le taux d'émission a été fixé à 96,25 %. La durée de l'emprunt est de 20 ans (1970-1990), remboursable en quinze tranches annuelles différées de 5 ans. Les conditions prévoient également la possibilité de remboursement anticipé partiel ou intégral à partir de la sixième année à un taux dégressif allant de 103 % à 100 % au terme des 20 ans.

Le second emprunt, figurant en compte d'ordre au bilan, émis le 15 décembre 1970 sous forme de souscription publique et d'un montant de 50 millions d'unités monétaires européennes, a été pris ferme par un consortium de 7 banques. L'originalité de la formule réside dans le fait que les titres sont libellés en unités de compte européennes (à ne pas confondre avec l'unité de compte) symbolisées par le sigle E dont la valeur a été invariablement fixée à DM 3,66 ou FB 50 ou FF 5,55419 ou Lit 625 ou Flux 50 ou FL 3,62 suivant le choix du porteur. Ces parités restent fixées pendant toute la durée de l'emprunt, c'est-à-dire pendant quinze ans (1970-1985) tant au moment de la souscription et du remboursement que lors de chaque échéance en principal et en intérêts.

Le taux d'intérêt a été fixé à 8 % et l'amortissement est prévu en dix tranches annuelles à partir de la sixième année (1976), la désignation des obligations à rembourser se faisant par tirage au sort. L'Institution s'est réservé la possibilité d'un remboursement anticipé partiel ou intégral à un taux dégressif de 101,25 % à 101 de 1976 à 1977 et de 100,75 % à 100,25 de 1978 à 1980 puis à 100 % de 1981 à 1985. Le montant de cet emprunt n'ayant été versé que le 5 janvier 1971, il n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation en 1970 et ne figure au bilan qu'en compte d'ordre.

46 - II. Réserves

Sous cette rubrique se trouvent groupés d'une part, le fonds de garantie dont le montant inchangé depuis le 30 juin 1956 s'élève à UC 100.000.000 et, d'autre part, la réserve spéciale constituée par les recettes autres que le prélèvement (revenus de placement, amendes et majorations de retard et intérêts des prêts consentis sur les fonds propres) qui s'élève, au 31 décembre 1970, à UC 85.000.000.

47 - Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la C.E.C.A. éventuellement non couverte par le service des prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

Rappelons que jusqu'en juillet 1961, aux termes d'un acte de nantissement (Act of Pledge), les créances et les sécurités y relatives, contrepartie des prêts accordés sur fonds d'emprunts, ainsi que d'autres avoirs avaient été nantis auprès de la banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et coupons d'emprunts garantis par la C.E.C.A.

48 - La réserve spéciale est essentiellement utilisée, comme nous l'avons signalé dans les commentaires du poste I ("autres prêts") de l'actif, pour l'octroi de prêts en vue du financement de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle. Par rapport à la situation au 31 décembre 1969 (UC 92.518.103), le montant de la réserve spéciale a diminué de UC 7.518.103. Cette première et importante diminution de la réserve spéciale, dont le montant augmentait tous les ans, résulte de diverses opérations qui traduisent une nouvelle politique d'affectation des ressources propres de la Communauté.

Quant à la première tranche de crédit de UC 10.000.000 décidé pour la réalisation du 7e programme de construction de maisons ouvrières (1) pendant les années 1971 et 1972, il a été estimé qu'elle correspondra au montant de l'amortissement prévu pour les années 1971 et 1972 des prêts consentis sur les fonds propres (UC 9.680.663).

49 - III. Provisions

Ce poste du bilan comprend deux catégories de provision d'une part, celles qui sont constituées en vue des aides financières à la réadaptation (UC 68.919.330), à la recherche (UC 21.346.414) et à la reconversion industrielle (UC 4.974.667) et, d'autre part, les "autres provisions" (UC 20.142.947) destinées à couvrir des risques divers.

- 50 - La provision pour la réadaptation sociale des travailleurs miniers et sidérurgistes comprend, les sommes prévues et décidées pour ces aides au 31 décembre 1970 (UC 68.919.330), la réserve conjoncturelle existant au 31 décembre 1969 ayant été affectée à des engagements pris au cours de l'exercice 1970.

L'augmentation nette (UC 11.944.871) de cette provision par rapport à la situation du 31 décembre 1969 résulte des nouveaux engagements décidés en raison de l'évolution croissante des besoins de réadaptation (UC 25.217.008) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses de l'exercice (UC 11.362.949) et à l'annulation des crédits devenus sans objet (UC 1.909.188).

Les nouveaux engagements pris pendant l'exercice dans le domaine de la réadaptation concernent la France à concurrence de 57 %, les Pays-Bas à concurrence de 30 %, la Belgique à concurrence de 8 % et l'Allemagne à concurrence de 5 %.

Le tableau n° 8 donne une synthèse, par pays et par secteur (charbon et acier) des interventions nouvelles décidées et mises en provision au 31 décembre 1970, ainsi que la répartition par pays du nombre de travailleurs bénéficiaires de ces aides.

(1) voir troisième partie, chapitre VI, n° 129.

Jusqu'en 1970, la réserve spéciale était constituée principalement par les intérêts des placements de fonds de la C.E.C.A. Elle servait à financer surtout les programmes de construction de maisons ouvrières par des prêts à taux d'intérêt réduit, puis à financer des opérations de reconversion industrielle au titre de l'article 56 du traité d'abord par des prêts à taux réduit, puis par une réduction temporaire d'intérêt des prêts accordés au moyen d'emprunts (bonification). Les fonds de la réserve spéciale devaient également servir à financer d'autres actions telles que les bonifications d'intérêt au titre de l'article 54 du traité décidées en 1970 mais non encore versées et éventuellement les aides au charbon à coke.

A partir de 1970, dans un souci de clarté, on a retiré de la réserve spéciale tout ce qui n'était pas affecté exclusivement au financement des programmes de construction de maisons ouvrières pour en faire des provisions spécifiques et distinctes au bilan (provision pour bonification de reconversion article 56, provision pour bonification de reconversion article 54, provision pour aide au charbon à coke). A l'avenir ces provisions seront directement dotées des montants nécessaires au moyen des recettes autres que le prélèvement. La réserve spéciale, telle qu'elle apparaît au 31 décembre 1970, reste de la sorte exclusivement affectée au financement de la construction de maisons ouvrières et les dotations ultérieures proviendront de l'amortissement des prêts consentis sur les fonds propres au cours des exercices précédents.

C'est à la suite de ces diverses opérations que le montant de la réserve spéciale a été réduit (et arrondi) à UC 85.000.000 au 31 décembre 1970. Ce montant peut se décomposer, dès lors, de la manière suivante :

- encours au 31 décembre 1970 des prêts versés pour la construction de maisons ouvrières	UC 73.217.216
- encours au 31 décembre 1970 des prêts versés jusqu'en 1968 pour la reconversion industrielle au titre de l'article 56 du traité. Après 1968, les prêts consentis à ce titre, au moyen de la réserve spéciale, ont été remplacés par des bonifications d'intérêt à fonds perdus	UC 6.892.422
- montant des prêts à la construction de maisons ouvrières consentis dans le cadre des 5e et 6e programmes, mais non encore versés	UC 4.234.665
	<hr/>
soit un montant total de	UC 84.344.303

Tableau n° 8 : - INTERVENTIONS NOUVELLES EN MATIERE DE
READAPTATION PENDANT L'EXERCICE 1970
- REPARTITION PAR PAYS ET PAR SECTEUR

Pays	Nombre de personnes	Secteur CHARBON	Secteur ACIER	Total
Allemagne	1.594	1.176.230	150.273	1.326.503
Belgique	2.766	1.605.000	360.000	1.965.000
France	8.177	14.230.698	90.922	14.321.620
Italie	-	-	7.200	7.200
Pays-Bas	9.210	7.596.685	-	7.596.685
Communauté	21.747	24.608.613	608.395	25.217.008

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970, la situation se présente comme suit :

- affectation nette (1) à la provision	UC	149.445.915
- à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	UC	80.526.585
		<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1970	UC	68.919.330

51 - La provision pour recherches techniques (UC 21.346.414) comprend les sommes prévues pour les engagements contractés au 31 décembre 1970 avec divers instituts de recherches.

(1) Il s'agit du montant cumulé des affectations, déduction faite du montant des annulations et des transferts.

Par rapport à la situation au 31 décembre 1969, on constate une diminution nette de la provision pour recherches de UC 3.285.018. Elle résulte de l'augmentation due aux nouvelles recherches conclues en 1970 (+ UC 14.895.954) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses importantes de l'exercice (UC 12.459.425), à l'annulation de crédits restant inutilisés à la fin de certaines recherches (UC 4.721.547) et à l'annulation de la réserve conjoncturelle (UC 1.000.000).

Les nouveaux engagements contractés au cours de l'exercice (UC 14.895.954) concernent le secteur Acier (UC 6.908.121), le secteur Charbon (UC 5.302.928), le secteur Social (UC 2.684.905).

Les tableaux n° 9 et n° 17 qui figurent respectivement dans la deuxième partie (chapitre I) et dans la troisième partie (chapitre III) donnent, pour chacune des recherches en cours et par secteur de recherche, les montants restant couverts en provision au 31 décembre 1970.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970, la situation se présente comme suit :

- affectation nette (1) à la provision	UC	103.347.497
- à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	UC	82.001.083
		<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1970	UC	21.346.414

52 - La provision pour la reconversion industrielle (article 56) (UC 4.974.667) est destinée - par l'octroi de bonifications - à réduire l'intérêt des prêts consentis dans ce domaine sur les fonds empruntés. Par rapport à la situation du 31 décembre 1969, l'augmentation nette de cette provision pendant l'exercice a été de UC 798.149. Elle résulte d'une dotation nouvelle (UC 1.887.786) et, en sens inverse, d'une diminution due aux bonifications versées pendant l'exercice (UC 1.089.637). Il s'agit donc d'une provision pour des interventions de reconversion industrielle liées à des prêts accordés. Les crédits inscrits à cette provision ont donc un caractère juridiquement plus contraignant que ceux inscrits au même titre parmi les "autres provisions".

(1) Il s'agit du montant cumulé des affectations, déduction faite du montant des annulations et des transferts.

Tableau no 9 : - RECHERCHES TECHNIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES
 - REPARTITION GLOBALE PAR SECTEUR DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
 VERSEES ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1970

Secteur de recherche	Montant des contributions accordées	Montant des versements effectués	Montants restant couverts en provision
SIDERURGIE			
- Recherches entièrement terminées	12.428.732	12.428.732	-
- Recherches en cours	20.214.581	15.028.439	5.186.142
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1970	6.789.543 (1)	1.790.863	4.998.680
TOTAL SIDERURGIE	39.432.856	29.248.034	10.184.822
MINERAIS			
- Recherches entièrement terminées	4.801.366	4.801.366	-
- Recherches en cours	3.246.217	206.296	3.039.921
- Annulation des engagements pendant l'exercice 1970	- 232.635 (1)	-	- 232.635
- Annulation	- 2.437.795 (2)	-	- 2.437.795
TOTAL MINERAIS	5.377.153	5.007.662	369.491
CHARBON			
- Recherches entièrement terminées	17.495.911	17.495.911	-
- Recherches en cours	13.899.642	8.442.357	5.457.285
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1970	3.532.938 (1)	1.412.416	2.120.522
TOTAL CHARBON	34.928.491	27.350.684	7.577.807
HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL			
- Recherches en cours	19.077.895	17.762.440	1.315.455
- Montants engagés pendant l'exercice 1970	2.416.486 (1)	635.359	1.781.127
TOTAL HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL	21.494.381	18.397.799	3.096.582
CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (3)			
- 1er programme	995.838	995.838	-
- 2e programme	973.551	904.176	69.375
TOTAL MAISONS OUVRIERES	1.969.389	1.900.014	69.375
MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES			
- Au cours des exercices précédents	39.356	39.356	-
- Pendant l'exercice 1970	105.871 (1)	57.534	48.337
TOTAL pour la MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES	145.227	96.890	48.337
TOTAL GENERAL	103.347.497	82.001.083 (4)	21.346.414
(1) Les montants comprennent à la fois les nouveaux engagements de l'exercice (UC 14.895.954) et l'annulation des crédits engagés au cours des exercices antérieurs (UC 2.283.751).			
(2) Voir le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1969 n° 90.			
(3) On trouvera au chapitre VI de la 3e partie du présent rapport des indications relatives à l'ensemble des interventions de l'institution en faveur de la construction de logements ouvriers.			
(4) Dont UC 12.459.425 pendant l'exercice 1970.			

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis la mise en vigueur de cette politique de bonification d'intérêt aux prêts de reconversion industrielle (30 juin 1967), la situation de cette provision se présente comme suit :

- affectation à la provision	UC 6.767.730
- à déduire, le montant total des bonifications versées	UC 1.793.063
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1970	UC 4.974.667

- 53 - Les autres provisions (UC 20.142.947) comprennent des sommes mises en provision pour couvrir des besoins et des risques divers.

Il s'agit des provisions suivantes :

- 54 - - le solde provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (UC 7.662.946).

Cette provision - qui s'élevait au 31 décembre 1969 à un montant de UC 4.588.437 - a donc augmenté de UC 3.074.509. Cette augmentation résulte des recettes du service emprunts-prêts et garanties (UC 45.260.419) et, en sens inverse, d'une diminution due tout d'abord aux dépenses (UC 43.985.910) et, ensuite, à l'affectation supplémentaire de UC 1.800.000 pour faire face au risque de défaillance de certaines entreprises bénéficiaires des prêts. Cette provision se décompose de la façon suivante :

- a) le solde du service des emprunts et prêts correspondants garantis dans le cadre de l'acte de nantissement (Act of Pledge) (UC 313.974)
- b) le solde du service des emprunts et prêts correspondants "directs" ou non garantis par l'acte de nantissement (UC 3.334.639)
- c) la provision pour débiteurs douteux emprunt (UC 2.210.000), concerne, comme l'exercice précédent, le montant des intérêts et amortissements non payés à l'échéance par deux entreprises bénéficiaires de prêts consentis au moyen d'emprunts. Pour la première fois cette année, elle comprend également une évaluation de la perte éventuelle sur les créances. Par rapport au 31 décembre 1969, et en raison de cette nouvelle estimation, la provision a augmenté de UC 1.959.929.

- d) une provision pour différence de change (UC 92.252) a été créée au cours de l'exercice précédent. Elle représente la différence exprimée en unités de compte, entre une partie des fonds de l'emprunt suisse contracté en 1969 et deux prêts consentis au moyen de ces fonds, exceptionnellement en une autre devise (les fonds empruntés sont toujours prêtés dans la devise d'emprunt). Compte tenu de l'existence d'une garantie de change fixe donnée par l'Etat membre, cette provision diminuera donc au fur et à mesure de l'amortissement des prêts.
- e) le solde du service des commissions et recettes des garanties octroyées par la C.E.C.A. pour des emprunts souscrits par des entreprises de la Communauté (UC 1.712.081).

55 - - la provision pour dépréciation du portefeuille-titres (UC 1.350.000) est destinée à couvrir la dépréciation subie par le portefeuille-titres au 31 décembre 1970, c'est-à-dire la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière. La moins-value boursière s'élevait à cette date à UC 1.345.164. Cette provision est restée inchangée par rapport à son montant au 31 décembre 1969.

56 - - la provision pour évolution à long terme de la production charbonnière qui figurait à la clôture du bilan précédent pour un montant de UC 2.500.000 a été annulée.

57 - - une nouvelle provision d'un montant de UC 4.866.168 a été créée au cours de l'exercice pour accorder des bonifications d'intérêt au titre de l'article 56 du traité sur des prêts consentis au moyen des fonds empruntés en vue de la reconversion industrielle. Ce montant qui a été dégagé de la réserve spéciale correspond à la différence entre d'une part, les décisions-cadres portant sur les engagements globaux dans ce domaine prises par la C.E.C.A. pour les années 1967 à 1970 (UC 11.633.898) et les engagements spécifiques effectivement pris pour la même période (UC 6.767.730) et qui sont portés à la provision pour reconversion industrielle figurant parmi les "provisions pour aides financières". Cette nouvelle provision pour bonification à la reconversion industrielle au titre de l'article 56 du traité qui figure parmi les "autres provisions" au bilan n'a donc pas la même nature juridique que la première même si elle en a la même destination.

- 58 - - une nouvelle provision d'un montant de UC 1.000.000 a été créée en vue de l'octroi de bonifications d'intérêt à des prêts industriels accordés au titre de l'article 54 du traité, ce qui jusqu'à la décision du 18 juin 1970, était seulement applicable aux prêts de reconversion industrielle accordés au titre de l'article 56 du traité. Aux termes de cette décision, des prêts industriels peuvent être accordés, pour tout ou partie de leur montant, à un taux réduit qui est actuellement de 5,5 % l'an pendant les cinq premières années, le taux normal fixé pour les prêts sur fonds d'emprunt (actuellement 8,25 % l'an), restant applicable aux années ultérieures. Les conditions d'octroi de ces crédits seront analysées au chapitre IV de la troisième partie du rapport (n° 121). Pendant l'exercice 1970, aucun prêt industriel n'avait encore bénéficié de cette réduction d'intérêt.
- 59 - - une nouvelle provision pour "l'aide au charbon à coke" d'un montant de UC 773.200 apparaît au bilan pour la première fois. Elle représente la différence entre l'affectation totale décidée par la Commission (1) pour l'année 1970 (UC 3.400.000) et ce qui a été effectivement versé (UC 2.626.800). Cette provision a été constituée au cours de l'exercice d'une part, par le transfert intégral du montant inscrit au 31 décembre 1969 à la provision pour placement de fonds pour compte (il s'agissait d'une provision constituée depuis le 5.3.1968 par les intérêts de l'ex-fonds des pensions C.E.C.A.) et, d'autre part, par un transfert de UC 682.000 de la réserve spéciale.
- 60 - - la provision pour débiteurs douteux du prélèvement est restée inchangée par rapport au montant qu'elle accusait au 31 décembre 1969 (UC 500.000). Rappelons que cette provision a été constituée pour tenir compte du caractère aléatoire du recouvrement de certaines créances de prélèvement.
- 61 - - la provision pour placements de fonds pour compte (UC 892.827) a diminué de UC 1.825.173 pendant l'exercice. Cette diminution résulte d'une part, du transfert intégral de son montant à la fin de l'exercice précédent (UC 2.718.000) à la nouvelle provision destinée à l'aide communautaire au charbon à coke et, d'autre part, de l'augmentation (UC 892.827) résultant des intérêts bonifiés par l'ex-fonds des pensions C.E.C.A. pour l'exercice 1970 (au taux de 3,5 % l'an au lieu de 4,75 % l'an). En dépit de l'utilisation intégrale du montant porté à cette provision au 31 décembre 1969 pour l'aide au charbon à coke, on notera que la provision subsiste au bilan pour le montant des intérêts bonifiés au cours de l'exercice 1970.

(1) Voir J.O. n° L/2, page 14 du 6.1.1970

62 - - une nouvelle provision pour dépenses exceptionnelles 1971 d'un montant de UC 3.097.806 apparaît également au 31 décembre 1970. Cette provision est destinée à faire face à une impasse budgétaire probable pour l'exercice 1971. Elle résulte de l'excédent des recettes sur les diverses affectations auxquelles il a été procédé en 1970.

63 - IV. Ex-Fonds des pensions

Le montant net de l'ex-fonds des pensions (UC 25.509.351) inchangé depuis le 5 mars 1968, apparaît parmi les créanciers de la C.E.C.A. puisque celle-ci a été chargée de le gérer en même temps que son patrimoine financier. Depuis cette date, les pensions ont été prises en charge par le budget administratif unique des trois Exécutifs et ce fonds a cessé d'être alimenté par les cotisations patronales et personnelles des agents. En conséquence, le montant du fonds des pensions ne s'accroît plus et les intérêts résultant du placement de ce fonds ont été imputés annuellement à la provision pour placement de fonds pour compte (au taux de 3,5 % en 1970).

L'utilisation de l'ex-fonds des pensions qui constitue, rappelons-le, un avoir de la Communauté a fait l'objet d'une décision prise en 1970 et aux termes de laquelle le fonds sera utilisé :

- a) dans la limite de 40 % à titre de prêts dans le cadre d'une politique de logement pour les fonctionnaires des Communautés
- b) dans la limite de 60 % pour garantir les engagements en matière de réadaptation (article 56 du traité) et pour consentir des prêts à taux réduit en vue de faciliter la poursuite des objectifs sociaux et économiques du traité C.E.C.A. dans le cadre des opérations financières prévues dans ce traité.

64 - V. Divers (UC 15.189.334)

Cette rubrique comprend d'une part, le montant à payer pour les coupons échus et les obligations remboursables venues à échéance mais non encore présentées au remboursement à raison de UC 14.604.712 et, d'autre part, divers comptes créditeurs à raison de UC 584.622. En ce qui concerne le premier poste, il s'agit d'un montant de la provision correspondant au dépôt constitué par la C.E.C.A. auprès de ses banquiers et dont la contrepartie se trouve, à l'actif, dans le poste "divers".

La diminution très sensible (UC 3.297.684) du second poste de créiteurs divers par rapport au montant correspondant du 31 décembre 1969 s'explique par l'importance exceptionnelle de la subvention forfaitaire pour frais de fonctionnement que devait encore la C.E.C.A. à cette date (UC 3.767.144). Les autres montants compris dans le compte "créditeurs divers" concernent surtout les erreurs bancaires (UC 529.798), la Caisse de péréquation ferraille (UC 35.696) et le solde de la retenue pour assurance pour les prêts accordés aux fonctionnaires en vue du financement de leurs logements familiaux (UC 16.422).

65 - VI. Compte de régularisation Passif

Ce compte de régularisation comprend exclusivement, à concurrence de UC 14.817.582 le montant des intérêts et des commissions courus mais non échus à la date du 31 décembre 1970. De même qu'au compte de régularisation actif se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie dus à la C.E.C.A. ainsi, à ce compte de passif, se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en dépenses des intérêts et des commissions d'agents à payer par l'Institution.

66 - VII. Solde non affecté .

Le montant de UC 116.955 inscrit à cette rubrique représente le montant disponible des avoirs de la C.E.C.A. au 31 décembre 1970 pour lequel aucune affectation n'a été décidée. Ce solde a été maintenu au même montant qu'à la clôture de l'exercice précédent.

PARAGRAPHE III : LES COMPTES D'ORDRE

Les comptes d'ordre portés hors bilan du 31 décembre 1970 comportent deux inscriptions de montant identique à l'actif et au passif.

- 67 - Le premier montant concerne le produit de l'emprunt de 50 millions d'unités de compte européennes émis le 15 décembre 1970 mais dont le versement n'a été fait qu'après la clôture de l'exercice. Bien que juridiquement conclu et souscrit ferme par un syndicat bancaire, l'Institution a estimé ne pas devoir comptabiliser le montant de l'emprunt à cause d'une clause résolutoire

contenue dans le contrat et accessoirement à cause du fait que les fonds n'avaient pas encore été versés au 31 décembre 1970.

68 - Le second montant (UC 31.804.330) concerne l'encours du montant des engagements pris par la C.E.C.A. et des droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie accordée à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté sur base des articles 51,2 et 54 du traité. Il s'agit, en l'occurrence, de trois opérations d'emprunts contractés par des entreprises de deux pays de la Communauté (Allemagne et France). Pour ces opérations, la C.E.C.A. a obtenu, à titre de contre-garantie, une hypothèque sur les terrains et les installations des entreprises.

Pendant l'exercice 1970, la C.E.C.A. n'a accordé aucune nouvelle garantie. Le montant de l'encours des emprunts qu'elle a garantis a diminué à due concurrence des amortissements normalement effectués sur les trois emprunts (UC 1.758.399).

Rappelons qu'en rémunération de ses garanties, la C.E.C.A. perçoit des commissions dont le montant figure parmi les recettes du service des emprunts-prêts et garanties. En sens inverse, elle doit également payer des commissions à des intermédiaires financiers. Le montant de ces commissions figure parmi les dépenses du service emprunts-prêts et garanties. Le solde de ce service commissions perçues et payées (UC 1.712.081) fait partie de la provision constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses du service emprunts-prêts et garanties (UC 7.662.946) qui figure, au passif du bilan sous le poste III des provisions (rubrique : autres provisions).

C H A P I T R E II

ANALYSE ET COMMENTAIRES DE L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1970

(COMPTE DE GESTION)

PARAGRAPHE I : DEPENSES

69 - I. Service des emprunts et garanties (UC 43.985.910)

A. Les dépenses du service des emprunts (UC 43.969.650) comprennent les intérêts dus sur les emprunts contractés par la C.E.C.A. (UC 39.744.148), les commissions aux dépositaires et agents bancaires (UC 742.714), les dépenses diverses (UC 351.040) et les amortissements des frais d'émission récupérables (UC 3.131.748).

Les dépenses diverses s'élèvent à un montant de UC 351.040 (contre UC ~~343.236~~ à l'exercice précédent). Ces dépenses résultent, pour leur plus grande part (UC 213.690) de l'abandon, aux termes d'une négociation antérieure, de crédits consentis sur les fonds d'emprunt en florins à une entreprise industrielle qui s'était trouvée dans l'impossibilité de rembourser. La C.E.C.A. avait renoncé à une partie des créances - sous réserve de retour à meilleure fortune - dans des conditions analogues à celles de l'ensemble des créanciers. D'autres dispositions avaient permis par ailleurs à l'Institution de récupérer une partie de ses créances. Au 31 décembre 1970, le montant cumulé de la créance prise en charge par l'Institution s'élevait à UC 725.944.

En outre, le poste de dépenses diverses d'emprunts comprend à concurrence de UC 101.275 la prime sur la tranche annuelle

d'amortissement prévu d'un emprunt français (12 % en plus du nominal).

Rappelons que c'est au moyen de remboursements annuels de montant variable (UC 3.131.748 en 1970 contre UC 1.798.401 en 1969) prélevé sur le solde excédentaire du service des emprunts-prêts et garanties que l'Institution procède graduellement à l'amortissement des frais d'émission des emprunts dont le montant net apparaît à l'actif du bilan (poste V : frais d'émission récupérables).

- 70 - B. Les dépenses occasionnées par le service des garanties (UC 16.260) accordées par la C.E.C.A. concernant exclusivement les commissions dues pendant l'exercice 1970 à des intermédiaires financiers qui, dans chacun des pays, assument la surveillance des dossiers de prêts et de garantie.

- 71 - II. Dépenses budgétaires (UC 44.449.174)

Par rapport aux mêmes dépenses de l'exercice précédent, les dépenses budgétaires sont restées sensiblement au même niveau malgré une répartition interne quelque peu différente. Les dépenses de recherche ont en effet doublé et celles de réadaptation ont diminué de près de 45 % tandis que s'y ajoute une nouvelle catégorie de dépenses pour l'aide au charbon à coke.

- 72 - A. Les dépenses administratives (UC 18.000.000) correspondent exactement à la contribution forfaitaire annuelle de la C.E.C.A. au fonctionnement administratif de la Commission des Communautés européennes fixée depuis l'entrée en vigueur du traité de fusion des Exécutifs.

- 73 - B. Les dépenses de réadaptation (UC 11.362.949) sont en diminution importante par rapport aux dépenses de l'exercice précédent (UC 20.354.318). Leur répartition en pourcentage par pays s'établit comme suit : 34 % pour l'Allemagne, 31 % pour la France, 17 % pour les Pays-Bas, 15 % pour la Belgique et 3 % pour l'Italie.

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre II), certaines précisions et observations concernant les interventions en matière de réadaptation sociale des travailleurs (pour lesquelles des prêts sont également consentis).

74 - C. Les dépenses pour recherches (UC 12.459.425) sont en importante augmentation de 85 % par rapport au montant des dépenses de l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent comme suit par secteur de recherche :

- recherches techniques sidérurgie	UC 5.961.895
- recherches techniques minerais	UC 160.173
- recherches techniques charbon	UC 3.924.365
- recherches sur l'hygiène, médecine et sécurité du travail	UC 2.355.458
- dépenses de diffusion des résultats des recherches	UC 57.534

Le tableau n° 9 regroupe les recherches par secteurs principaux et donne également pour les recherches terminées, en cours et décidées pendant l'exercice, des informations précises sur le montant des subventions accordées et versées et sur les montants restant encore inscrits en provision au 31 décembre 1970 (poste III du passif, rubrique A : aides financières).

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre III) d'autres données financières plus détaillées ainsi que les observations relatives aux interventions financières de l'Institution en matière de recherche. D'autres indications sur les recherches quant à leur objet, leur but, leurs bénéficiaires, leur état d'avancement et l'application de leurs résultats peuvent être trouvées dans le rapport général sur l'activité des Communautés pour l'exercice 1970.

75 - D. Les aides communautaires au charbon à coke (UC 2.626.800).

Cette nouvelle catégorie de dépenses résulte d'un premier versement effectué sur base de la décision 1/70 de la Commission relative à l'aide au charbon à coke et au coke de four destinés à la consommation dans les usines sidérurgiques de la Communauté. Il s'agit de la contribution communautaire couvrant la période du 1er janvier au 30 septembre 1970 pour laquelle les décomptes ont pu être établis au 31 décembre 1970. Sur base du taux de contribution prévu de UC 0,20 à la tonne, l'intervention de la C.E.C.A. pour cette période s'est donc élevée à un versement de UC 2.626.800 pour une contribution globale des Etats membres de UC 6.567.000 (celle-ci étant établie sur base d'un taux prévu de 0,50 à la tonne). Pour ce premier versement, le pays fournisseur de coke et bénéficiaire de l'aide était l'Allemagne.

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre VII), d'autres précisions sur les mécanismes financiers qui régissent ce domaine.

76 - III. Les autres dépenses (UC 1.139.540)

Les autres dépenses comprennent les frais financiers (UC 49.903) et les bonifications pour la reconversion industrielle (UC 1.089.637).

77 - Le montant des bonifications accordées en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis pour la reconversion industrielle est passé de UC 494.794 en 1969 à UC 1.089.637 en 1970. Cette augmentation importante provient de l'extension de la politique suivie par l'Institution en matière de reconversion industrielle. Pour faciliter l'application de l'article 56 du traité C.E.C.A., l'Institution réduit pendant les cinq premières années le taux d'intérêt auquel elle devrait normalement consentir les prêts qu'elle accorde sur les fonds empruntés. Le taux d'intérêt a été ainsi réduit à 4,5 % jusqu'au 30 avril 1970 et à 5,5 % depuis cette date. Soulignons que jusqu'à présent, la bonification représentant la réduction du taux d'intérêt pendant cinq ans n'est pas versée directement au bénéficiaire des prêts, mais est "prélevée" sur les ressources propres de l'Institution (provision pour reconversion industrielle) pour être imputée, en comptabilité au service des emprunts et prêts correspondants (voir n° 79, recettes diverses des services emprunts et prêts) qui constitue un compte séparé et qui doit, à long terme, s'équilibrer. L'entreprise emprunteuse bénéficie donc directement de la réduction d'intérêt, l'Institution rééquilibrant le déficit entre le taux des emprunts contractés et celui des prêts consentis par un transfert interne d'une bonification prélevée sur ses ressources propres. Rappelons que les prêts à la reconversion consentis sur les fonds empruntés servent "à financer la création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible".

78 - Les frais financiers (UC 49.903) sont en diminution de UC 49.978 par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ils comprennent d'une part, les frais bancaires portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (UC 482) et les frais relatifs à la gestion du portefeuille (UC 22.166) et, d'autre part, les différences de change (UC 22.430), les commissions de dossiers

pour prêts à la reconversion consentis sur les fonds propres (UC 4.825).

Rappelons que les différences de change, de nature essentiellement comptable résultent de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations alors que les transferts d'une devise à l'autre sont toujours faits sur base du cours réglementé. Les différences de change créditrices sont dès lors prises en recettes et les différences débitrices sont prises en dépenses (voir infra n° 87).

PARAGRAPHE II : RECETTES

79 - I. Service des prêts et des garanties

A. Les recettes du service des prêts sur fonds d'emprunts (UC 45.094.943) comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés par la C.E.C.A. (UC 41.589.347), les intérêts bonifiés pour les fonds d'emprunts non versés (UC 1.147.629) et les recettes diverses (UC 2.357.967).

Les recettes diverses dont le montant est passé de UC 1.379.915 en 1969 à UC 2.357.967 en 1970 proviennent principalement du bénéfice réalisé par l'Institution sur le remboursement des obligations C.E.C.A. rachetées avant leur échéance (UC 1.233.314), du montant de sa participation à la réduction du taux d'intérêt des prêts qu'elle a accordés pour la reconversion industrielle au titre de l'article 56 du traité (UC 1.089.637).

80 - B. Les commissions de garantie sont les commissions que l'Institution reçoit en rémunération des garanties qu'elle accorde pour des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté. Le montant de ces commissions a diminué par rapport à celui de l'exercice précédent (UC 165.476 en 1970 contre UC 188.993 en 1969), en raison d'une part de l'absence de nouvelles garanties accordées par l'Institution en 1970, et, d'autre part, de la diminution des engagements garantis résultant des amortissements normalement effectués.

81 - II. Les recettes du prélèvement

Les recettes du prélèvement ont atteint, pour l'exercice 1970, un montant de UC 39.505.335 contre UC 38.655.685 en 1969, soit une augmentation de 2,2 %. Le taux du prélèvement n'a pas été modifié pendant l'exercice et la bonne conjoncture économique comme l'accroissement de la production sidérurgique pendant l'exercice en 1970 ont continué à améliorer le volume des recettes du prélèvement.

Les recettes du prélèvement comprennent tous les montants déclarés pour l'exercice 1970, y compris les montants dus sur les productions du mois de décembre 1970, mais exigibles seulement le 5 février 1971 au plus tard.

Le tableau suivant donne la répartition par pays et par groupe de produit des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1970 ainsi que la part en pourcentage de chacun des six pays dans le total du prélèvement et pour chaque groupe de produits. La part du prélèvement provenant du secteur charbonnier ne représente plus que 17 % de l'ensemble des recettes du prélèvement (contre 53 % en 1953 au début de la C.E.C.A.).

Rappelons que le montant du prélèvement restant à recouvrir au 31 décembre 1970 s'élève à UC 1.404.803 (prélèvement en retard de versement, surséances temporaires) auquel il y a lieu d'ajouter les prélèvements déclarés pour le mois de décembre 1970 mais exigibles après le 31 décembre 1970 (UC 2.929.719). Ces deux montants sont comptabilisés à l'actif du bilan respectivement parmi les débiteurs divers du prélèvement (poste "divers") et parmi les comptes d'actif à régulariser.

82 - En vertu des décisions prises par la C.E.C.A. en janvier 1959, l'Institution a autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement des sommes dues au titre de prélèvement. Ces décisions étaient motivées par les "sérieuses difficultés d'écoulement qui ont entraîné, dans plusieurs bassins de la Communauté, une accumulation exceptionnelle des stocks de houille, coke de houille et agglomérés de houille". Dans ces conditions, aucun intérêt n'est dû pour le montant des paiements différés et le montant du prélèvement devient exigible à partir du 25 du mois suivant celui au cours duquel il y aura eu reprise (diminution) des quantités mises en stock.

Tableau n° 10 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
 - REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS
ET PAR PAYS
 - MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES
PENDANT L'EXERCICE 1970

Pays	Charbon		Sidérurgie		Total du prélèvement par pays	
	Montants	%(1)	Montants	%(1)	Montants	%(2)
Allemagne	4.748.290	70	13.994.944	42,8	18.743.234	47,4
Belgique	437.213	6,4	3.464.781	10,6	3.901.994	9,9
France	1.418.768	20,9	6.671.586	20,4	8.090.354	20,5
Italie	10.593	0,2	5.603.512	17,1	5.614.105	14,2
Luxembourg	-	-	1.413.830	4,3	1.413.830	3,6
Pays-Bas	172.828	2,5	1.568.990	4,8	1.741.818	4,4
Total de la Communauté	6.787.692	100 %	32.717.643	100 %	39.505.335	100 %
(1) par rapport au montant total du groupe de produits						
(2) par rapport au montant total des deux groupes de produits						

Le tableau ci-dessous permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1970.

Tableau n° 11 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
- EVOLUTION DES ENCAISSEMENTS DIFFERES
DE PRELEVEMENT POUR QUANTITES DE
HOUILLE STOCKEE

Pays	Prélèvements différés au 31.12.1969	Mouvements du 1.1.1970 au 31.12.1970		Encaissements différés au 31.12.1970
		+	-	
Allemagne	124.498	27.536	107.847	44.187
Belgique	5.187	528	5.216	499
France	172.932	21.474	70.831	123.575
Pays-Bas	3.167	2.431	4.247	1.351
Communauté	305.784	51.969	188.141	169.612

Rappelons que les montants des encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockées au cours de l'exercice ne sont pas compris, ni comptabilisés dans le montant du prélèvement figurant au tableau n° 10. Par contre, les montants du prélèvement différé devenus exigibles au cours de l'exercice, y sont évidemment compris et imputés aux différentes périodes de production.

83 - III. Autres recettes

Cette rubrique s'élève à UC 15.235.279 et comprend les intérêts sur dépôts et portefeuille (UC 13.922.751), les intérêts des prêts sur fonds propres (UC 1.061.540), les amendes et majorations de retard (UC 212.254) et des recettes diverses (UC 38.734).

84 - Les revenus sur dépôts et portefeuille ont augmenté de plus de 13,4 % par rapport à ceux de l'exercice 1969. Le rendement moyen annuel (1) pour l'ensemble de fonds gérés par la C.E.C.A. s'est situé au taux particulièrement élevé de 6 % pour l'exercice 1970 (contre 5,3 % pour l'exercice 1969). L'amélioration de rendement des placements de l'Institution, au cours de 1970, a été favorisée par les conditions avantageuses qui avaient prévalu en 1969 et auxquelles étaient encore placés les fonds disponibles à court terme (six mois à un an) pendant l'exercice 1970.

Au tableau ci-après, nous indiquons la répartition par devise des revenus produits pendant l'exercice 1970 par les placements de la C.E.C.A. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les résultats des remboursements et ventes d'obligations détenues par l'Institution.

(1) Rappelons qu'il s'agit d'un calcul basé sur la moyenne arithmétique des avoirs financiers de la C.E.C.A. pendant l'exercice.

Tableau n° 12 : - RECETTES D'INTERETS ET DE REVENUS
DES PLACEMENTS

- REPARTITION PAR DEVISE ET PAR CATE-
GORIE DE REVENUS PENDANT L'EXERCICE 1970

Devises	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)		Revenus des valeurs en portefeuille, bons, effets, titres, etc....		Total par devise	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Deutsche Mark	3.287.152	35,3	2.396.678	51,9	5.683.830	40,8
Francs belges	673.741	7,2	242.195	5,3	915.936	6,6
Francs français	2.917.284	31,3	498.514	10,8	3.415.798	24,5
Lires ital.	1.126.227	12,1	313.335	6,8	1.439.562	10,3
Francs luxemb.	273.223	2,9	230	-	273.453	2
Florins	602.343	6,5	121.576	2,6	723.919	5,2
Francs suisses	273.783	3	105.108	2,3	378.891	2,7
£	2.124	-	-	-	2.124	-
Unités de compte	-	-	49.892	1,1	49.892	0,4
Dollars U.S.A.	153.379	1,7	885.967	19,2	1.039.346	7,5
Totaux	9.309.256	100	4.613.495	100	13.922.751	100

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la C.E.C.A. rappelons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts encaissés au 31 décembre 1970, les intérêts courus à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (prorata d'intérêt).
- les revenus indiqués au tableau n° 12 sont des revenus bruts. Les frais occasionnés par les opérations bancaires de la C.E.C.A. ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés

séparément sous la rubrique "frais financiers" (voir deuxième partie, chapitre II).

On trouvera dans la troisième partie, chapitre V, des indications sur la politique de gestion et de placement des fonds de la C.E.C.A.

- 85 - Les intérêts des prêts sur fonds propres sont restés sensiblement les mêmes que pour l'exercice précédent. Rappelons que ces prêts ont servi au financement, soit des programmes de construction de maisons ouvrières (programmes normaux et expérimentaux), soit de reconversion industrielle, soit de réadaptation sociale des travailleurs. C'est au moyen des fonds provenant de la réserve spéciale, ou directement des fonds du prélèvement mis en provisions que ces prêts sont accordés à un taux d'intérêt inférieur à celui qui prévaut sur les marchés financiers. Il est arrivé également que ces prêts soient "jumelés" ou "mêlés" avec des prêts provenant de fonds d'emprunts, ce qui permettait de les assortir d'un taux d'intérêt moyen avantageux. Dans ces derniers cas, le montant des intérêts dus à l'Institution est imputé, selon l'origine des fonds prêtés, soit parmi les recettes d'intérêt des prêts consentis au moyen des fonds propres (autres recettes), soit parmi les recettes des prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts (recettes du service des prêts et garanties).
- 86 - Les amendes, intérêts et majorations de retard (UC 212.254) ont sensiblement augmenté par rapport à leur montant de l'exercice précédent (UC 16.689). Les amendes qui s'élèvent à UC 192.200 concernent surtout un grand nombre d'entreprises allemandes et les intérêts de retard (UC 20.054) concernent plusieurs entreprises italiennes.
- 87 - Quant aux recettes diverses (UC 38.734), elles comprennent d'une part, les différences de change (UC 32.395) et, d'autre part, des recettes d'ordre administratif (UC 6.339) afférant à des exercices antérieurs à la fusion des Exécutifs (notamment la récupération de frais juridiques).

PARAGRAPHE III : EXCEDENT DE RECETTES SUR LES DEPENSES

- 88 - Comme on peut le voir au tableau n° 2 du compte de gestion, l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1970 s'élève à un montant net de UC 10.426.409 (contre UC 11.379.515 pour l'exercice 1969). Cet excédent a fait l'objet d'affectation aux diverses provisions pour lesquelles des commentaires ont été donnés dans l'analyse des éléments du passif du bilan.

Le tableau n° 3 figurant à l'introduction de la deuxième partie du rapport donne l'évolution de l'affectation de l'ensemble des avoirs gérés par la C.E.C.A. (son patrimoine propre et l'ex-fonds des pensions C.E.C.A.) du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1970.

Les chiffres figurant au tableau n° 3 permettent - de façon synthétique - d'une part, de constater la répartition de l'affectation des avoirs de l'Institution à toutes les provisions et réserves au 31 décembre 1970 et, d'autre part, de se rendre compte des transferts qui ont affecté ces provisions et réserves pendant l'exercice 1970.

En ce qui concerne précisément ces mouvements, on peut voir que certaines provisions et réserves existant au 31 décembre 1969 ont été annulées ou diminuées (affectations négatives de la deuxième colonne) pendant l'exercice et que certaines provisions ont été créées et augmentées en 1970 au moyen de transferts partiels ou intégraux de fonds provenant de réserves constituées antérieurement. C'est le cas, pour de nouvelles provisions comme la provision "libre" pour reconversion industrielle (UC 4.866.168), la provision pour bonification au titre de l'article 54 (UC 1.000.000), la provision pour aide au charbon à coke (UC 3.400.000) et la provision pour dépenses non prévues (UC 3.097.806). En sens inverse, certaines provisions ont été diminuées. C'est le cas, pour la Réserve Spéciale (UC 7.518.103) et la provision pour placement de fonds pour compte (UC 1.825.173). Quant à la provision pour évolution de la production charbonnière, (UC 2.500.000), elle a fait l'objet d'une annulation intégrale.

Les deux colonnes centrales du tableau n° 3 permettent pour l'exercice 1970 de déterminer les affectations nouvelles de l'exercice (positives ou négatives) et les dépenses imputées aux diverses provisions et réserves. C'est la somme de ces deux colonnes qui donne les montants nets affectés en cours d'exercice.

T R O I S I E M E P A R T I E

INTRODUCTION

89 - La troisième partie du rapport, est, selon le schéma devenu habituel, consacrée aux observations qui découlent soit de nos contrôles afférents aux mécanismes financiers particuliers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, soit de nouvelles modalités ayant pris cours pendant l'exercice, soit enfin de certaines évolutions récentes qui les ont affectées.

En ce qui concerne la description et l'évolution historique de ces mécanismes, ils ont été intégralement décrits et commentés dans notre premier rapport annuel après la fusion des Exécutifs et nous invitons les lecteurs du rapport à s'y référer, le cas échéant (1).

La troisième partie du présent rapport analysera donc, sous l'optique décrite ci-dessus, successivement le prélèvement (chapitre I), les dépenses de réadaptation (chapitre II), les interventions financières dans le domaine des recherches techniques et sociales (chapitre III), l'activité d'emprunts et de prêts (chapitre IV) et la politique de gestion et de placement des fonds de la C.E.C.A. (chapitre V).

Un chapitre sera également consacré à l'ensemble des efforts financiers déployés par l'Institution dans le domaine de la construction de maisons ouvrières (chapitre VI) ainsi qu'à l'aide financière communautaire au charbon à coke et au coke (chapitre VII).

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, troisième partie, n° 82 à 104.

C H A P I T R E I

LE PRELEVEMENT

- 90 - Les mécanismes qui régissent la perception, l'enregistrement et le contrôle du prélèvement sur les productions sidérurgiques et minières de la Communauté, ont été expliqués et commentés dans notre rapport sur l'exercice 1968 (n° 84 à 87).

Sur le plan organique, la Direction générale "Budgets" qui, depuis la fusion des Exécutifs a, entre autres tâches, la responsabilité de la préparation et de la présentation du budget opérationnel de la C.E.C.A., c'est-à-dire du budget de recherche et de réadaptation, intervient, en collaboration avec d'autres directions générales concernées par ces opérations, dans les propositions de fixation du taux de prélèvement prévu par le traité de la C.E.C.A. En outre, le bureau du prélèvement qui, mensuellement, envoie aux industries soumises au prélèvement les déclarations à remplir, les centralise, les comptabilise et les contrôle, fait partie de la direction générale "Crédit et Investissements" à qui incombe, entre autres, la gestion et le placement des fonds provenant du prélèvement C.E.C.A.

- 91 - En ce qui concerne le taux de prélèvement, il a été maintenu en 1970 au même niveau que celui des deux exercices précédents, c'est-à-dire à 0,30 % des valeurs moyennes des catégories de produits soumis au prélèvement. Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées. Ce taux fixé avant le début de l'exercice par la Commission et approuvé préalablement selon une procédure devenue traditionnelle par les commissions intéressées du Parlement européen, devait selon les prévisions, apporter un montant global de 39,5 millions d'unités de compte. La réalisation (UC 39.505.335) est donc conforme aux prévisions. Par rapport à l'exercice précédent, le volume des recettes provenant du prélèvement a encore augmenté de 2,2 %. Ajoutons que la Commission maintient depuis quelques années au même niveau le taux du prélèvement qu'elle considère actuellement comme un taux de croisière adapté à l'évolution prévisible à moyen terme de l'économie des secteurs du charbon et de l'acier.

- 92 - Le maintien, voire même l'amélioration du niveau déjà favorable des recettes de prélèvement par rapport à l'exercice précédent résulte de la persistance d'une bonne conjoncture sur le marché de l'acier pendant l'année 1970. Si l'évolution des recettes de prélèvement reste favorable d'un exercice à l'autre, les modifications qui affectent la répartition du produit du prélèvement, illustrent toutefois les changements structurels que subissent les industries de la C.E.C.A.

La régression de la production charbonnière dans les pays de la Communauté et les changements intervenus dans la structure de la production des usines sidérurgiques ont modifié profondément, pendant les dernières années, la répartition des contributions au prélèvement C.E.C.A. entre les secteurs et même entre les pays membres.

C'est ainsi que l'industrie charbonnière, qui contribuait dans les premières années de la C.E.C.A. avant la crise charbonnière, pour plus de 40 % au produit du prélèvement, a vu sa part diminuer progressivement pour ne plus représenter que 17 % au 31 décembre 1970, la part de l'industrie sidérurgique ayant augmenté proportionnellement à cette évolution.

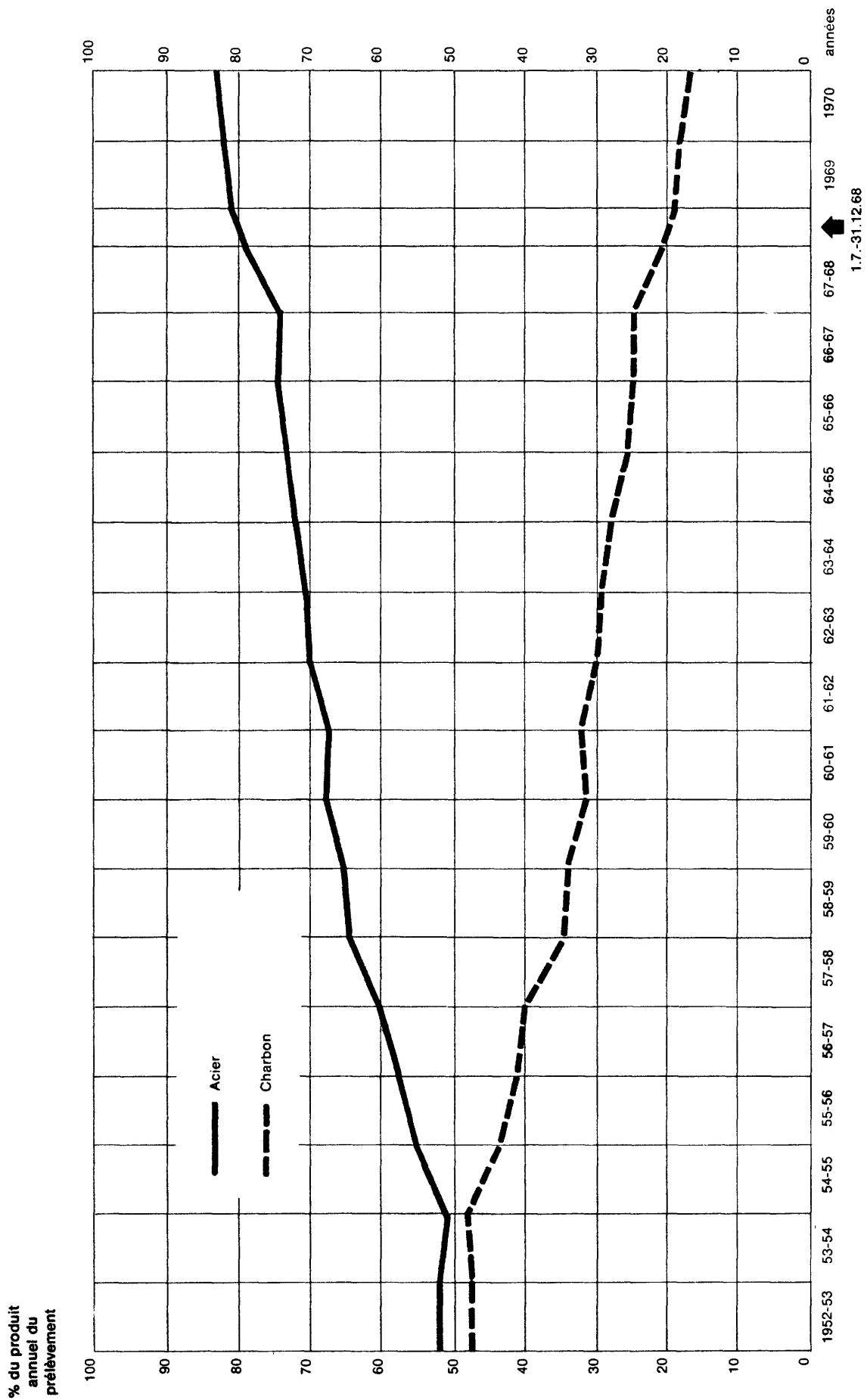
Sur le diagramme représenté au tableau n° 13 on peut se rendre compte, de l'évolution de la part prise par l'industrie charbonnière et par l'industrie sidérurgique dans le produit du prélèvement depuis le début de la C.E.C.A. jusqu'en 1970. La contribution de chaque secteur (charbon et acier) est exprimée en pourcentage pour chaque année, le produit annuel du prélèvement étant égal à 100 %.

A l'intérieur même de l'industrie sidérurgique, on relève également des déplacements sensibles en fonction des changements affectant les produits soumis au prélèvement. C'est ainsi que les lingots Thomas qui assuraient jusqu'en 1961-1962 plus de 19 % de l'ensemble du produit du prélèvement sidérurgique et charbonnier, ont vu leur part tomber actuellement à environ 9 % au profit d'autres lingots produits par des méthodes plus modernes et dont la part a augmenté pendant la même période de 22 à 55 %. La part des produits laminés finis dans l'ensemble des recettes du prélèvement a également monté progressivement pendant la même période de 13 à 17 %.

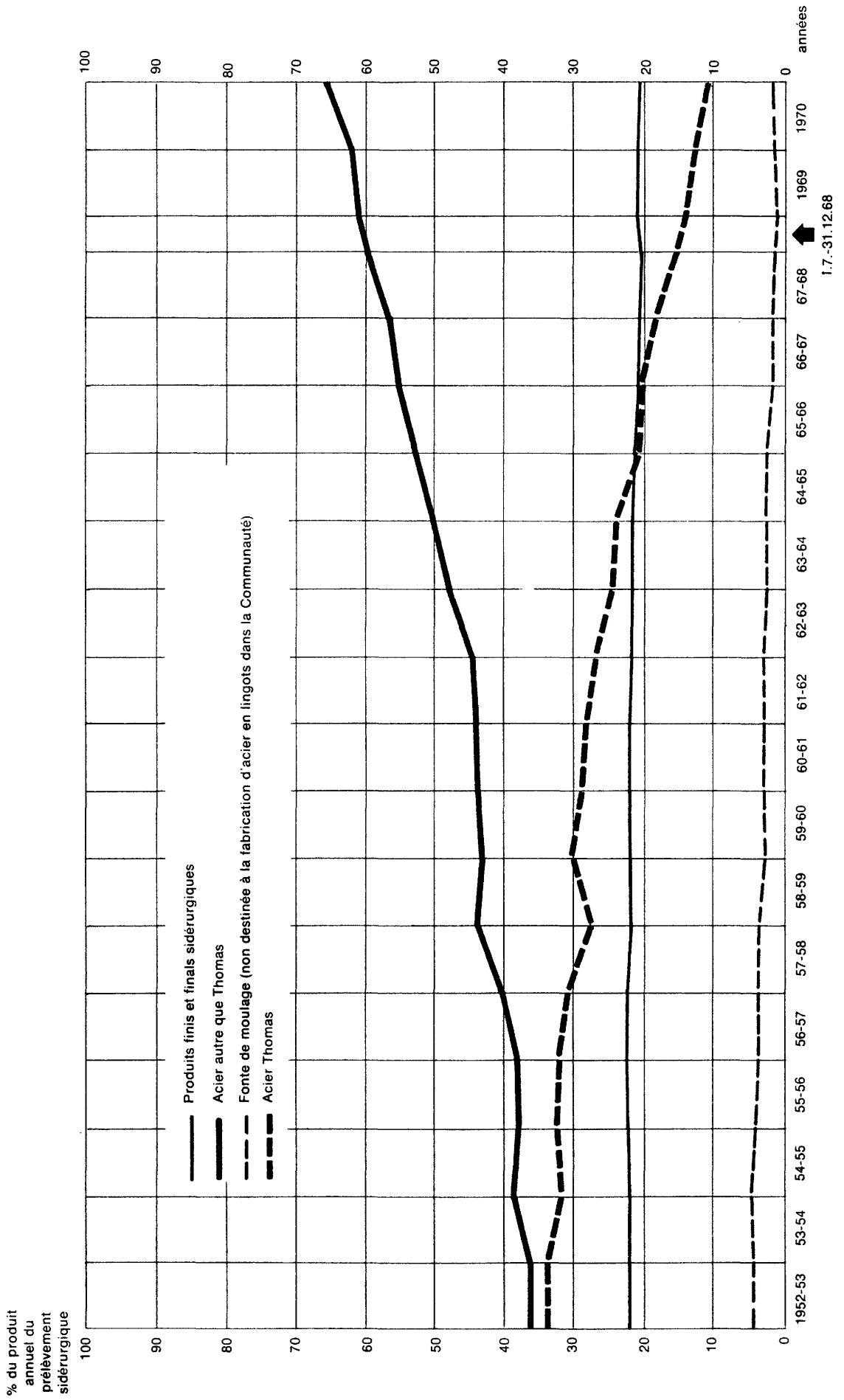
Sur le diagramme représenté au tableau n° 14 on peut constater l'évolution de la part des quatre catégories de produits sidérurgiques soumis au prélèvement dans l'ensemble des recettes

Tableau n° 13

Évolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1970
 (exprimée en % du produit annuel du prélèvement)



Évolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1970
(exprimée en % du produit annuel du prélèvement sidérurgique)



.

du prélèvement sidérurgique depuis le début de la C.E.C.A. jusqu'en 1970. La contribution de chaque produit est exprimée en pourcentage pour chaque année, le montant annuel des recettes du prélèvement sidérurgique étant égal à 100 %.

La répartition du produit du prélèvement par pays a aussi beaucoup varié. La part de l'Allemagne, de la Belgique et de la France a diminué tandis que celle des Pays-Bas et de l'Italie a augmenté considérablement, suite à l'expansion des industries sidérurgiques dans ces deux pays, tandis que la part du Luxembourg est restée sensiblement la même.

Le tableau n° 15 montre, pour chacun des pays membres et des groupes de produits, l'évolution de 1969 à 1970 de la répartition des recettes déclarées du prélèvement. Ce tableau fait clairement ressortir les différences en pourcentage d'un exercice à l'autre par pays et par groupe de produits.

- 93 - Rappelons que l'affectation des recettes du prélèvement est explicitement et limitativement prévue dans le traité de Paris. En résumé, le produit du prélèvement doit couvrir :
- les dépenses administratives et les frais de fonctionnement qui, depuis la fusion des Exécutifs, sont fixés à un forfait annuel de 18 millions d'UC
 - le budget d'intervention propre, c'est-à-dire :
 - a. les aides financières non remboursables à la réadaptation sociale dans la mesure où l'Etat, bénéficiaire de l'aide, verse également une contribution au moins équivalente au montant de l'aide reçue
 - b. les aides financières non remboursables à la recherche technique, économique et sociale, en collaboration avec les instituts de recherche ou des chercheurs des pays de la Communauté.

Depuis la création de la C.E.C.A., le prélèvement a produit environ 585 millions d'unités de compte. De ce montant, 100 millions d'unités de compte sont immobilisés dans un fonds de garantie qui sert d'assiette au crédit de la C.E.C.A. sur le marché des capitaux. Près de 103 millions d'UC ont été engagés pour la recherche technique, économique et sociale et un montant de 149 millions d'UC a été engagé pour la réadaptation des travailleurs et la reconversion industrielle. Le solde a été engagé pour les dépenses de fonctionnement.

Tableau n° 15 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
 - EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR GROUPE DE PRODUITS ET PAR PAYS DES
MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES POUR LES EXERCICES 1969 et 1970

Pays	Charbon			Acier			Total du prélèvement		
	1969	1970	variation en %	1969	1970	variation en %	1969	1970	variation en %
Allemagne	4.755.516	4.748.290	- 0,2	13.836.453	13.994.944	+ 1,1	18.591.969	18.743.234	+ 0,8
Belgique	497.549	437.213	- 12,1	3.496.683	3.464.781	- 0,9	3.994.232	3.901.994	- 2,3
France	1.522.167	1.418.768	- 6,8	6.144.377	6.671.586	+ 8,6	7.666.544	8.090.354	+ 5,5
Italie	12.143	10.593	- 12,8	5.287.327	5.603.512	+ 6	5.299.470	5.614.105	+ 5,9
Luxembourg	-	-	-	1.414.346	1.413.830	-	1.414.346	1.413.830	-
Pays-Bas	219.744	172.828	- 21,4	1.469.380	1.568.990	+ 6,8	1.689.124	1.741.818	+ 3,1
Communauté	7.007.119	6.787.692	- 3,1	31.648.566	32.717.643	+ 3,4	38.655.685	39.505.335	+ 2,2

- 94 - En ce qui concerne l'ensemble du contentieux relatif au prélèvement, il se rattache à trois catégories de situation : la première concerne les majorations de retard, la seconde les débiteurs en faillite et la troisième les sommes dues au titre du prélèvement qui, en raison des litiges en instance, restent à recouvrer.

Pour les montants qui se rattachent à ces situations, ils sont consignés dans des situations extra-comptables que tient le bureau du prélèvement. Compte tenu du décalage existant entre les déclarations et les encaissements, la situation générale au 31 décembre 1970 a été en fait arrêtée le 28 février 1971. Le choix de cette dernière date permet de tenir compte des encaissements enregistrés dans le délai normal de deux mois qui suivent le dernier mois de l'année qui est encore imputable à l'exercice en cause.

- 95 - Il n'est pas inutile de rappeler certaines particularités qui affectent la perception du prélèvement.

En premier lieu, les entreprises soumises au prélèvement, dont le montant déclaré ne dépasse pas mensuellement UC 100, sont exemptes du paiement tout en restant tenues aux déclarations mensuelles. L'Institution enregistre les montants déclarés par ces entreprises "hors comptabilité" et les réintègre dans ses écritures comptables lorsque les montants déclarés dépassent le seuil de la "surséance temporaire". Au 31 décembre 1970, le montant global des prélèvements inférieurs à la limite de perception et non perçus s'élevait pour les six pays à UC 583.916.

En second lieu, l'Institution autorise depuis 1959, certaines entreprises à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement en raison de l'accumulation exceptionnelle de stocks de houille à certaines périodes. Le tableau n° 11 au chapitre II (n° 82) illustre l'évolution au cours de l'exercice de ses paiements différés dont le montant global pour la Communauté s'élevait au 31 décembre 1970 à UC 169.612. Ces montants sont aussi tenus hors comptabilité mais y sont réintégrés lorsqu'ils deviennent exigibles à la suite d'une diminution déclarée de stocks.

Soulignons enfin, que depuis l'exercice 1967, la comptabilité enregistre non plus uniquement les prélèvements encaissés à la clôture de l'exercice, mais les prélèvements déclarés à cette date, y compris le prélèvement déclaré pour le dernier mois de l'exercice dont l'exigibilité juridique se situe toutefois à une

date postérieure (au plus tard le 5 février de l'année suivante). Pour marquer le fait que le prélèvement comptabilisé en recette de l'exercice n'est exigible qu'après le 31 décembre, son montant figure à l'actif du bilan non pas parmi les débiteurs divers prélèvement (comme le prélèvement normalement dû, mais non encore payé), mais sous une autre rubrique "comptes de régularisation".

96 - En ce qui concerne nos contrôles effectués au cours de l'exercice, nous devons, une fois de plus, déplorer l'absence de toute mesure destinée à corriger une situation que nous avons dénoncée dans nos deux précédents rapports (1) et pour laquelle nous avons déjà alerté les instances compétentes. L'observation concernait, rappelons-le, l'absence depuis la fusion des Exécutifs, de toute collaboration en matière de contrôle entre, d'une part le bureau du prélèvement et, d'autre part, les directions techniques concernées (division statistique et divisions du charbon et de l'acier). On sait, en effet que les rapports techniques de contrôle, que la direction de l'inspection est amenée à faire auprès des entreprises débitrices du prélèvement, sont d'une telle complexité que leur exploitation ne peut être confiée qu'à un expert. Ce technicien doit non seulement connaître les différentes techniques sidérurgiques, mais être capable d'évaluer sur base des données en sa possession, le volume de la production réalisée par chaque entreprise aussi bien que les dispositions régissant les mécanismes du prélèvement prévues au traité C.E.C.A. afin de s'assurer de la conformité des productions déclarées à celles effectivement réalisées. Outre l'exploitation des dossiers d'inspection et l'avis à rendre sur les anomalies constatées dans ces rapports, ce technicien doit pouvoir, par sondage, comparer les données statistiques disponibles et les déclarations des entreprises pour déceler, le cas échéant, les discordances et procéder par l'intermédiaire du bureau du prélèvement, aux redressements nécessaires.

En dépit des démarches renouvelées des instances responsables du prélèvement, des insistances écrites de notre part et d'une résolution du Parlement européen, nous constatons qu'au cours de l'exercice 1970, aucune mesure n'a été prise pour assurer cette tâche de contrôle. A la fin de l'exercice, plus de vingt rapports d'inspection restaient sans suite, faute d'un personnel spécialement qualifié pour les exploiter. Tout au plus, avons-nous relevé des initiatives du bureau du prélèvement dont ce n'est ni la tâche, ni surtout la compétence pour préparer un avis sur

(1) Rapport du Commissaire aux comptes de l'exercice 1968 (n° 89) et 1969 (n° 86)

certains de ces dossiers, même si une longue expérience des mécanismes du prélèvement lui est devenue familière. Dans une communication adressée par nos soins le 31 décembre 1970 à la Commission des communautés européennes, nous avons une fois de plus attiré l'attention sur ce grave problème qui est susceptible de compromettre le droit à la perception des ressources propres de la C.E.C.A. Nous avons, d'autre part, souligné l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons et pour autant que cette situation perdure, de garantir et de certifier l'exactitude des recettes du prélèvement. Nous nous étonnons, par ailleurs, que la Commission, agissant au nom de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ne soit pas plus prompte à trouver une solution administrative au rétablissement d'un contrôle qui existait avant la fusion des Exécutifs, et qui nous apparaît répondre à un objectif prioritaire, celui de s'assurer de l'exactitude de la perception de ses ressources propres.

C H A P I T R E I I

LES DEPENSES DE READAPTATION

- 97 - On sait qu'en ce qui concerne la réadaptation des travailleurs, des aides financières de la C.E.C.A. sont prévues sur base des articles 56 et 95 du traité de Paris et sur base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. Les mécanismes qui régissent l'octroi et le contrôle de ces aides ont été décrits dans notre rapport sur l'exercice 1968 (n° 92 à 98). Aucune modification importante n'est intervenue pendant l'exercice 1970.
- 98 - Comme il avait été prévu, la réduction du nombre d'emplois dans les industries charbonnières des six pays de la Communauté a continué pendant l'exercice 1970 et a provoqué un accroissement des engagements dans les opérations de réadaptation qui atteignent pour le seul exercice 1970 plus de 25 millions d'unités de compte. Dans l'industrie sidérurgique, les crédits engagés pour la réadaptation au cours de l'exercice concernent surtout des augmentations de crédits décidés en 1968. Il s'avère donc que dans l'ensemble, l'effort financier dans le domaine de la réadaptation ait atteint son ampleur la plus forte au cours de l'exercice 1970. Si les nouvelles décisions d'intervention financière ont atteint entre le 1 janvier et le 31 décembre 1970 le montant important de UC 25.217.008, inscrit en provision au bilan, les paiements d'aides ne se sont élevés par contre pendant la même période qu'à un montant de UC 11.362.949 de sorte que la provision pour ce secteur s'élève au bilan du 31 décembre 1970 à un montant de UC 68.919.330. Il s'agit, rappelons-le, du montant net des engagements qui ont fait l'objet de décisions spécifiques (dans l'ensemble des décisions-cadres) pour des entreprises individualisées, après déduction des aides déjà versées, des remboursements effectués et des annulations d'engagements qui, à la suite d'une révision ne donneront pas lieu à paiement pour des raisons diverses

(réemploi assuré à la suite d'implantations imprévues dans certaines régions etc...). Le montant de la provision figurant au bilan au 31 décembre 1970 (UC 68.919.330) ne comprend plus de réserve conjoncturelle qui jusqu'à la clôture du précédent exercice s'élevait à UC 1.000.000 et qui a été utilisée comme engagement spécifique au cours de l'exercice.

Dans le tableau n° 16 suivant, nous donnons une vue générale des aides à la réadaptation décidées et versées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970 pour chacun des pays, par catégorie d'intervention et par secteur.

Les interventions figurant à ce tableau concernent exclusivement les subventions à fonds perdus accordées sur base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et sur base des articles 56 et 95 du traité C.E.C.A., à l'exclusion des prêts qui ont été accordés pour le relogement des travailleurs licenciés et pour le financement des stocks dans le cadre du même paragraphe 23.

99 - En ce qui concerne nos contrôles, nous avons procédé aux vérifications comptables auprès des instances budgétaires qui, au sein de la direction générale "Budgets", interviennent au stade de l'élaboration du budget de réadaptation, centralisent l'enregistrement comptable des engagements et des paiements ainsi que la surveillance des crédits et s'occupent, le cas échéant, du contentieux financier en collaboration avec les services ordonnateurs et ceux du contrôle financier.

Nous nous sommes également rendu auprès de la direction générale du contrôle financier chargée de donner le visa préalable aux dépenses de réadaptation. Sur base de nos constatations, l'intervention de la direction générale du contrôle financier dans les dépenses spécifiques C.E.C.A., qui ne figurent pas au budget de l'Exécutif unique, se limite au contrôle préalable de ces dépenses, à leur imputation en comptabilité et à leur conformité aux crédits engagés. Le classement des pièces justificatives donnant lieu au paiement des aides à la réadaptation ainsi que le contrôle technique de ces documents sont assurés au sein de la direction générale "Affaires sociales". Nous avons, par sondage, vérifié l'exactitude de l'enregistrement comptable des dépenses de réadaptation et l'existence du visa préalable auprès des services de la direction générale du contrôle financier.

Tableau no 16 : - ENGAGEMENTS AUTORISES, VERSEMENTS EFFECTUES ET PROVISION
DE READAPTATION AU 31.12.1970

- REPARTITION PAR PAYS, PAR SECTEUR ET PAR CATEGORIE D'AIDES

	Engagements autorisés	Versements effectués (déduction faite des remboursements)	Solde sur engagements
ALLEMAGNE			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	52.991	48.483	4.508
Charbon	6.616.116	6.417.569	198.547
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	6.594.299	967.154	5.627.145
Charbon	51.438.236	25.117.990	26.320.246
TOTAL ALLEMAGNE	64.701.642	32.551.196	32.150.446
BELGIQUE			
<u>Paragraphe 23</u>			
Charbon	5.793.098	5.281.195	511.903
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	2.369.000	1.160.972	1.208.028
Charbon	14.723.500	7.066.150	7.657.350
<u>Article 95</u>			
Allocation spéciale chômage	5.184.572	5.184.572	-
Financement des stocks	969.804	969.804	-
TOTAL BELGIQUE	29.039.974	19.662.693	9.377.281
FRANCE			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	399.612	399.612	-
Charbon	616.071	616.071	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	5.154.768	2.476.163	2.678.605
Charbon	18.631.889	6.135.830	12.496.059
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	588.227	588.227	-
TOTAL FRANCE	25.390.567	10.215.903	15.174.664
ITALIE			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	6.466.743	6.466.743	-
Charbon	1.923.580	1.923.580	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	4.951.200	2.261.211	2.689.989
Charbon	672.112	103.317	568.795
TOTAL ITALIE	14.013.635	10.754.851	3.258.784
LUXEMBOURG			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	180.000	-	180.000
PAYS-BAS			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	276.243	61.602	214.641
Charbon	21.906.078	7.242.564	14.663.514
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	37.776	37.776	-
TOTAL PAYS-BAS	22.220.097	7.341.942	14.878.155
COMMUNAUTE	155.545.915 (1)	80.526.585 (2)	75.019.330 (1)
(1) Y compris un montant de UC 6.100.000 pour lequel il a paru certain à la CECA que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui pour cette raison, a déjà été porté en déduction de la provision pour réadaptation.			
(2) Dont UC 11.362.949 versés pendant l'exercice 1970.			

- 100 - Des informations très précises nous ont été données sur la description des tâches accomplies en vue d'assurer le contrôle des aides de réadaptation accordées à chacun des pays de la Communauté. Nous avons pu, de la sorte, suivre la procédure complète sous toutes ses phases : introduction de la demande, enregistrement, contrôle des pièces justificatives, paiement des aides et établissement des statistiques. Nous avons pu procéder également à la confrontation des relevés mécanographiques comptables avec les situations financières semestrielles et annuelles qui donnent, par pays, par entreprise, par secteur et par catégorie d'aides, d'une part les crédits ouverts et d'autre part les dépenses effectuées.
- 101 - En ce qui concerne les prévisions des dépenses qui donnent lieu à des aides à la réadaptation, nous nous sommes assuré de la façon dont les calculs sont établis. Il résulte que c'est après des contacts précis avec les services gouvernementaux des six pays et les entreprises dont la fermeture est envisagée que le niveau des engagements est fixé. Jusqu'à présent, toutes les prévisions se sont révélées exactes et des corrections sont apportées au besoin en fin d'exercice, en fonction des éléments nouveaux (annulation de certains crédits).
- 102 - Nous avons, d'autre part, eu des échanges de vues avec les services ordonnateurs des dépenses de réadaptation qui font partie de la direction générale des affaires sociales (direction "Réemploi et réadaptation") et qui collaborent avec les services budgétaires. Ces contacts fructueux nous ont permis de nous rendre compte de l'efficacité des procédures d'intervention et des techniques de contrôle interne effectuées par ces services. L'ampleur actuelle des opérations de réadaptation, la collaboration nécessaire et l'interdépendance, dans l'attribution des aides financières entre les services responsables de la Commission et les services administratifs des pays membres (qui interviennent à concurrence de 50 % dans ces opérations) ainsi que l'effectif réduit en personnel de la division chargée de ces problèmes, ont rendu nécessaire une révision des procédures d'octroi et de contrôle des dépenses de réadaptation.

Périodiquement, les services ordonnateurs et les services budgétaires étudient, en collaboration avec chaque gouvernement récepteur des aides de réadaptation, les possibilités de réduction éventuelles des crédits initialement demandés et portés en provision au bilan. Des réductions sont ainsi appliquées lorsque des changements dans les conditions du marché de l'emploi

interviennent durant le délai qui s'écoule entre le moment où la provision est inscrite au bilan et celui où les demandes de remboursement effectives interviennent. C'est ainsi qu'à la clôture de l'exercice 1970, un montant de UC 6.100.000 a été estimé ne plus devoir donner lieu à utilisation et a été porté en déduction de la provision de la réadaptation. Ces dégagements périodiques permettent de la sorte de mieux ajuster le montant des provisions aux besoins réels et de ne pas "geler" indûment les actifs de la Communauté. Il est, d'autre part, certain que le montant des aides à la réadaptation porté à la provision n'a pas un caractère aussi précis et aussi contraignant que les montants portés en provision pour les recherches, ces derniers résultant de contrats dûment signés à la date de clôture de l'exercice.

103 - Au point de vue du contentieux, on nous a signalé un cas de réadaptation pour lequel la C.E.C.A. conteste le montant dont elle sera débitrice (du fait de l'engagement du gouvernement intéressé) en raison de la nature de l'indemnité payée par l'Etat membre. Des discussions sont en cours et le montant, bien qu'inscrit en provision fera l'objet d'une annulation dès que les obligations de la C.E.C.A. seront arrêtées.

104 - Signalons enfin que pour les Pays-Bas, la gestion et le contrôle des aides de réadaptation sont faits au moyen d'ordinateurs, ce qui supprime le contrôle manuel sur fiche individuelle qui était réalisé jusqu'alors dans les services techniques de réadaptation. Un contrôle devait être incessamment effectué sur place dans ce pays (auprès des services gouvernementaux) pour confronter les données mécanographiques communiquées à l'Institution avec les pièces de base qui ont permis d'établir les données. Ce système qui entraîne des simplifications sur le plan administratif sera progressivement appliqué en France et en Belgique, pays pour lesquels le contrôle manuel et individuel est encore fait auprès des services responsables. L'Allemagne jusqu'à présent maintient son système en raison de sa forte décentralisation régionale.

Comme pour les recherches techniques, les ordonnateurs des dépenses de réadaptation nous ont invité à participer à l'occasion à un contrôle sur place, ce que nous nous proposons de faire lorsque nous l'estimerons utile.

- 105 - En résumé, il y a donc actuellement trois partenaires qui interviennent dans les opérations administratives de la réadaptation : la direction générale "Budgets" (pour l'élaboration du budget, le contrôle des crédits et des dépenses ainsi que le contentieux), la direction générale des affaires sociales (pour l'ordonnancement des dépenses et le contrôle technique) et la direction générale du contrôle financier (pour le visa de contrôle préalable et l'imputation des dépenses en comptabilité).

C H A P I T R E I I I

LES INTERVENTIONS FINANCIERES DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES TECHNIQUES ET SOCIALES

- 106 - Nous avons décrit les modalités qui régissent les interventions financières de la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche technique, économique et sociale dans notre rapport sur l'exercice 1968 (1). Rappelons que la Commission exécutive des Communautés européennes, agissant dans le cadre du traité de Paris, dispose d'importants pouvoirs autonomes dans l'encouragement à la recherche grâce aux moyens financiers provenant du prélèvement qui peut être affecté à cette fin. Dans le secteur du charbon, de l'acier et du minerai, comme dans le secteur social (hygiène, médecine et sécurité du travail), ainsi que dans la construction de maisons ouvrières, c'est la Commission qui décide des programmes de recherches à exécuter, après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil des Ministres.

Au tableau n° 17, on peut voir, pour l'ensemble et pour chacune des recherches, le montant des subventions que la C.E.C.A. a accordé et versé depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970.

- 107 - Le montant global des interventions décidées par la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche jusqu'à la clôture du présent exercice s'élève à plus de 103 millions d'unités de compte. Ajoutons qu'elle a également consacré un montant de près de UC 145.000 à la diffusion des résultats de recherches terminées. Par ordre d'importance, c'est dans le secteur sidérurgique (UC 39.432.856), le secteur charbon (UC 34.928.491), le secteur social (UC 21.494.381) auquel s'ajoutent des subventions pour deux programmes expérimentaux de constructions de maisons

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sur l'exercice 1968, n° 88 à 90.

Tableau no 17 - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

- REPARTITION - PAR SECTEUR ET PAR RECHERCHE - DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
VERSEES AVANT ET PENDANT L'EXERCICE ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1970

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1970	Total des versements au 31.12.1970	Montants restant couverts en provision au 31.12.1970
SIDERURGIE					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1970	12.428.732	12.316.377	112.355	12.428.732	
2) Recherches en cours au 31.12.1970					
- Traitements thermo-mécaniques	145.000	48.000	22.400	70.400	74.600
- Rayonnement des flammes IV	325.000	257.735	8.840	266.575	58.425
- Rayonnement des flammes V	678.150	-	125.691	125.691	552.459
- Littérature technique des pays de l'Est	200.000	9.300	25.860	35.160	164.840
- Atlas métallographique	204.133	179.125	-	179.125	25.008
- Bas fourneau VI	1.296.000	-	1.033.800	1.033.800	262.200
- Automatisation laminoirs réversibles	1.326.358	1.182.500	65.633	1.248.133	78.225
- Automatisation laminoirs réversibles	412.537	304.341	70.324	374.665	37.872
- Automatisation de Bloomings Slabbing	323.400	290.000	-	290.000	33.400
- Analyses gaz dans aciers et fontes	559.928	219.500	66.669	286.169	273.759
- Charbons broyés dans H.F. Slurry	338.000	165.200	-	165.200	172.800
- Plaquettes de dureté	40.618	19.225	8.989	28.214	12.404
- Structure lingots aciers	64.608	57.965	-	57.965	6.643
- Programme collectif sur les mesures en sidérurgie	2.231.992	1.324.681	515.194	1.839.875	392.117
- Affinage continu de la fonte	2.550.748	1.712.177	437.338	2.149.515	401.233
- Accélération de l'affinage au four électrique	219.800	176.483	3.335	179.818	39.982
- Programme collectif sur les propriétés d'emploi des aciers	1.716.471	1.307.090	99.180	1.406.270	310.201
- Programme collectif sur la physique des métaux	133.166	110.136	-	110.136	23.030
- Réduction directe Purofer	2.685.791	500.000	956.283	1.456.283	1.229.508
- Tenue au feu des constructions métalliques	684.940	366.651	33.673	400.324	284.616
- Laminier réversible tôles fortes et moyennes	790.812	545.967	141.020	686.987	103.825
- Programme collectif sur l'automatisation du haut fourneau	935.136	764.919	24.530	789.449	145.687
- Ausforming	491.845	266.806	178.081	444.887	46.958
- Profilage à froid	169.903	79.620	44.225	123.845	46.058
- Structure des agglomérés	90.000	81.000	-	81.000	9.000
- Pellets crus	131.500	99.000	19.000	118.000	13.500
- Fontes moulées	45.758	29.414	12.723	42.137	3.621
- Gammapgraphie	121.125	34.127	65.162	99.289	21.836
- Rotoverit	250.000	201.600	22.400	224.000	26.000
- Formage haute énergie	90.000	43.660	10.880	54.540	35.460
- Soudabilité	511.722	136.797	132.740	269.537	242.185
- Corrosion	421.245	147.490	65.919	213.409	207.836
- Emboutissabilité	147.721	37.428	50.161	87.589	60.132
- Usinabilité	58.800	38.541	7.307	45.848	12.952
- Fatigue et construction type	262.797	73.712	35.722	109.434	153.363
- Rupture fragile	179.248	45.528	56.704	102.232	77.016
- Acier pour emploi à chaud	146.990	77.232	31.594	108.826	38.164
- Acier pour traitements thermiques	131.990	36.812	13.201	50.013	81.977
- Physique du métal	120.000	-	54.580	54.580	65.420
- Coulée et solidification de l'acier	671.988	-	-	-	671.988
- Laminage retournement des brames	112.000	-	27.322	27.322	84.678
- Mesures en sidérurgie II	1.022.250	-	-	-	1.022.250
- Laminier à chaud à larges bandes	1.721.204	-	926.189	926.189	795.015
- Refroidissement du fil machine	163.935	-	40.984	40.984	122.951
- P.E.A. III Emboutissabilité	108.000	-	-	-	108.000
- P.E.A. Soudabilité	108.000	-	-	-	108.000
- P.E.A. Corrosion	55.800	-	-	-	55.800
- P.E.A. Tôles magnétiques	28.800	-	-	-	28.800
- P.E.A. Mécanique de la rupture	504.000	-	-	-	504.000
- P.E.A. Fluage	183.600	-	-	-	183.600
- Acierie électrique continue	921.395	-	415.887	415.887	505.508
- Automatisation aciérie oxygène	169.920	-	-	-	169.920
Total Sidérurgie	39.432.856	23.286.139	5.961.895	29.248.034	10.184.822

Tableau no 17 (suite 1)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1970	Total des versements au 31.12.1970	Montants restant couverts en provision au 31.12.1970
CHARBON					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1970	17.495.911	17.189.776	306.135	17.495.911	
2) Recherches en cours au 31.12.1970					
- Mesure pressions terrains I	1.154.808	811.178	227.073	1.038.251	116.557
- Mesure pressions terrains III	552.982	533.379	3.094	536.473	16.509
- Dégagements instantanés IV	480.103	436.803	27.583	464.386	15.717
- Grisou et poussières	330.000	-	114.457	114.457	215.543
- Pâte à coke	212.844	81.020	97.419	178.439	34.405
- Cokéfaction II	158.362	76.636	62.025	138.661	19.701
- Littérature technique des pays de l'Est II	100.000	-	-	-	100.000
- Présence et dégagement méthane II	1.056.388	574.295	314.978	889.273	167.115
- Mécanisation soutènement en taille	635.383	425.000	-	425.000	210.383
- Origine et apparition grisou en Sarre	474.055	381.640	41.464	423.104	50.951
- Chimie et physique de la houille II	159.116	49.968	-	49.968	109.148
- Chimie et physique de la houille III	1.312.432	833.844	344.097	1.177.941	134.491
- Tirs à froid	121.890	31.493	32.873	64.366	57.524
- Abattage et transport hydromécanique	316.257	125.000	35.877	160.877	155.380
- Télécommande et télécontrôle en tailles	514.782	368.761	97.949	466.710	48.072
- Télécommande et soutènement en tailles	158.000	93.085	38.095	131.180	26.820
- Télécontrôle et commande en taille havée	632.853	520.788	54.451	575.239	57.614
- Procédé air pur	420.628	375.000	-	375.000	45.628
- Rabot automatisé	96.981	17.500	37.940	55.440	41.541
- Améliorations climats	224.344	135.068	64.192	199.260	25.084
- Lignite	157.664	67.500	62.690	130.190	27.474
- Propagation ondes	90.000	21.000	46.941	67.941	22.059
- Combustion combustibles solides	536.452	277.585	205.337	482.922	53.530
- Cokes spéciaux	462.352	-	138.839	138.839	323.513
- Télécontrôle - télécommande	428.505	-	158.439	158.439	270.066
- Mécanique terrains	1.597.084	-	717.057	717.057	880.027
- Creusement galeries	962.626	-	374.910	374.910	587.716
- Hydrauliques	243.335	-	111.160	111.160	132.175
- Couches puissantes	655.738	-	209.290	209.290	446.448
- Exploitation et abattage	854.938	-	-	-	854.938
- Téléinformation - automatisation	301.000	-	-	-	301.000
- Cokéfaction des charbons	882.787	-	-	-	882.787
- Valorisation des charbons	1.147.891	-	-	-	1.147.891
Total Charbon	34.928.491	23.426.319	3.924.365	27.350.684	7.577.807
MINERAIS					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1970	4.801.366	4.641.193	160.173	4.801.366	
2) Recherches en cours au 31.12.1970					
- Technique minière dans les mines de fer	575.787	206.296	-	206.296	369.491
Total Minerais	5.377.153	4.847.489	160.173	5.007.662	369.491

Tableau no 17 (suite 2)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1970	Total des versements au 31.12.1970	Montants restant couverts en provision au 31.12.1970
<u>HYGIENE, MEDECINE ET SECURITE DU TRAVAIL</u>					
- Suppression de la pollution atmosphérique fumées rousses I	1.000.000	1.000.000	-	1.000.000	-
- Suppression de la pollution atmosphérique fumées rousses II	1.024.874	937.442	87.432	1.024.874	-
- Hygiène et médecine du travail I	1.194.884	1.188.509	6.375	1.194.884	-
- Hygiène et médecine du travail II	2.851.285	2.797.883	49.981	2.847.864	3.421
- Sécurité et médecine du travail	2.927.388	2.914.067	9.813	2.923.880	3.508
- Physiopathologie et clinique	2.505.466	1.917.295	168.094	2.085.389	420.077
- Traumatologie	1.010.648	615.557	128.928	744.485	266.163
- Facteurs humains - Ergonomie	1.754.502	1.008.433	390.877	1.399.310	355.192
- Lutte contre les poussières dans les mines	4.362.103	3.264.672	530.415	3.795.087	567.016
- Elimination du fluor dans les gaz	65.152	65.152	-	65.152	-
- Etude sur les climats dans les chantiers souterrains	116.022	116.022	-	116.022	-
- Thérapeutique et réadaptation des brûlés	561.400	134.839	134.083	268.922	292.478
- Poussières sidérurgiques	1.809.308	82.470	728.738	811.208	998.100
- Sauvetage par forages	68.593	-	22.663	22.663	45.930
- Arrêts barrages	242.756	-	98.059	98.059	144.697
Total Hygiène, Médecine et Sécurité du travail	21.494.381	16.042.341	2.355.458	18.397.799	3.096.582
<u>MAISONS OUVRIERES</u>					
- Premier programme expérimental	995.838	995.838	-	995.838	-
- Deuxième programme expérimental	973.551	904.176	-	904.176	69.375
Total Maisons ouvrières	1.969.389	1.900.014	-	1.900.014	69.375
<u>MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE RECHERCHES</u>					
	145.227	39.356	57.534	96.890	48.337
Total général	103.347.497	69.541.658	12.459.425	82.001.083	21.346.414

ouvrières pour UC 1.969.389 et le secteur minéral (UC 5.377.153) que des recherches ont été subventionnées.

Sur l'ensemble des fonds ainsi affectés à la recherche, environ 80 % avaient fait l'objet de versements (soit plus de 82 millions d'unités de compte).

108 - Sur le plan budgétaire, la provision portée au bilan pour la recherche s'élève à UC 21.346.414. Ce montant représente les engagements contractuels nets (c'est-à-dire déduction faite des dépenses et des annulations ou remboursements éventuels) dûment signés à la date de la clôture du bilan. Il se répartit comme suit entre les quatre secteurs :

- sidérurgie UC 10.208.768
- charbon UC 7.602.198
- minéral UC 369.491
- social UC 3.165.957 dont UC 3.096.582 pour l'hygiène, médecine et sécurité du travail et UC 69.375 pour les programmes expérimentaux de construction de maisons ouvrières.

La diminution nette de UC 3.285.018 de la provision pour les recherches de l'exercice 1969 à 1970 résulte d'un accroissement de UC 14.895.954 correspondant aux nouveaux engagements contractés pendant l'exercice et, en sens inverse, de diminutions à concurrence de UC 18.180.972.

Ces dernières diminutions proviennent :

- des versements effectués pendant l'exercice sur les recherches en cours (UC 12.459.425)
- de diverses annulations de soldes restant ouverts et non utilisés sur des crédits engagés de recherches entièrement terminées et qui ne donneront plus lieu à des versements ultérieurs (UC 4.721.547)
- de l'annulation de la réserve conjoncturelle inscrite au 31 décembre 1969 (UC 1.000.000)

109 - Comme on peut le constater d'après les mouvements qui ont affecté la provision pour les recherches au cours de l'exercice 1970, les paiements effectués sur les recherches pendant l'année 1970 ont été plus importants qu'au cours des exercices précédents ainsi que les annulations de reliquats de crédits relatifs à des

recherches terminées. En ce qui concerne ce dernier cas, outre les efforts déployés par les services responsables pour clôturer les recherches pratiquement terminées mais non encore contrôlées définitivement, l'Institution a procédé à l'annulation d'un montant important de UC 2.437.795 sur un crédit affecté depuis 1958 à une recherche sur le "minerai de fer et manganèse en Afrique". Nous avons déjà signalé dans nos rapports précédents la persistance de cette anomalie qui consistait à laisser figurer au bilan en provision pour recherches un important crédit pour lequel il apparaissait certain, d'après nos vérifications, qu'aucun paiement ultérieur ne serait plus fait étant donné la fin pratique de la recherche.

- 110 - Sur le plan de nos contrôles exécutés en cours et à la fin de l'exercice, nous nous sommes d'une part assuré de l'existence et de la validité des contrats de recherche et de la conformité de leur montant juridiquement engagé avec les sommes inscrites aux provisions correspondantes du bilan. D'autre part, nous avons procédé à des vérifications plus approfondies auprès des ordonnateurs des recherches charbon et des recherches en hygiène, médecine et sécurité du travail.

Faute de temps et de n'avoir pu, au cours de l'exercice, avoir des contacts avec la direction générale des affaires industrielles (acier), nous n'avons pas procédé à des vérifications approfondies auprès des services ordonnateurs des recherches acier.

Pour la première catégorie de contrôles d'ordre financier et comptable - qui sont complets et quasi-permanents - nous les exécutons auprès de la direction générale "Budgets" dont une direction est chargée de la préparation, de l'élaboration, de la centralisation, des données budgétaires et comptables ainsi que des inspections financières auprès des instituts de recherches en collaboration avec d'autres directions générales à vocation technique (charbon, acier, hygiène, médecine et sécurité du travail, construction de maisons ouvrières). Ces contrôles nous ont permis, en nous référant à la comptabilité mécanographique détenue par les instances budgétaires, de suivre l'évolution des crédits et les paiements effectués sur ces crédits pendant l'exercice. Parallèlement à ce contrôle, nous avons également vérifié les rapports financiers des recherches en cours (rapports intermédiaires) et des recherches terminées (rapports finals). Ces contrôles - qui sont exercés sur place auprès de l'entreprise ou de l'institut bénéficiaire de l'aide financière de la C.E.C.A. - font

état de remarques et de constats sur la situation financière comme sur l'état d'avancement des recherches financées.

- 111 - Pour le secteur charbon, nos contrôles nous ont permis d'obtenir des précisions techniques qui justifient, dans de nombreux cas, soit une suspension de paiements, soit une réutilisation de crédits, sur base d'un avenant, pour d'autres recherches que celles initialement prévues. Signalons également que pour le secteur charbon, un programme communautaire à moyen terme (1970-1974) ainsi qu'une nouvelle procédure de sélection des demandes ont été approuvés et mis en vigueur par la Commission (1).

Ce programme à moyen terme a permis de redéfinir une politique de recherche dans le domaine du charbon au sein de l'Exécutif unifié depuis la fusion et dans la perspective d'un traité unique nécessitant une systématisation et une adaptation de la politique charbonnière aux nouvelles données ainsi qu'une révision de l'ensemble des activités du secteur de la recherche charbonnière. Le nouveau programme de recherches comprend à la fois des problèmes spécifiques à toute la Communauté et des problèmes particuliers à chaque bassin.

Ce nouveau programme de recherche comporte trois objectifs, qui se confondent avec ceux destinés à assurer au charbon une position concurrentielle et une place qui lui convient sur le marché de l'énergie : amélioration de son prix de revient, meilleure valorisation des produits de l'industrie charbonnière et amélioration des conditions de travail et de sécurité. Dans ce but, le choix des recherches à financer par la C.E.C.A. sera guidé par le souci de concentrer les efforts dans les domaines les plus rentables, d'harmoniser les travaux de recherches, de faciliter la solution des demandes et de déterminer les projets les plus importants. Cet effort se traduit par l'établissement d'un catalogue systématique qui reprend 19 domaines répartis en 5 grands secteurs (exploitation du fond, économie d'exploitation, valorisation des produits, utilisation du charbon et nuisances). L'originalité de la mise en oeuvre du nouveau programme réside également dans la création d'une commission de la recherche "Charbon" qui exerce une fonction de conseil auprès de la Commission pour toutes les questions touchant à la recherche technique. A côté des représentants des producteurs et des centres de recherche, siègent également des représentants des syndicats.

(1) Voir J.O. des Communautés européennes C 99 du 31.7.1970, pages 2 à 16.

Au cours de nos contrôles, nous avons spécialement porté nos vérifications sur les résultats techniques et le contrôle financier de trois projets de recherche pour lesquels des crédits avaient été engagés en 1961, 1964 et 1965 et qui ont donné lieu soit à une interruption de la poursuite, soit à des remboursements, soit à des prolongements dans des domaines plus ou moins connexes. Il s'agissait, en l'occurrence de recherches sur :

- la machine universelle de creusement de galeries (construite en deux exemplaires par deux entreprises bénéficiaires des aides financières)
- l'abatteuse Lohberg (un institut et une entreprise industrielle)
- l'abatteuse pour gisements dérangés (un institut et une entreprise)

Ces trois recherches ont été interrompues en cours d'exécution dans l'intérêt communautaire et ont coûté respectivement à l'Institution UC 679.610, UC 27.665 et UC 230.582 sur des crédits respectifs qui initialement s'élevaient à UC 1.832.840, UC 871.746 et UC 346.740.

Sur la base de nos vérifications et des renseignements obtenus de la part des instances responsables des recherches, nous avons pu constater que pour le premier groupe de recherches, les résultats négatifs ont néanmoins permis de renoncer à l'orientation initialement choisie, mais de financer une nouvelle recherche fondamentale et appliquée dans un domaine connexe. Cette nouvelle voie a finalement donné lieu à des recherches nouvelles dont certaines sont d'ailleurs en cours. Pour le second groupe de recherches, la complexité et les difficultés de réalisation pratique ont également amené les instances techniques à l'abandon d'un des deux projets d'abatteuse, l'autre ayant abouti à des résultats fructueux en 1969. Quant à la troisième recherche, deux prototypes ont été réalisés et expérimentés tandis qu'un troisième est resté au stade de la construction, leur application industrielle ayant perdu tout objet à la suite de l'abandon d'exploitation des gisements dérangés au profit des gisements réguliers.

Pour ces trois catégories de recherche, les soldes non utilisés ont été annulés et remis à la disposition de la recherche charbon après décision de la Commission et avis conforme du Conseil.

- 112 - Pour le secteur "Acier" pour lequel, rappelons-le, des contrats de recherche ont été signés pendant l'exercice 1970 pour un montant de UC 6.908.121, nos contrôles se sont limités aux documents financiers et à la comptabilisation des crédits et des dépenses auprès de la direction "Budgets". Bien que nous nous proposons de rencontrer les instances responsables de l'ordonnancement des dépenses relatives aux recherches "Acier", nous n'avons pu à notre regret, avoir cet échange de vues au cours de l'exercice 1970. Ces vérifications auprès de l'ordonnateur des dépenses - si elles doivent être moins fréquentes qu'auprès des services comptables et budgétaires, - nous apparaissent toutefois indispensables à l'accomplissement de notre mandat. Aussi ferons-nous tous les efforts nécessaires pour disposer au cours de l'exercice prochain des mêmes facilités d'information et de collaboration que dans les secteurs des recherches charbonnières et sociales.

Sur le plan des orientations, on peut relever dans l'exposé des objectifs généraux pour l'acier, que l'effort financier sera concentré sur quelques grands objectifs prioritaires dont le choix repose aussi bien sur des critères scientifiques que sur des critères économiques (rareté des matières premières, concurrence entre produits semblables et applications nouvelles). En outre, les recherches sidérurgiques financées par la C.E.C.A. seront poursuivies par priorité dans des domaines où la Communauté bénéficie déjà d'une avance et surtout, dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire plutôt que local ou national.

- 113 - Pour le secteur hygiène, médecine et sécurité du travail, nos contrôles ont aussi bien porté sur les aspects comptables que sur les aspects techniques. A cet égard, plusieurs contrôles sur place auprès des services ordonnateurs nous ont permis de faire certaines constatations.

En premier lieu, les délais parfois très longs qui s'écoulent entre la fin pratique de la recherche et le contrôle final sur place qui conditionne le versement du solde, et souvent aussi entre la date de la première avance contractuelle et les versements ultérieurs s'expliquent par diverses raisons imputables à la situation issue de la fusion des trois Exécutifs en 1967. Celle-ci a en effet provoqué, en même temps qu'une restriction de personnel, une nécessaire coordination avec d'autres services de recherches relevant des deux autres Exécutifs. Cette situation a entraîné une révision des programmes afin de mieux en cerner les aspects complémentaires et éviter les duplications. En outre, ces changements ont provoqué des ajustements, des transferts et parfois une extension des recherches en cours dans de nouvelles directions.

Quant au délai entre l'avance contractuelle et les versements ultérieurs, il s'explique par la lenteur presque inévitable de la mise en route des recherches de nature médicale : l'avance contractuelle sert souvent à acheter le matériel spécialisé (en provenance d'endroits parfois très lointains) qui doit être mis en place et expérimenté avant le début proprement dit de la recherche elle-même.

En second lieu, nous avons noté que les contrôles financiers et techniques exercés sur place auprès des instituts de recherche par des agents de la Commission pouvaient, en plus d'une plus grande fréquence, être à la fois plus "souples" et plus indicatifs. En effet, les bénéficiaires de ces aides (universités, instituts, chercheurs privés) n'apprécient pas toujours le caractère, à leurs yeux, toujours un peu tracassier des contrôles, mais souhaiteraient d'autre part disposer d'un cadre et d'une procédure administrative ou comptable simplifiés qui leur font souvent défaut et avec lesquels ils ne sont pas familiarisés. A ce sujet, certaines améliorations pourraient être apportées dans le sens de la mise en place d'une procédure de contrôle relativement uniforme et qui se situerait sur le plan du conseil financier à donner à l'Institut de recherche.

En troisième lieu, nous avons relevé que le principe de ces recherches est de plus en plus lié aux développements économiques et sociaux qui dépassent souvent les seules préoccupations afférentes aux secteurs du charbon et de l'acier. C'est ainsi que la Commission a élaboré une communication adressée au Conseil le 15 décembre 1970 sur l'intégration sociale professionnelle et médicale des handicapés. Il s'agit donc dans ce cas d'un essai d'élaboration d'un programme communautaire qui intégrerait les aspects importants de la réadaptation pour laquelle la C.E.C.A. a déjà établi trois programmes de recherche. Sur le plan financier, cette collaboration communautaire devra se traduire par l'élaboration d'un système de financement dans lequel la C.E.C.A. apportera sa contribution grâce à ses revenus propres et au pouvoir d'initiative et de stimulation qui en résulte.

Enfin, le deuxième programme de physio-pathologie et clinique a pris fin au cours de l'exercice 1970 et une décision de la Commission du 13 octobre 1970 prévoit un crédit global de 2,5 millions d'unités de compte pour le troisième programme sur l'établissement de corrélations entre maladies respiratoires chroniques et pollution de l'air en vue de la réadaptation des handicapés respiratoires. En ce qui concerne les accidents de travail, le deuxième programme de traumatologie et de réadaptation a été achevé et doit être diffusé. Quant au deuxième programme "Facteurs humains de sécurité - Ergonomie", il est dans sa phase finale.

- 114 - Pour le secteur de la sécurité du travail, nous avons obtenu auprès des services ordonnateurs des précisions sur certaines particularités que nous avons relevées au cours de nos vérifications auprès des instances financières. Nous avons pu notamment constater qu'un effort appréciable a été fait en vue de régler des problèmes contentieux avec des instituts de recherche auxquels avaient été confiées des recherches et qui ont fait l'objet, dans leurs pays respectifs, d'une profonde réorganisation. Nous avons pu obtenir également des précisions sur certaines recherches qui ont dû être interrompues et dont les crédits initiaux ont été transférés et affectés à la poursuite d'autres recherches connexes. Plusieurs rapports finals nous ont été également communiqués.

Un nouveau crédit de UC 885.005 a été décidé le 18 décembre 1970 dans le cadre du deuxième programme de recherche sur la lutte technique contre les poussières dans les mines (commencé en 1964). Ce programme, rappelons-le, qui a fait suite à celui de 1957 qui est terminé - est dans sa deuxième phase (UC 5.590.352 ont été engagés sur les UC 6.000.000 prévus).

Un crédit de UC 428.003 a été décidé le 7 octobre 1970 dans le cadre du deuxième programme de recherche sur la lutte contre la pollution atmosphérique dans la sidérurgie. Ce deuxième programme a été doté d'un crédit global de UC 4.000.000.

- 115 - Pour le secteur des recherches sociales relatives à la construction de maisons ouvrières, il n'y a pas eu de changements par rapport à la situation de l'exercice précédent. Il s'agit dans les deux cas de programmes expérimentaux dont l'un est terminé. Pour le second, un solde de UC 69.375 reste toujours inscrit en provision. Un troisième programme expérimental sera inclus dans le 7e programme de construction de maisons ouvrières. Nous traiterons du problème général du financement de la construction de maisons ouvrières dans le chapitre VI de la présente partie du rapport.

- 116 - Il nous paraît intéressant de souligner également une remarque d'ordre général que nous avons été amené à faire pour toutes les catégories de recherches financées par la C.E.C.A. et qui réside dans le financement de la diffusion et de la publication des résultats de recherche. Pour toutes les recherches financées, l'Institution prévoit des crédits (généralement évalués à 3 % des crédits engagés pour la recherche elle-même) en vue de financer la mise à disposition des résultats et les frais

accessoires qu'il est difficile d'évaluer préalablement avec précision. Il s'agit, en l'occurrence, de frais d'impression de tirés à part d'articles, de publications, d'informations diverses, de frais de convocation et de réunion d'experts convoqués à l'initiative de la Commission, de frais de voyages d'études etc... Or, depuis la fusion des Exécutifs, il existe une direction générale de la diffusion des connaissances pour laquelle des crédits figurent au budget de l'Exécutif unique en vue de financer la diffusion et l'information des connaissances et notamment des résultats d'études entreprises par la Commission. Jusqu'à présent, la collaboration entre cette direction générale et les directions générales responsables des secteurs de recherches C.E.C.A. ne paraissait pas encore avoir été instaurée, ce qui nous paraissait regrettable aussi bien sur le plan financier (duplication d'efforts financiers analogues, risques de doubles emplois) que sur le plan de l'unité d'action de la Communauté. Nous avons pu constater qu'au cours de l'exercice 1970, des projets de collaboration ont été mis au point. Ces projets tendent d'une part, à délimiter les responsabilités financières et la nature des interventions pour les actions d'information à entreprendre (organisation de congrès, de manifestations scientifiques, de publications etc..) et, d'autre part, à clarifier l'utilisation des crédits de diffusion des recherches C.E.C.A.

- 117 - La dernière observation que nous sommes amené à émettre dans le domaine de la recherche, concerne la valeur des contrôles effectués auprès des ordonnateurs et des comptables des dépenses de recherche. Conscients des limites de la portée de nos contrôles, nous avons été amené à nous assurer de plus en plus auprès des ordonnateurs de la régularité de la gestion financière dans ce secteur, cette assurance n'étant possible qu'en pleine connaissance des dossiers techniques qui conditionnent l'exacte affectation des crédits. Dans cette voie, nous nous efforçons d'obtenir cette assurance en analysant les rapports intérimaires et définitifs établis par les fonctionnaires de l'Institution sur les plans financier et technique. Si ces contrôles nous apportent déjà une certaine garantie de la bonne fin des crédits de recherches, le caractère de nos contrôles reste toutefois relativement formel. Cet aspect n'échappe d'ailleurs pas aux responsables des recherches eux-mêmes, qui souhaiteraient, comme nous l'avions déjà à maintes reprises exprimé, que nous puissions les accompagner, le cas échéant, sur place auprès des bénéficiaires des recherches, et notamment à l'occasion de contrôles plus importants et plus délicats. Aussi nous proposons-nous de répondre à ce souhait quand nous estimerons cette démarche nécessaire et indispensable.

C H A P I T R E IV

L'ACTIVITE D'EMPRUNTS ET DE PRETS

PARAGRAPHE I : GENERALITES

118 - A côté des revenus propres que la C.E.C.A. retire du prélèvement sur la production sidérurgique et minière des industries de la Communauté, elle peut également contracter des emprunts sur les marchés financiers des Etats membres ou des pays tiers. Dans notre rapport sur l'exercice 1968 (n° 99 à 102), nous avons précisé les limites imposées par le traité à la destination des fonds collectés par l'Institution (ressources du prélèvement et des emprunts) et les mécanismes qui régissent d'une part l'activité d'emprunt et, d'autre part, l'activité de prêts, ceux-ci étant consentis soit au moyen des fonds d'emprunts, soit au moyen des fonds propres, revenus du placement des fonds et recettes diverses.

Rappelons que les emprunts que la C.E.C.A. est autorisée à contracter ne servent qu'à octroyer des prêts pour aider au financement de trois catégories d'investissements : celui des investissements industriels dans l'industrie sidérurgique et minière (houillères, cokeries, mines de fer, usines sidérurgiques, centrales thermiques, etc.), celui de la reconversion industrielle (industries de toute nature s'implantant dans les régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières et susceptibles de réemployer le personnel licencié) et, par extension, dans un but à la fois économique et social, celui de la construction de maisons ouvrières, dans le cadre de programmes de constructions normales et expérimentales pour ouvriers mineurs et sidérurgistes. Quant aux autres prêts que

ceux consentis sur les fonds d'emprunts, ils sont accordés soit au moyen des fonds du prélèvement (quelques cas déjà anciens pour la recherche technique et la réadaptation), soit au moyen des fonds de la réserve spéciale, constituée principalement par les revenus provenant du placement des avoirs de l'Institution. Ces derniers prêts servent à financer la construction de maisons ouvrières et, jusqu'en 1968, les opérations de reconversion industrielle. On peut citer également parmi les autres prêts qui ont été consentis au moyen des fonds autres que ces fonds empruntés et les fonds propres, ceux qui ont été consentis au moyen de l'ex-fonds des pensions C.E.C.A. qui se trouve géré avec l'ensemble du patrimoine financier de la Communauté.

- 119 - Au 31 décembre 1970, la situation de l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds propres et sur les fonds d'emprunts était la suivante :

<u>Emprunts contractés :</u>	<u>UC 690.605.721</u>
en dollars USA	224.700.000
en Deutsche Marks	184.781.955
en lires	116.800.000
en florins	38.321.547
en francs français	23.630.808
en francs belges	38.109.200
en francs luxembourgeois	16.191.081
en francs suisses	28.071.130
en unités de compte	20.000.000
<u>Prêts consentis :</u>	<u>UC 770.978.185</u>
au moyen de <u>fonds d'emprunts</u>	685.939.943
- pour investissements industriels	520.615.623
- pour reconversion industrielle	134.659.232
- pour maisons ouvrières	30.665.088
au moyen de <u>fonds propres</u>	83.008.811
- pour réadaptation	436.668
- pour recherches	2.462.505
- pour maisons ouvrières	73.217.216
- pour reconversion industrielle	6.892.422

au moyen de l'ex-fonds des pensions C.E.C.A. UC 2.029.431

- pour logements individuels des fonctionnaires C.E.C.A.

Il apparaît dans cette situation que l'intégralité des fonds d'emprunts n'était pas entièrement prêtée à la clôture du bilan. Cette situation s'explique par les difficultés de faire toujours concorder la réception des fonds d'emprunts avec l'octroi simultané des prêts (lenteurs dues à la concertation nécessaire des directions intéressées, aux politiques des divers services, à la constitution des sûretés, etc.). Les fonds d'emprunts qui n'ont pas encore fait l'objet de prêts sont intégrés dans la trésorerie générale de l'Institution et gérés aux mêmes conditions que l'ensemble de ses placements (ces fonds se trouvent dans la rubrique du bilan "Caisse et banques"). L'Institution prélève alors dans les fonds devenus disponibles de sa trésorerie les montants nécessaires à l'octroi des prêts au moment où ceux-ci doivent être versés.

PARAGRAPHE II : LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A.

- 120 - Le tableau n° 18 donne pour chacun des emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970, les caractéristiques principales ainsi que les montants versés initialement et l'encours à la clôture de l'exercice 1970.

Comme on peut le constater sur ce tableau, la C.E.C.A. a contracté, depuis le début de son activité, des emprunts sur les marchés de la Communauté et les marchés étrangers pour une contre-valeur globale de 902,57 millions d'unités de compte, ramenée à 690,6 millions après amortissements au 31 décembre 1970. Ce montant comprend le produit du seul emprunt de dix millions d'unités de compte conclu en Belgique en 1970. L'emprunt de 50 millions d'unités de compte européennes (₣) conclu le 15 décembre 1970 n'est pas compris dans ce montant, les fonds n'ayant été versés qu'au début de 1971. Le montant de cet emprunt, sans être comptabilisé, a toutefois été porté à un compte d'ordre au bilan. L'activité d'emprunts a donc été réduite pendant l'exercice 1970 qui fut caractérisé par un niveau exceptionnellement élevé du coût de l'argent à long terme. Les caractéristiques des deux emprunts émis au cours de l'exercice ont été données au chapitre II dans l'analyse des comptes de passif (n° 45). Rappelons que l'emprunt de UC 10 millions a été placé sur le marché des capitaux belge à 8,75 % et a été reprêté à 8,25 % l'an en vue du

Tableau no 18 : - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA CECA

- CARACTERISTIQUES, MONTANTS INITIAUX ET RESTANT DUS, PAR EMPRUNT, AU 31.12.1970

Pays et année d'émission	Durée	Montant initial de l'emprunt	Nature de l'emprunt	Taux d'émission (en %)	Taux d'intérêt nominal (en %)	Montant restant dus au 31.12.1970
U.S.A.		245.000.000				116.700.000
1954 (1)	25	100.000.000	Emprunt privé		3,875	51.200.000
1957 (1)	18	25.000.000	Emprunt obligataire	100	5,50	9.800.000
	5	7.000.000	Emission de bons au porteur	100	5	-
	5	3.000.000	Emprunt privé	-	5	-
1958 (1)	20	35.000.000	Emprunt obligataire	97	5	18.900.000
	5	15.000.000	Emission de bons au porteur	99,72-99,64 99,56	4,50	-
1960 (1)	20	25.000.000	Emprunt obligataire	97	5,375	16.750.000
	3-4-5	10.000.000	Emission de bons au porteur	100	4,75-4,875 et 5	-
1962	20	25.000.000	Emission obligataire	99	5,25	20.050.000
SUISSE		40.934.682				28.071.130
1956 (1)	18	11.434.269	Emprunt obligataire	100	4,25	3.716.137
1961	5	2.058.168	Emprunt privé	-	5,25	-
1962	18	13.721.122	Emprunt obligataire	100	4,50	10.633.870
1969	18	13.721.123	Emprunt obligataire	99,50	5,50	13.721.123
ALLEMAGNE		213.928.265				184.781.955
1955 (1)	25	13.661.202	Emprunt privé	-	3,75	6.800.245
1957 (1)	20	813.511	Emprunt privé	-	4,25	358.758
1964	12	27.322.404	Emprunt privé	-	5,75	18.306.011
1964	15	27.322.405	Emprunt obligataire	98,50	5,50	20.519.126
1964	12	8.196.721	Emprunt privé	-	5,75	4.918.033
1965	18	40.983.607	Emprunt obligataire	99	5,50	40.983.607
1967	5	8.196.721	Emprunt privé	-	6,75	5.464.481
1968	10	32.786.885	Emprunt privé	-	6,50-6,75 et 6,875	32.786.885
1968	13	16.393.443	Emprunt privé	-	6,25	16.393.443
1969	15	10.928.962	Emprunt privé	-	6,25	10.928.962
1969	13	13.661.202	Emprunt privé	-	6,50	13.661.202
1969	15	13.661.202	Emprunt privé	-	6,75	13.661.202
BELGIQUE		41.000.000				37.872.000
1957 (1)	25	4.000.000	Emprunt privé	-	3,50	2.372.000
1962	20	6.000.000	Emprunt privé	-	5,25	5.040.000
1963	20	6.000.000	Emprunt privé	-	5,50	5.460.000
1968	15	15.000.000	Emprunt obligataire	99	6,75	15.000.000
1970 (2)	20	10.000.000	Emprunt privé	96,25	8,75	10.000.000
à reporter		540.862.947				367.425.085

(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement ("Act of Pledge") passé en 1954 entre la CECA et la banque des règlements internationaux.

(2) Cet emprunt a été contracté au cours de l'exercice 1970.

Tableau no 18 (suite)

Report		540.862.947				367.425.085
FRANCE						
1964	20	27.006.638	Emprunt obligataire	98,30	5	23.630.808
ITALIE		120.000.000				116.800.000
1963	20	24.000.000	Emprunt obligataire	97,50	5,50	20.800.000
1966	20	24.000.000	Emprunt obligataire	96,50	6	24.000.000
1966	20	24.000.000	Emprunt privé	-	6	24.000.000
1968	20	24.000.000	Emprunt obligataire	97,50	6	24.000.000
1968	20	24.000.000	Emprunt obligataire	97,50	6	24.000.000
LUXEMBOURG		157.307.843				144.428.281
1957 (1)	25	400.000	Emprunt privé en FB	-	3,50	237.200
1957 (1)	25	100.000	Emprunt privé	-	3,50	-
1957 (1)	25	2.000.000	Emprunt privé	-	5,375	1.398.854
1961 (1)	25	2.000.000	Emprunt privé	-	5,25	1.697.663
1961 (3)	5	523.690	Emprunt privé en FS	-	4,50	-
1961	25	2.000.000	Emprunt privé	-	5	1.690.608
1962	15	6.000.000	Emprunt obligataire	100	4,75	4.200.000
1962	25	5.000.000	Emprunt privé	-	5,125	4.403.956
1964	20	3.000.000	Emprunt privé	-	5,375	2.800.000
1964 (3)	20	30.000.000	Emprunt obligataire en \$ USA	99	5,25	28.000.000
1965 (3)	5	6.284.153	Emprunt privé en DM	-	5,50	-
1966 (3)	20	15.000.000	Emprunt obligataire en \$ USA	99,50	6,50	15.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emprunt obligataire en UC	99,375	5,75	20.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emprunt obligataire en \$ USA	98,50	6,50	20.000.000
1967 (3)	20	25.000.000	Emprunt obligataire en \$ USA	98,50	6,50	25.000.000
1967 (3)	20	20.000.000	Emprunt obligataire en \$ USA	98,50	6,625	20.000.000
PAYS-BAS		57.389.503				38.321.548
1961 (1)	20	13.812.155	Emprunt obligataire	100	4,50	10.110.498
1961	5	2.762.431	Emprunt privé	-	4,50	-
1962	20	6.906.077	Emprunt obligataire	99	4,75	5.538.674
1962	25	1.657.459	Emprunt privé	-	4,75	1.127.072
1962	5	5.524.862	Emprunt privé	-	4,50	-
1963	5	2.762.431	Emprunt privé	-	4,50	-
1963	30	483.425	Emprunt privé	-	4,625	371.271
1964	20	6.906.077	Emprunt obligataire	100	5,75	6.450.276
1965	20	11.049.724	Emprunt obligataire	100	5,75	11.049.724
1967	5	5.524.862	Emprunt privé	-	6,375	3.674.033
TOTAUX GENERAUX		902.566.931 (4)				690.605.722

(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement ("Act of Pledge") passé en 1954 entre la CECA et la banque des règlements internationaux.

(3) Ces emprunts ont été émis sur le marché international des capitaux.

(4) Ce total ne comprend pas le montant de l'emprunt de 50.000.000 contracté le 15 décembre 1970 sur le marché international des capitaux, mais non encore versé, ni comptabilisé. Cet emprunt obligataire a été émis au pair à un taux de 8 % l'an pour une durée de 15 années.

financement de programmes industriels au titre de l'article 54 du traité et de la reconversion industrielle, au titre de l'article 56 du traité. Pour ce dernier cas, les prêts ont bénéficié d'une réduction de taux à 5,5 % pendant les cinq premières années. Quant au second emprunt, contracté à la fin de l'exercice, il s'inscrit par la référence à une unité de compte européenne (E) fixée selon des parités immuables par rapport aux devises communautaires, dans la perspective d'une réalisation progressive d'un marché européen des capitaux. Le montant important de 50 millions d'unités de compte a été souscrit dans de bonnes conditions à un taux d'intérêt de 8 % nettement inférieur aux taux qui prévalaient au moment de l'émission sur le marché international des capitaux.

Relevons que pendant l'exercice 1970, l'Institution a disposé de fonds empruntés s'élevant à un montant global de 34,30 millions d'unités de compte. Ce montant se composait du produit du nouvel emprunt conclu pendant l'exercice (UC 10 millions), des fonds d'emprunts conclus avant 1970 mais non encore prêtés au début de l'exercice (UC 22,51 millions) et des fonds d'emprunts souscrits avant 1969 mais remboursés par anticipation pendant l'exercice (UC 1,79 million).

Rappelons que les frais d'émission du nouvel emprunt belge se sont élevés à un montant de UC 475.000. Ce montant se trouve inscrit à l'actif du bilan parmi les frais d'émission récupérables et fera, comme on le sait, l'objet d'amortissement au moyen du solde excédentaire global du service des emprunts et prêts.

PARAGRAPHE III : LES PRETS CONSENTIS PAR LA C.E.C.A.

On sait que les prêts consentis par l'Institution sont accordés au moyen, soit des fonds d'emprunts, soit des fonds propres. Certains prêts de caractère particulier (financement de logements pour fonctionnaires de la C.E.C.A.) ont été également accordés sur le fonds des pensions des anciens fonctionnaires de la C.E.C.A.

121 - I. Prêts sur les fonds d'emprunts

Depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1970, l'Institution a consenti des prêts au moyen des fonds empruntés pour un montant de UC 927.656.981, y compris les prêts accordés à nouveau au moyen des fonds prêtés mais remboursés par

anticipation. L'encours de ces prêts au 31 décembre 1970 s'élève à un montant de UC 685.939.943 qui figure à l'actif du bilan. Si l'on ajoute à ce montant les fonds d'emprunts n'ayant pas encore fait l'objet de prêts à cette même date (UC 4.758.030), on arrive à un montant total de UC 690.697.973 dont la contrepartie, au passif du bilan, représentée par l'encours des emprunts correspondants, s'élève à UC 690.605.721. Nous avons expliqué dans notre rapport précédent (1) la raison de cette différence qui résulte de prêts qui ont été versés dans une devise différente de celle de l'emprunt au moyen duquel ils ont été consentis.

Sur le plan de la destination des prêts sur fonds d'emprunts, le tableau n° 4 laisse apparaître que sur le montant de UC 30.066.275 versé au cours de l'exercice 1970, ce sont les prêts pour la reconversion industrielle, accordés au titre de l'article 56 du traité C.E.C.A., qui ont été les plus importants (54 % du montant global). Rappelons que tous les prêts pour la reconversion industrielle bénéficient, depuis 1967, d'une réduction du taux d'intérêt pendant les cinq premières années. Les taux réduits en vigueur ont été de 4,5 % jusqu'au 29 avril 1970 et de 5,5 % après cette date. Quant aux prêts consentis pour le financement des projets d'investissements industriels au titre de l'article 54 du traité C.E.C.A., ils ont relativement diminué d'importance au cours de l'exercice et représentent 46 % du total des prêts versés en 1970. Ces prêts ont toujours été accordés aux conditions normales fixées par l'Institution (actuellement 8,25 % l'an). Aucun prêt pour la construction de maisons ouvrières n'a été accordé sur les fonds d'emprunts en 1970.

Depuis le 18 juin 1970, une décision de la C.E.C.A. permet à des entreprises bénéficiaires de prêts consentis au titre de l'article 54 du traité (investissements industriels) d'obtenir également une réduction d'intérêt aux mêmes conditions que les entreprises qui bénéficient de prêts de reconversion industrielle consentis au titre de l'article 56 du traité.

Les critères pris en considération pour le bénéfice de cette bonification d'intérêt s'appliquent aux catégories d'investissements suivants :

- soit des investissements résultant de dispositions prises par l'autorité publique au titre de la sécurité et de l'hygiène (lutte contre les nuisances par exemple), notamment lorsque leurs coûts grèvent de façon trop inégale les installations existantes d'entreprises similaires situées dans des régions différentes

(1) Voir rapport sur l'exercice 1969, n° 96

- soit des investissements à caractère plurinational qui, tout en s'inscrivant dans le cadre des critères fixés par la Commission en matière de structures, contribueraient à favoriser l'intégration communautaire des entreprises C.E.C.A. pour autant que de tels projets subissent encore des désavantages d'ordre fiscal, juridique ou administratif
- soit des investissements qui ont pour objet de résorber un goulot d'étranglement affectant l'ensemble d'une industrie C.E.C.A. et qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux et des politiques communautaires définies pour les secteurs en cause
- soit des investissements ayant pour objet la création de centres de recherche ou de formation professionnelle dans le domaine de la C.E.C.A.

Aucun prêt à taux réduit n'a encore été consenti au cours de l'exercice pour des investissements de cette catégorie.

Notons que les mêmes entreprises ont parfois bénéficié d'un prêt dont une partie était assortie d'une réduction d'intérêt en fonction du réemploi des projets en cause sur base de l'article 56 du traité, et dont l'autre était accordée aux conditions normales sur base de l'article 54 du traité en raison du caractère des investissements à financer.

Devant l'extension d'une politique de prêts à taux réduit à la fois dans le domaine de la reconversion industrielle et dans celui de certaines catégories d'investissements industriels, nous ne pouvons que rappeler la remarque déjà soulignée dans notre rapport précédent (1), à savoir la nécessité de concilier à la fois la concertation nécessaire de toutes les instances communautaires concernées par l'aide à ces investissements et l'indispensable rapidité du mécanisme de la décision d'octroi de ces prêts, qui conditionne la poursuite d'une saine politique financière de l'Institution.

En garantie des prêts accordés au moyen des fonds d'emprunts, la C.E.C.A. recourt à une variété de sûretés dont nous donnons la répartition par pays au tableau n° 19 ci-après. Comme on peut le constater, ce sont les hypothèques de premier rang, suivies de la garantie des Etats membres et des cautions de groupements industriels qui constituent les sûretés de la partie la plus importante (71 %) des prêts accordés.

(1) Voir rapport sur l'exercice 1969, n° 96

Tableau no 19 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - MONTANTS RESTANT DUS AU 31.12.1970

Nature des garanties	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
1. Garanties d'Etats et clauses négatives		2.799.945	12.624.000				15.423.945
2. Garanties d'Etats membres	22.407.543	49.016.485	25.519.396	32.190.394	1.307.313		130.441.131
3. Cautions d'établissements financiers	13.307.478	6.278.894	13.165.969	19.704.057		4.895.010	57.351.408
4. Cautions d'établissements financiers et hypothèques	40.691.370					3.440.783	44.132.153
5. Hypothèques de premier rang	198.468.250	14.232	604.317	3.933.000		9.947.490	212.967.289
6. Hypothèques de deuxième rang	24.556.724					14.516.721	39.073.445
7. Cautions de groupements industriels et clause négative		5.120.000	12.364.140	768.000			18.252.140
8. Cautions de groupements industriels	728.688		17.456.970	89.776.151		361.437	108.323.246
9. Clause négative et divers	12.732.240	1.648.250	28.260.151	203.636	2.000.000	7.810.332	52.654.609
10. Titre hypothécaire nominatif	6.800.246					520.331	7.320.577
Total par pays et pour la Communauté	319.692.539	64.877.806	109.994.943	146.575.238	3.307.313	41.492.104	685.939.943

Sur le plan du contentieux relatif aux crédits accordés sur les fonds d'emprunts, rappelons que dans le cadre du règlement relatif au plan d'assainissement intervenu au cours de l'exercice 1968 entre la C.E.C.A. et une entreprise bénéficiaire d'un prêt industriel, l'Institution a encore pris en charge, au cours de l'exercice 1970, un montant de UC 213.690 représentant la tranche d'amortissement due sur ce prêt ainsi que les intérêts, ce qui a porté à UC 725.947 le montant de cette créance prise en charge par la C.E.C.A. au 31 décembre 1970, sous réserve de retour à meilleure fortune. Ajoutons que deux autres débiteurs défaillants au cours de l'exercice 1968 figurent toujours pour un montant global de UC 379.713 parmi les débiteurs divers. Pour l'un de ces prêts (UC 20.413), la récupération s'annonce difficile. Pour l'autre (UC 359.300), l'Institution espère pouvoir récupérer la créance qui était garantie par une hypothèque.

122 - II. Prêts sur fonds non empruntés

Selon l'origine des fonds non empruntés, on peut distinguer les prêts accordés, soit au moyen de la réserve spéciale (il s'agit jusqu'à présent de prêts accordés pour la construction de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle), soit au moyen de fonds provenant directement du prélèvement (il s'agit de quelques prêts qui ont été accordés pour la réadaptation sociale des travailleurs sidérurgistes et mineurs ainsi que pour la recherche technique et sociale), soit enfin au moyen de l'ex-fonds des pensions des fonctionnaires de la C.E.C.A. (prêts accordés pour la construction de logements familiaux des fonctionnaires ayant cotisé au fonds).

En 1970, c'est exclusivement pour le financement des programmes de construction de maisons ouvrières que la C.E.C.A. a accordé des prêts sur les fonds non empruntés. Dans le domaine de la reconversion industrielle, elle recourt depuis 1966-1967 à une politique de bonification à fonds perdus permettant de réduire à 5,5 % l'intérêt des prêts qu'elle accorde sur les fonds d'emprunts dans le cadre des articles 54 et 56 du traité de Paris. Pour la réadaptation sociale des travailleurs et la recherche technique et sociale, le recours à des subventions et des aides financières à fonds perdus est actuellement largement pratiqué plutôt que l'octroi de prêts dont les derniers remontent aux années 1959 pour la recherche et 1966 pour la réadaptation. Quant aux prêts consentis sur l'ex-fonds des pensions, leur octroi a été pratiquement suspendu en attendant une extension de ces prêts personnels à l'ensemble des fonctionnaires de la Commission des communautés européennes.

Pour l'ensemble des prêts consentis au moyen des fonds non empruntés, l'activité de la C.E.C.A. s'est donc limitée, au cours de l'exercice 1970, à l'octroi de prêts en vue du financement des programmes de construction de maisons ouvrières. Les mouvements qui ont affecté l'activité des autres prêts résultent des amortissements normalement effectués sur les prêts en cours. A noter aussi que quelques montants ont encore été versés en 1970 aux fonctionnaires C.E.C.A. pour la construction de leurs maisons familiales, mais il s'agissait de prêts pour lesquels la décision d'attribution remontait à une date antérieure à celle à laquelle le bénéfice de ces prêts a été suspendu (septembre 1968).

Au 31 décembre 1970, sur un encours de UC 85.038.242 afférent à tous les prêts consentis au moyen des fonds non empruntés, les prêts consentis en vue du financement de maisons ouvrières représentaient un montant de UC 76.116.389, soit 90 %, y compris les prêts au titre de la recherche technique qui avaient été consentis exclusivement en vue du financement d'un programme expérimental de maisons ouvrières et les prêts pour relogement de travailleurs, consentis au titre de la réadaptation.

Pour juger l'ensemble de l'effort financier fait par la C.E.C.A. dans le domaine de la construction de maisons ouvrières, on voudra bien se référer au chapitre VI de la présente partie du rapport que nous avons spécialement consacré au financement des programmes de construction.

Comme pour les prêts sur les fonds d'emprunts, l'Institution recourt à diverses catégories de cautions et de garanties dont nous donnons, au tableau n° 20 ci-après, la répartition pour l'ensemble des prêts consentis dans chacun des pays de la Communauté sur les fonds de la réserve spéciale, c'est-à-dire les prêts consentis pour le financement de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle. L'encours de ces prêts au 31 décembre 1970 était de UC 80.109.638.

Tableau n° 20 - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DECEMBRE 1970

P a y s	Garantie d'Etat	Titre hypo- thécaire nominatif	Hypothèque	Cautionnement et autres garanties	Total
Allemagne	2.259.822	27.678.452	-	13.789.312	43.727.586
Belgique	2.794.078	-	-	-	2.794.078
France	1.332.418	-	1.331.058	15.290.577	17.954.053
Italie	-	-	-	5.971.750	5.971.750
Luxembourg	1.694.614	-	-	-	1.694.614
Pays-Bas	-	1.552.969	614.766	5.799.822	7.967.557
Totaux	8.080.932	29.231.421	1.945.824	40.851.461	80.109.638

C H A P I T R E V

LA GESTION ET LE PLACEMENT DES FONDS

- 123 - Dans ce chapitre, il nous a paru intéressant non seulement de rappeler les circonstances historiques qui ont amené l'Institution à disposer d'un patrimoine financier, mais également de décrire les principes qui régissent la gestion de ces fonds, les résultats auxquels cette gestion a conduit l'Institution et les observations que nos contrôles appellent quant à la régularité et à la politique de cette gestion.

PARAGRAPHE I : RAPPEL HISTORIQUE

- 124 - Pendant les premières années de son activité, la C.E.C.A. s'est constituée progressivement une sorte de capital social dont elle était complètement démunie à l'origine. En effet, si le traité de Paris prévoyait les ressources dont l'Institution pouvait disposer, notamment et principalement le prélèvement, devenu le premier impôt européen à charge des entreprises relevant du charbon et de l'acier, il n'y a eu, à ce moment, aucun apport initial, soit des gouvernements, soit des entreprises en vue d'assurer la mise en place et le crédit de la nouvelle Communauté du charbon et de l'acier. D'autre part, la nouvelle Institution se voyait, aux termes du traité, reconnaître une capacité de recourir à l'emprunt pour financer, au moyen de prêts consentis sur ces fonds empruntés, des activités qui sont limitativement énumérées.

Aussi l'Institution avait-elle jugé indispensable et urgent de se constituer une réserve de 100 millions d'unités de compte, appelée "fonds de garantie". La constitution du fonds de garantie qui a atteint le montant de 100 millions d'unités de compte le 30 juin 1956 et qui est demeuré inchangé depuis lors, a été rendue

possible par la faculté qui était donnée à la C.E.C.A. de fixer le taux du prélèvement à un niveau relativement élevé (jamais supérieur à 1 %, ce qui lui procura un accroissement appréciable des recettes.

En outre, en raison du fait que l'Institution était tenue à affecter les ressources provenant du prélèvement à des fins bien précises (dépenses administratives, dépenses de recherche et de réadaptation), elle constitua rapidement sur les ressources du prélèvement, des provisions en vue de ces trois catégories de dépenses et qui correspondaient à des engagements globaux au début et plus précis à partir de 1962. Comme ces montants engagés n'étaient pas directement versés aux destinataires et ne donnaient lieu qu'à des dépenses réparties sur plusieurs exercices, les disponibilités ainsi inscrites à ces provisions furent placées à des comptes à termes divers selon les prévisions d'exigibilité. Quant aux revenus provenant du placement de ces fonds, ils furent imputés à une réserve appelée "réserve spéciale" dont l'existence comme l'utilisation n'avaient pas été prévues au traité.

Comme une grande partie de tous ces engagements en provisions et réserves se trouve en contrepartie à l'actif dans la trésorerie, l'institution s'est efforcée d'assurer la meilleure rentabilité de ses avoirs, tout en étant en mesure de répondre aux besoins de liquidité résultant de l'accomplissement de ses tâches ainsi qu'aux impératifs de sécurité excluant toute spéculation financière.

Sur le tableau n° 30 à l'annexe II, nous donnons pour les quatre dernières années l'évolution de rendement moyen annuel de la trésorerie. La situation de trésorerie n'est pas celle existante à la clôture de chaque exercice, mais la moyenne entre le montant à la clôture de l'exercice précédent et celui de la fin de l'exercice en cause. Comme on peut le voir en 1967, le capital moyen de trésorerie était de UC 190 millions et en 1970 de UC 230 millions.

PARAGRAPHE II : POLITIQUE DE GESTION DES FONDS

125 - Au 31 décembre 1970, la C.E.C.A. disposait dans sa trésorerie de fonds pour un montant de UC 226.006.133 qui apparaissent, à l'actif du bilan, sous le poste "Disponible et Réalisable" (UC 159.735.683) et sous le poste "Portefeuille" (UC 66.270.450).

La plus grande partie des fonds (UC 159.735.683) était placée à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à un an ou sous forme d'autres placements à court et moyen terme avec engagement bancaire. Quelques placements sont faits à termes plus longs en raison de certains engagements pris antérieurement. Le reste (UC 66.270.450) est placé en portefeuille sous forme d'obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics ou semi-publics. Le portefeuille-titres se composait, au 31 décembre, d'obligations libellées en devises diverses et détenues dans des banques de neuf pays différents.

Par rapport au 31 décembre 1969, les fonds de trésorerie détenus par l'Institution ont diminué d'environ UC 7.660.000. Cette diminution résulte du fait que le montant des fonds empruntés mais non encore prêtés et placés en attendant leur emploi dans la trésorerie générale étaient moins importants au 31 décembre 1970 (UC 4.758.030 contre UC 23.227.058 le 31 décembre 1969). A cet égard, nous rappelons que l'Institution intègre dans sa trésorerie générale le montant des emprunts qu'elle contracte jusqu'au moment où elle reprête ces fonds. Cet aménagement plus souple et moins cloisonné de sa trésorerie lui permet d'améliorer le placement de ces fonds d'emprunts en attente tout en se réservant la possibilité de faire face à une utilisation rapide des fonds à prêter au moyen des fonds de trésorerie devenus disponibles.

Il ressort également du tableau n° 21 qui montre la répartition par pays et par devise de l'ensemble en trésorerie, que la part la plus importante (42,8 %) de celle-ci est composée de DM placés dans des établissements financiers allemands. Les placements en FF, en liras, en dollars, en FL et en FB détiennent respectivement une part équivalente à 19,6 %, 12,5 %, 8,4 %, 6,3 % et 5,8 %.

Dans les commentaires sur l'état des recettes et des dépenses, nous avons donné au tableau n° 12, les revenus des placements des fonds de l'Institution par catégorie et par devise.

Nous avons signalé (2e partie, chapitre II, n° 84) que les revenus de l'ensemble des placements de la C.E.C.A. ont encore augmenté (de 13,4 %) par rapport aux revenus de l'exercice

Tableau no 21 : - REPARTITION PAR PAYS ET DEVICES DES FONDS DETENUS PAR LA CECA
 AU 31.12.1970 (en milliers d'UC)

P a y s	D e v i s e s											Total par pays	%	
	DM	FB	FF	LIT	FLUX	HFL	£	FS	\$	UC				
Allemagne	94.143		90			32		686	386				95.337	42,18
Belgique		9.671	2.971		4	461		686	160				13.953	6,17
France			31.484	2.720		1.934		1.555	4.371				42.064	18.61
Italie			630	25.020				915					26.565	11,76
Luxembourg	2.732	3.390	6.392	640	2.724	829	29	1.281	12	1.031			19.060	8,43
Pays-Bas						10.965							10.965	4,85
Grande-Bretagne			1.800						44				1.844	0,82
Suisse			900					1.335					2.235	0,99
USA									13.983				13.983	6,19
Total par devise	96.875	13.061	44.267	28.380	2.728	14.221	29	6.458	18.956	1.031			226.006	100
%	42,86	5,78	19,58	12,56	1,21	6,29	0,01	2,86	8,39	0,46			100	

Tableau no 22 : - REPARTITION DES PLACEMENTS EN COMPTES BANCAIRES A VUE ET A TERME PAR DEVICES ET PAR TAUX D'INTERET AU 31.12.1970 (en milliers UC)

Taux d'intérêt %	Devises									Total	%
	DM	FB	FF	LIT	FLUX	HFL	£	FS	\$		
<u>Comptes à vue</u>											
0 - 0,5	107	94	119	18	2	701	-	105	100	1.246	0,83
0,5 - 1,5	235	287		111		139		55		827	0,55
1,5 - 3	(1) 1 790	108	1	(2) 2 851	172	251				5.173	3,45
3 - 4			399		1				74	474	0,32
4 - 6			74						30	104	0,07
6 - 7,5			422						575	997	0,66
TOTAL Comptes à vue	2.132	489	1.015	2.980	175	1.091	-	160	779	8.821	5,88
<u>Comptes à terme</u>											
2 - 4			4.082					69		4.151	2,77
4 - 5		774	360							1.134	0,76
5 - 6	547	1.940		1.360				800	300	4.947	3,30
6 - 7	5.738	3.200	1.080	9.280	510	2.624		3.682	200	26.314	17,55
7 - 8	21.038	3.000	10.758	7.912	2.040	5.685		572	3.600	54.605	36,42
8 - 9	17.377	500	6.212	.		2.210	28		1.360	27.687	18,46
9 - 10	7.240		11.388	1.280					100	20.008	13,34
10 - 12			1.800	480						2.280	1,52
TOTAL Comptes à terme	51.940	9.414	35.680	20.312	2.550	10.519	28	5.123	5.560	141.126	94,12
TOTAL GENERAL	54.072	9.903	36.695	23.292	2.725	11.610	28	5.283	6.339	149.947	100
% DU TOTAL GENERAL	36,06	6,61	24,47	15,53	1,82	7,74	0,02	3,52	4,23	100	
<p>(1) Il s'agit d'un montant provisoirement en compte à vue destiné à être placé à terme au 31 décembre 1970.</p> <p>(2) Le montant élevé à ce compte à vue s'explique par l'octroi d'un taux plus élevé à partir d'un certain montant.</p>											

précédent qui eux-mêmes avaient déjà connu un important accroissement. Les taux élevés des placements à court terme, qui ont encore prévalu en partie au cours de l'exercice ont favorisé cette augmentation.

Le tableau n° 22 donne pour les placements à vue et à terme (à l'exception des placements à court et moyen terme avec engagement bancaire et du portefeuille-titres), la répartition des fonds disponibles par devise et par taux d'intérêt. En outre, on peut clairement voir la part en pourcentage de cette double répartition par rapport à l'ensemble de ces disponibilités à vue et à terme.

PARAGRAPHE III : OBSERVATIONS DE CONTROLE

- 126 - Sur le plan de nos contrôles, nous nous sommes efforcé, comme pour les exercices précédents, de suivre et de vérifier, avec un décalage de temps aussi court que possible, les opérations relatives au placement et aux transferts des fonds disponibles. Nous avons reçu par ailleurs communication régulière des relevés mensuels mécanographiques pour l'ensemble de la trésorerie (avec les échéances et les mouvements de tous les comptes par devise et par pays) ainsi que pour le portefeuille-titres (pour ce dernier, les cours boursiers, les valeurs nominales, les échéances d'intérêt y sont également relevés). La vérification de toutes les pièces qui donnent lieu aux mouvements des comptes et celle des intérêts bonifiés sur ces comptes aux échéances prescrites, nous ont amené à adresser à l'Institution des demandes d'informations et de précisions qui nous ont toujours été données soit par voie écrite ou par voie orale. Les vérifications auxquelles nous nous sommes livré dans le domaine du placement et de la gestion des fonds nous ont permis de constater l'efficacité de la politique financière suivie par les instances responsables dans le cadre quelquefois strict des contraintes budgétaires et politiques de la Communauté, auxquelles sont nécessairement soumis les services financiers de l'Institution.

C H A P I T R E VI

INTERVENTIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

PARAGRAPHE I : GENERALITES ET SITUATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS SUR LE PLAN FINANCIER

127 - Etant donné l'importance des interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons pour les ouvriers de la sidérurgie et des mines et de la diversité des sources de financement auxquelles elle recourt, il nous paraît utile de consacrer, dans cette troisième partie du rapport, un chapitre spécial à cette catégorie d'opérations au sujet desquelles une mention a fréquemment été faite lors des commentaires sur l'analyse du bilan et du compte de gestion.

Nous avons décrit, dans notre précédent rapport (1), la procédure d'intervention de la C.E.C.A. dans ce domaine. On voudra bien s'y référer, principalement en ce qui concerne la répartition des responsabilités et des tâches financières et techniques entre la direction générale "Affaires sociales" et la direction générale "Crédit et investissements".

A titre de rappel, les interventions de l'Institution en matière de financement de logements destinés aux travailleurs des industries de la C.E.C.A., s'inscrivent dans le cadre d'objectifs à la fois économiques et sociaux et peuvent être financés de deux façons; soit au moyen de subventions à fonds perdu (jusqu'à présent

(1) Rapport sur l'exercice 1969 n° 110 à 113

il s'agissait de dépenses au titre de recherches techniques et économiques pour des programmes de constructions expérimentales où intervenait une appréciable consommation d'acier), soit au moyen de prêts. Ceux-ci sont alors consentis sur les fonds d'emprunts ou, plus souvent, sur les fonds propres, ce qui permet dans le dernier cas de les assortir de taux d'intérêt modérés (1 % l'an).

- 128 - Depuis le début de ses activités jusqu'au 31 décembre 1970, la C.E.C.A. a financé la mise en chantier de six programmes de construction de maisons ouvrières dans les six pays de la Communauté. Elle a en outre décidé, à la fin de 1969, la mise en chantier d'un septième programme destiné à prendre, à partir de 1971, le relai du sixième programme qui est en voie d'achèvement.

Pour les six premiers programmes et les deux programmes expérimentaux dont 106.546 logements étaient, au 31 décembre 1970, achevés sur les 113.010 financés, le coût total des logements financés par la C.E.C.A. et par d'autres sources de financement s'élève à 1,142 milliard d'unités de compte. Sur ce montant, la C.E.C.A. a versé 93,69 millions d'UG au moyen de ses fonds propres et 46,04 au moyen de fonds empruntés. C'est également à l'initiative de la C.E.C.A. que d'autres moyens complémentaires ont été apportés de diverses autres sources. Relevons également le fait que les deux programmes expérimentaux ont été principalement financés par des subventions à fonds perdu au titre de la recherche technique.

Au 31 décembre 1970, l'ensemble des interventions de la C.E.C.A. dans le domaine de la construction de logements ouvriers a atteint un montant relativement élevé de UC 139.730.183 qui se répartit comme suit :

- subventions à fonds perdu (dépenses de recherche)	UC 1.900.014
- prêts	UC 137.830.169

Le tableau n° 23 donne, pour chacun des différents programmes financés par la C.E.C.A. l'indication du montant des interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Tableau n° 23 : - INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES
 - REPARTITION PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE D'INTERVENTIONS
 Situation au 31.12.1970

	Subventions à fonds perdu	Montant versé (amortissements non déduits)			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la réadaptation
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme		18.974.713			
- 2ème programme		3.000.000	14.269.166		
- 3ème programme		3.657.459	11.455.399		
- 4ème programme		13.120.000	18.899.636		
- 5ème programme (normal et spécial)		6.863.425	26.577.813		
- 6ème programme		431.000	16.685.651		529.816
- <u>Logements pour travailleurs réadaptés</u>					
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme	995.838				
- 2ème programme	904.176		365.205	3.000.886	
T o t a u x	1.900.014	46.046.597	88.252.870	3.000.886	529.816

- 129 - Pour le septième programme, la C.E.C.A. a décidé d'affecter 30 millions d'unités de compte dont 10 millions doivent être prélevés sur ses fonds propres pour les exercices 1971 et 1972 et 20 millions doivent être mobilisés sur les marchés des capitaux. Dans le cadre de ce septième programme, la réalisation d'un troisième programme expérimental a également été décidée. Ce programme expérimental a pour thème la modernisation des logements existants et s'appliquera dans chaque Etat de la Communauté à quelques centaines de logements existants, occupés ou à occuper par le personnel de l'industrie de la C.E.C.A. (ce qui correspondra globalement à près de 2.000 logements à moderniser).
- 130 - En rapport avec l'effort financier de la C.E.C.A. en matière de maisons ouvrières, il y a lieu de rappeler les modifications qui ont affecté, au cours de l'exercice 1970, la réserve spéciale et que nous avons mentionnées au n° 48. On sait que la plus grande partie de la réserve spéciale - qui échappe aux règles d'affectation du traité - a été depuis le début de l'activité de la C.E.C.A. affectée à la mise en oeuvre d'une politique sociale dans le secteur bien précis de la construction de logements ouvriers. D'autres actions ont été également financées au moyen des ressources disponibles de la réserve spéciale (bonification par réduction d'intérêt aux prêts de reconversion industrielle (article 56), aide financière au coke etc..). Aussi dans le but de rétablir à la réserve spéciale son caractère propre de réserve destinée notamment à des actions sociales de construction de logements ouvriers, l'Institution a dégagé en 1970, de la réserve spéciale tous les montants qui s'y trouvaient engagés pour des dépenses autres que celles destinées aux programmes de construction de maisons ouvrières. Ces dégagements ont eu pour conséquence des transferts de la réserve spéciale à des provisions spécifiques et individualisées au bilan. Quant à la réserve spéciale, elle comprenait au 31 décembre 1970, exclusivement des montants engagés, soit en vue de prêts ou en vue de subventions destinés à financer les programmes de construction en cours. La tranche de crédit de UC 10.000.000 prévue pour la réalisation du septième programme de construction pendant les années 1971 et 1972 sera couverte par une dotation correspondante à la réserve spéciale grâce à l'amortissement prévu pendant ces deux années des prêts qui ont été consentis antérieurement au moyen de fonds propres.

PARAGRAPHE II : OBSERVATIONS DE CONTROLE

131 - Pendant l'exercice 1970, des prêts ont été accordés dans le cadre du sixième programme. Il s'agissait, en l'occurrence, de prêts en Allemagne pour un montant de UC 1.106.557 et aux Pays-Bas pour un montant de UC 484.807.

Nous avons eu communication des nouveaux contrats de prêts consentis en 1970 et nous avons vérifié le déroulement des prêts en cours. Nous avons notamment relevé que l'amortissement de certains prêts, dont l'échéance était prévue avant le 31 décembre 1970, n'avait pas encore été effectué ni comptabilisé à la clôture de l'exercice. Nous pensons que même dans le cas d'une clause contractuelle prévoyant une tolérance exceptionnelle pour le règlement des remboursements, l'Institution n'est pas dispensée de comptabiliser l'amortissement à payer à la date de l'échéance surtout lorsque celle-ci coïncide avec la date de la clôture de l'exercice.

Sur le plan financier au niveau duquel se sont limités, en 1970, nos contrôles, nous avons pu conclure à la régularité des opérations de prêts.

Selon les renseignements obtenus, nous donnons dans le tableau n° 24 l'état d'avancement des travaux pour les six programmes de constructions financées par la C.E.C.A. au 31 décembre 1970.

Tableau n° 24 - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES
AU 31.12.1970

- REPARTITION PAR PAYS (programmes normaux
et expérimentaux)

P a y s	Nombre de logements financés	d o n t		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne	77.959	1.898	1.919	74.142
Belgique	6.703	29	1.038	5.636
France	18.482	100	408	17.974
Italie	5.448	160	681	4.607
Luxembourg	823	18	21	784
Pays-Bas	3.595	154	38	3.403
Totaux des six pays	113.010	2.359	4.105	106.546

C H A P I T R E VII

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU CHARBON A COKE ET DU COKE

PARAGRAPHE I : GENERALITES

- 132 - Dans notre rapport précédent (n° 114), nous avons signalé la décision 70/1 C.E.C.A. prise par la Commission des communautés européennes en vue d'instaurer un mécanisme d'aide financière de la Communauté en faveur du charbon à coke et du coke de four destinés aux hauts fourneaux de la sidérurgie des pays membres.

Nous avons, à cet égard, résumé l'importance de l'intervention communautaire prévue au point de vue financier pendant les trois années (1970 à 1972) et délimité, dans les grandes lignes, ce qui nous paraissait, aux termes de la décision, devoir faire l'objet des contrôles du Commissaire aux comptes.

L'entrée en vigueur du nouveau mécanisme au cours de l'exercice 1970 et le premier versement provisionnel en fin d'exercice pour la période couvrant seulement trois trimestres (du 1er au 30 septembre 1970) nous ont amené à analyser le mécanisme dont la C.E.C.A. a la responsabilité et à préciser exactement les limites de notre contrôle.

PARAGRAPHE II : FONCTIONNEMENT DU MECANISME

- 133 - Les charbons à coke qui sont des charbons destinés à la cokéfaction ont suscité un problème sérieux pour l'industrie sidérurgique communautaire. Les prix de revient du charbon à coke en provenance de la C.E.C.A. (surtout l'Allemagne et un peu la Belgique et la France) ont longtemps dépassé les prix du charbon à

coke importé notamment des U.S.A. Avec la décision 1/67, toutes les entreprises productrices de charbons à coke ou de coke de la Communauté peuvent pratiquer une politique d'alignement des prix des charbons à coke et cokes européens sur les prix des charbons à coke et des cokes en provenance des pays tiers grâce au versement par les Etats membres de subventions maximales par tonne, ce qui permettait de compenser l'écart des prix par rapport aux charbons à coke importés. Les gouvernements assuraient seuls financièrement cette péréquation, la Haute Autorité intervenant notamment pour centraliser les chiffres de production et des fournitures et contrôler le calcul de l'assiette et le montant des aides.

A partir de la décision 70/1, deux aides sont prévues. L'une, fixe à la tonne de production de charbon à coke, financée exclusivement par les pays producteurs, l'autre, dégressive destinée à subsidier les livraisons à des zones éloignées des lieux de production ou effectuées dans le cadre des échanges intracommunautaires. Cette dernière aide est financée à la fois par la C.E.C.A. et par les Etats membres dans les limites d'un montant global maximum pour trois années et selon un taux dégressif à la tonne pendant ces trois ans. C'est donc le rabais que peuvent pratiquer ces producteurs qui est compensé jusqu'à concurrence d'un montant fixé en UC à la tonne.

Sur le plan des mécanismes eux-mêmes, la nouvelle décision est très proche de l'ancienne : seuls les taux d'intervention à la tonne changent et on distingue deux sortes d'écoulement : celui qui est effectué dans une zone éloignée du bassin de production (exclusivement financé par les gouvernements) et celui qui est effectué dans d'autres pays de la Communauté (financé par la C.E.C.A.).

Le montant global de l'aide à l'écoulement a été calculé sur base d'un plafond de financement pour les échanges intracommunautaires annuels de 17 millions de tonnes. Le financement, à caractère communautaire, atteindra au maximum UC 0,70 à la tonne la première année, UC 0,55 la deuxième et UC 0,40 la troisième. Elle est financée en partie par les Etats membres réceptionnaires du charbon faisant l'objet d'un échange intracommunautaire (UC 0,50 à la tonne la première année, UC 0,40 la deuxième et UC 0,30 la troisième), et en partie, par recours aux fonds de la C.E.C.A. (UC 0,20 à la tonne la première année, UC 0,15 la deuxième et UC 0,10 la troisième). Pour l'ensemble des trois années, l'aide à l'écoulement se montera donc au maximum à UC 28,05 millions dont 20,4 pour les gouvernements et 7,65 pour la C.E.C.A. Les contributions des gouvernements à cette aide sont ventilées selon la clé suivante : France 40 %, Belgique 20 %, Italie 16 %, Luxembourg 14 %, Pays-Bas 10 %.

Sur le plan de la procédure, quatre partenaires interviennent dans le fonctionnement de cette péréquation : les entreprises sidérurgiques (utilisatrices de charbons à coke et de coke), les industries charbonnières (qui livrent des charbons à coke ou des cokes), les Etats membres (qui participent financièrement à cette aide et qui sont tenus de fournir la situation des aides à la production et à l'écoulement) et enfin la Commission des communautés européennes (qui centralise les notifications des transactions, contrôle les données et établit les décomptes définitifs entre pays en versant sa propre contribution financière).

La décision n° 1461/70 de la Commission a déterminé les conditions d'application de la décision 70/1 notamment en ce qui concerne les notifications des transactions, la détermination de l'assiette des aides et l'organisation des travaux administratifs.

Les entreprises charbonnières et sidérurgiques envoient, respectivement sur des formulaires appropriés et dans des délais prescrits (soit 15 jours après la conclusion du contrat pour les livraisons, soit trimestriellement pour les achats aux pays tiers), la notification des transactions nouvelles ou avenants de livraison et des informations sur les achats à coke. La transmission de ces données est faite à la Commission sous le secret professionnel. Ces données sont alors contrôlées par les services compétents de la Commission (une division de la direction générale "Energie"), notamment pour s'assurer de la conformité des livraisons aux conditions des contrats.

Les entreprises sidérurgiques et charbonnières, productrices et consommatrices de coke et de charbon à coke, doivent, en outre, de leur côté, transmettre à leur Etat membre respectif, les informations nécessaires qui serviront aux services gouvernementaux à établir les coefficients nécessaires à la détermination de l'assiette.

De leur côté, les Etats membres remplissent plusieurs tâches qui peuvent se résumer comme suit :

- a) ils versent une aide financière aux producteurs nationaux de charbons à coke ainsi qu'une aide à l'écoulement pour des livraisons à des zones éloignées du bassin de production ou dans le cadre intracommunautaire
- b) ils communiquent à la Commission, pour favoriser l'accélération du financement communautaire, des états trimestriels de livraison de charbon à coke ouvrant droit à l'aide à l'écoulement.

Pour exécuter ces tâches, les Etats membres établissent les coefficients (propres à chaque cokerie) en fonction des réponses des entreprises intéressées aux questionnaires conçus par la Commission (pour assurer la comparabilité) et envoyés par les Etats membres. Ensuite, les Etats membres calculent pour chaque trimestre, puis annuellement les montants dus aux entreprises charbonnières. Ces relevés sont communiqués à la Commission au plus tard six semaines après la fin de chaque trimestre sur des états récapitulatifs conçus par la Commission et comportant une ventilation complète des données.

De son côté, la Commission :

- a) autorise le taux des aides accordées par les Etats membres à la production. Ces taux lui sont proposés trois mois avant l'exercice en cause
- b) procède au contrôle des déclarations des entreprises quant à l'application des règles de prix, du calcul de l'assiette et du calcul du montant de l'aide
- c) demande aux Etats membres, sur base des déclarations reçues et en vue d'accélérer le financement communautaire des aides à l'écoulement, de lui verser les montants correspondants qu'elle répartit immédiatement entre pays fournisseurs en même temps que sa propre contribution
- d) établit les décomptes définitifs pour chacun des pays au début de chaque année pour l'exercice écoulé.

Notons également qu'au cas où une cokerie et/ou un haut fourneau est situé dans un autre pays que celui où se trouve l'entreprise charbonnière, c'est la Commission qui calcule et communique à l'Etat membre fournisseur le coefficient de cette entreprise.

PARAGRAPHE III : OBSERVATIONS DE CONTROLE

- 134 - Comme nous l'avons analysé précédemment sous le n° 59, l'Institution a, pour la première fois, porté à son bilan une provision spécifique en vue de couvrir sa contribution à l'aide au charbon à coke (UC 773.200). Cette provision qui est inscrite parmi les "autres provisions" à la rubrique III du passif du bilan, représente la différence entre le montant engagé pour

l'exercice 1970 sur base de la décision 70/1 (UC 3.400.000) et les dépenses à titre provisionnel versées au 31 décembre 1970 par la Commission pour la période couvrant les neuf premiers mois de l'exercice (UC 2.626.800).

Etant donné la dépendance de l'aide communautaire de celle déjà versée par les Etats membres et la clôture définitive en 1971 des décomptes par les services de la Commission, nous avons convenu, après un échange de vues fructueux avec les instances responsables de la Commission, de procéder à partir de l'exercice 1971 aux opérations de contrôle suivantes :

- a) confronter, par sondage, d'une part les informations trimestrielles envoyées par les entreprises concernant leurs achats de charbon à coke ou de coke provenant de pays tiers et destinés à l'approvisionnement des hauts fourneaux de la sidérurgie avec, d'autre part, les informations résultant des contrats et avenants des entreprises charbonnières de la Communauté, envoyés à la Commission au plus tard 15 jours après leur conclusion
- b) s'assurer, par sondage, de l'exactitude de la vérification des relevés trimestriels et annuels des Etats membres concernant les aides à l'écoulement (par entreprise, par bassin et par pays de destination) contenant, entre autres, les éléments qui ont servi à la détermination de l'assiette de l'aide à l'écoulement
- c) s'assurer, par l'examen des rapports de contrôle établis par le groupe d'inspection de l'application correcte et, le cas échéant, de la régularisation des règles de prix, de calcul de l'assiette et du montant de l'aide des Etats membres et de la C.E.C.A.
- d) vérifier l'enregistrement comptable et la régularité formelle des versements de l'aide communautaire au regard des dispositions financières contenues dans la décision 70/1 et s'assurer de l'inscription et de l'exacte prévision des crédits parmi les engagements spécifiques de l'Institution figurant au passif de son bilan.

C O N C L U S I O N S G E N E R A L E S

- 135 - Fidèle à la nouvelle ligne de conduite adoptée dans nos conclusions générales depuis que le traité de fusion des Exécutifs nous a confié le mandat exclusif de contrôle et de surveillance de la gestion financière de la C.E.C.A., nous consacrerons les dernières pages de notre rapport d'une part, aux éléments financiers les plus caractéristiques de l'exercice 1970 que nous avons commentés dans les chapitres précédents et, d'autre part, à quelques considérations plus générales qui découlent des contrôles exécutés et de l'observation du fonctionnement des mécanismes soumis à notre surveillance.
- 136 - En dépit d'un ralentissement des activités d'emprunts et de prêts, du maintien du prélèvement au taux de 0,30 % et d'un niveau conjoncturel un peu inférieur à celui de 1969, l'exercice 1970 a été marqué par un accroissement d'environ 5 % des revenus provenant du prélèvement et de la gestion des fonds, ces deux catégories de ressources constituant la part la plus importante des recettes de la Communauté. En face de ces recettes, les dépenses se sont élevées à peu près au même montant qu'au cours de l'exercice précédent. Toutefois, les engagements pris par la Commission tant sur le plan strictement budgétaire (réadaptation, recherche, reconversion, aide au coke) que sur le plan financier (provision pour risques divers afférant par exemple aux débiteurs douteux, à la dépréciation du portefeuille-titres, aux bonifications de l'article 54, etc.) ont mobilisé les ressources de l'année et se sont ajoutés aux sommes déjà importantes mises dans les diverses réserves et provisions. Ceci est conforme à la politique déjà ancienne qui fait figurer au bilan tout engagement de la Commission vis-à-vis des tiers, même si ces engagements peuvent avoir, dans certains cas, un caractère partiellement conditionnel. Cette procédure budgétaire, appliquée par l'Institution dans sa gestion financière, l'amène, à la fin de chaque exercice financier, à constituer ou à doter des provisions destinées à couvrir des dépenses qui s'étaleront sur plusieurs exercices. Parmi ces provisions, citons les plus anciennes et les plus importantes constituées pour la recherche et la réadaptation et auxquelles est affectée tous les ans l'intégralité des engagements

pris pendant l'exercice, soit en vertu de contrats de recherche dûment signés, soit en vertu d'une décision de la Commission de participer, à concurrence de 50 % aux aides de réadaptation que les Etats membres ont signalé devoir payer aux travailleurs. Des engagements nouveaux de l'ordre de plus de 40 millions (dont plus de 25 pour la réadaptation) ont ainsi été inscrits dans ces deux provisions pendant l'exercice 1970. En revanche, l'Institution a annulé de ces provisions des montants qui s'élèvent globalement à plus de 5,6 millions d'UC en raison de la certitude acquise à ce moment que ces montants portent sur des engagements qui ne donneront plus lieu à des dépenses. D'autres provisions ont été, au cours de l'exercice, soit créées pour un montant d'environ 7,5 millions d'UC (bonification d'intérêt aux prêts industriels sur base de l'article 54; aide au charbon à coke; dépenses non prévues), soit augmentées pour un montant d'environ 9,7 millions d'UC (bonification d'intérêt aux prêts de reconversion sur base de l'article 56; débiteurs douteux emprunts; solde du service des emprunts et prêts), soit annulées ou diminuées pour un montant de plus de 13,8 millions d'UC (réserves conjoncturelles en réadaptation et recherche; évolution à long terme de la production charbonnière; placement de fonds pour compte et réserve spéciale). Au total, on peut donc en déduire que pendant l'exercice, les affectations globales nouvelles nettes, déduction faite des annulations partielles ou intégrales, se sont élevées à un montant important d'environ 38 millions d'UC pour toutes les provisions et réserves figurant au bilan. C'est finalement un solde excédentaire (appelé au bilan : solde non affecté) de UC 116.955 correspondant exactement au même montant que l'exercice précédent qui figure au bilan du 31 décembre 1970. Ce solde non affecté, volontairement inchangé, ne rend en fait, jamais compte de manière rigoureuse du résultat net de la gestion financière comme le ferait un tel solde dans un bilan financier ordinaire. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème dans les observations générales qui suivent.

137 - Si les résultats financiers de l'exercice ont été caractérisés par un niveau très satisfaisant des revenus provenant du prélèvement et de la politique de gestion des fonds ainsi que par une politique prudente d'affectations à des provisions et réserves, on peut noter également que l'activité d'emprunts et celle des prêts consentis au moyen des fonds empruntés et des fonds propres, ont été considérablement ralenties. Dans les deux cas d'ailleurs (emprunts et prêts), les chiffres du bilan illustrent ce phénomène. L'encours des emprunts et des prêts a diminué par rapport à l'exercice précédent du fait que les amortissements effectués ont été supérieurs aux montants des emprunts conclus et des prêts consentis. La raison principale se trouve dans les

conditions difficiles et coûteuses de l'accès au marché des capitaux qui ont prévalu en 1970. Nous avons toutefois signalé et commenté, dans le présent rapport, la reprise de l'activité d'emprunt de la C.E.C.A. à la fin de l'exercice par la conclusion d'un emprunt de 50 millions d'UC européennes dont le montant, non encore versé au 31 décembre 1970, a simplement fait l'objet d'une inscription en compte d'ordre. Ce nouvel emprunt mérite d'être signalé par l'originalité de ses dispositions qui réside surtout dans le fait que l'unité de compte dans laquelle l'emprunt est libellé (sous le sigle E) lie, pour toute la durée de l'emprunt, les pays membres de la Communauté suivant les parités officielles fixées à la date d'émission.

138 - Sur le plan de la politique budgétaire, il convient de mettre en évidence, à côté du souci toujours constant d'inscrire les engagements dans leur intégralité à des provisions adéquates au passif du bilan, une innovation intervenue en cours d'exercice et qui se traduit, pour la première fois au 31 décembre 1970, par la diminution de la réserve spéciale qui est passée d'un exercice à l'autre de 92,5 millions à 85 millions d'unités de compte.

139 - On se rappelle que la réserve spéciale était constituée initialement par l'intégralité des recettes autres que le prélèvement c'est-à-dire le montant des revenus des placements, les amendes et majorations sur les prélèvements en retard ainsi que les intérêts des prêts consentis au moyen des fonds de la réserve elle-même. En l'absence de toute disposition expresse du traité prévoyant l'existence et l'utilisation d'un tel fonds, la réserve spéciale - dont le montant augmentait sensiblement tous les ans - fut presque exclusivement destinée à financer les programmes de construction de maisons ouvrières (au nombre de sept au 31 décembre 1970) au moyen de prêts à intérêt modique de 1 % l'an.

A partir de 1966-1967, une partie de la réserve spéciale fut, en outre, affectée tout d'abord à l'octroi de prêts, puis de bonifications d'intérêt pour la reconversion industrielle au titre de l'article 56 du traité. Il s'agissait, en l'occurrence, d'aider financièrement toute catégorie d'industrie s'engageant à embaucher, à l'occasion de nouveaux investissements, des travailleurs licenciés des secteurs du charbon et de l'acier. Entre-temps, l'Institution modifia à plusieurs reprises sa politique de dotation annuelle à la réserve spéciale. Estimant que les remboursements (en capital) des prêts consentis au moyen de la réserve spéciale devaient, par leur importance, constituer à l'avenir, le principal moyen de financer les opérations prévues, la Haute Autorité fixa à un plafond maximum de UC 8.000.000 la dotation

annuelle à la réserve spéciale. Cette dotation était couverte tout d'abord par les remboursements des prêts déjà consentis et, pour le solde, par les ressources autres que le prélèvement (intérêts des placements, intérêts et majorations de retard). Dans la suite, cette procédure subit encore diverses modifications qui entraînèrent, entre autres, des dotations annuelles supérieures au plafond prévu mais qui, en tout cas, ne rétablirent jamais le mécanisme initial qui consistait à doter la réserve spéciale de tous les revenus autres que le prélèvement. Aux engagements globaux décidés par la Commission en matière de programmes de construction de logements ouvriers et d'aides à la reconversion industrielle au titre de l'article 56, vinrent également s'ajouter, parmi les affectations à la réserve spéciale, à partir de 1969, des engagements destinés à financer l'aide communautaire au charbon à coke (décision 70/1) et plus récemment (décision du 18.6.1970) le montant des bonifications d'intérêt destinées à certaines catégories de prêts d'investissements au titre de l'article 54 du traité. A ce moment, la réserve spéciale comprenait un ensemble d'affectations à destinations multiples.

Dans le souci de rendre à la réserve spéciale son caractère spécifique de réserve destinée principalement au financement de la construction de maisons ouvrières, la Commission a dégagé de celle-ci les montants de tous les engagements qu'elle y avait portés pour d'autres actions (bonification au titre des articles 54 et 56 et aide au charbon à coke) et les a transférés à des provisions spécifiques et individualisées au bilan. Ce "dégagement" a provoqué un transfert de plus de 7,5 millions d'unités de compte relatives à des engagements qui concernaient ces secteurs depuis plusieurs exercices. Si cette opération a l'avantage à l'avenir "d'éclaircir" la réserve spéciale qui ne contient plus actuellement que des sommes prévues pour le financement des programmes de logements ouvriers, il resterait à préciser le mécanisme de la dotation annuelle à la réserve spéciale. Sans doute le sera-t-il en fonction des besoins à moyen terme des programmes de construction mais encore faudrait-il l'évaluer de façon précise et savoir si les seuls remboursements (en capital) des prêts sur les fonds propres seront suffisants pour alimenter une réserve spéciale consacrée à de telles actions sociales.

140 - Si nos contrôles, en cours d'exercice, se déroulent dans un climat de compréhension et de collaboration avec les instances budgétaires, financières et ordonnatrices, nous devons déplorer toutefois le retard devenu chronique dans la transmission des bilans et des annexes lors de chaque échéance des situations

financières (30 juin et 31 décembre). Ce retard réduit considérablement le délai qui nous est imparti, soit pour les vérifications préalables à notre certification, soit pour la rédaction de notre rapport annuel sur le bilan au 31 décembre. Dans les deux cas, la certification du Commissaire aux comptes est non seulement indispensable, mais elle est demandée par la Commission dans des délais très courts après la clôture de l'exercice aux fins de transmission à différentes bourses et commissions bancaires comme la Securities and Exchange Commission aux Etats-Unis. Quant au rapport annuel, les dispositions du traité de Paris donnent au Commissaire aux comptes six mois pour le déposer. Ce délai devient singulièrement fictif lorsque le bilan et ses annexes, y compris les livres comptables annuels, nous parviennent plus de trois mois après la clôture des comptes. En l'absence de toute réglementation prévoyant de façon précise la transmission des documents aussi bien au Commissaire aux comptes qu'à d'autres instances concernées par la situation financière, nous souhaitons qu'à l'avenir, de sérieux efforts soient déployés pour mettre à la disposition de nos services les situations financières définitivement arrêtées et tous les documents indispensables à nos vérifications semestrielles et annuelles.

141 - Parmi les caractéristiques principales d'ordre financier évoquées dans le présent rapport et reprises sous les points 138 et 139 des conclusions générales, nous avons souligné la constitution de réserves et provisions et les divers transferts et dotations qui les ont affectées au cours de l'exercice et qui peuvent modifier profondément la présentation sinon le montant des résultats de l'ensemble de la gestion. L'importance de ces affectations comme la diversité des responsabilités et des niveaux de décision qui y participent, nous amène à formuler quelques réflexions sur le caractère original de l'élaboration et de la présentation de la situation financière de la C.E.C.A.

On sait que le traité de Paris n'avait pas doté la C.E.C.A. d'une structure budgétaire classique sauf pour le budget administratif qui, depuis la fusion des Exécutifs, se confond avec le budget unique de la Commission des communautés européennes. Disposant de ressources propres et du pouvoir d'emprunter, l'Institution est tenue d'utiliser ses diverses recettes à des fins prévues explicitement par le traité. En raison de son activité financière apparentée à celle d'un institut de crédit, la C.E.C.A. a pu se constituer de nouveaux moyens (notamment les intérêts rapportés par les fonds mis en provision) qui lui ont permis de financer des actions diverses surtout d'ordre social dans l'esprit du traité de Paris. Ressources variables et affectation de celles-ci à des dépenses spécifiques, constituent les deux

composantes d'un budget classique non prévu mais néanmoins établi de façon informelle depuis la création de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Ce budget qualifié "d'opérationnel", établi par les instances budgétaires de la C.E.C.A. a toujours fait l'objet d'un échange de vues préalable avec le Parlement européen avant d'être approuvé par la Haute Autorité.

Ce budget n'a jamais eu un caractère limitatif ou impératif surtout dans les dix premières années de la C.E.C.A. où les besoins chiffrés d'ailleurs très globalement, restaient aisément couverts par l'importance des ressources. Quant à l'activité d'emprunts et de prêts consentis sur les fonds propres et empruntés et à la politique de gestion des fonds (génératrice de ressources propres), elles ont toujours échappé - à cause de leur nature strictement financière, voire même bancaire - à toute prévision budgétaire quelconque. Ce caractère quelque peu hybride de l'activité financière de la C.E.C.A. se retrouve dans le bilan et l'état des recettes et dépenses que l'Institution est tenue de publier en raison notamment de sa capacité d'emprunt liée à des garanties financières à l'égard des bailleurs de fonds et des organismes de contrôle bancaire. En dépit du caractère budgétaire et financier de son activité, l'Institution a toujours présenté, à chaque échéance, une situation unique dans laquelle apparaissent à la fois le résultat de sa gestion de fonds propres et celui de sa gestion budgétaire. Il s'agit donc, comme actuellement encore, d'un bilan "sui generis" à l'établissement duquel participent plusieurs centres de décision. La fusion des Exécutifs en 1967 n'a rien changé à la situation. En effet, les dépenses administratives de la C.E.C.A. sont forfaitisées sous forme d'une contribution annuelle de UC 18 millions qui apparaît pour ce montant au poste des dépenses administratives. En ce qui concerne le patrimoine de la C.E.C.A. et les ressources propres du prélèvement, la Commission qui a succédé à la Haute Autorité continue à gérer ces fonds d'une façon absolument distincte du reste du budget unique.

En exécution de réglementations budgétaires arrêtées par la Haute Autorité de la C.E.C.A. en 1962, on inscrit, au passif du bilan dans des provisions appropriées, tout engagement financier pris ferme par l'Exécutif. Ces engagements doivent porter, non pas sur des crédits globaux résultant de décisions-cadres, mais uniquement sur des montants ayant fait l'objet de décisions limitées à des cas précis en matière de réadaptation ou ayant fait l'objet de contrats dûment signés en matière de recherche.

Les instances budgétaires et les services ordonnateurs de ces dépenses sont chargés d'enregistrer, d'évaluer, de vérifier, de comptabiliser et éventuellement de corriger les données budgétaires et les dépenses imputées à ces crédits. Ce sont les mêmes instances budgétaires qui centralisent les prévisions de dépenses et élaborent les prévisions de recettes du prélèvement. L'inscription en "provision" de ces montants au passif du bilan dans les conditions énoncées ci-dessus paraît donc conforme à la réglementation et à la pratique en vigueur et, d'autre part, à l'orthodoxie comptable et budgétaire qui consiste à porter au passif d'un bilan tout montant dont l'Institution s'est déclarée débitrice même si ces montants restent dans certains cas partiellement conditionnels. A cet égard, la non exécution postérieure de certains de ces engagements donne lieu, à la clôture de chaque bilan, à des réajustements de provision qui permettent d'en diminuer le montant.

Les instances financières, de leur côté, chargées au sein de la Communauté, de gérer l'activité de placement, d'emprunt et de prêt et d'établir le bilan et le compte de gestion voient depuis plusieurs années les revenus de leur gestion mobilisés à l'avance par des contraintes budgétaires étrangères à leurs préoccupations mais qui les obligent à affecter les résultats nets de leur gestion à des engagements souscrits, plutôt qu'à des dépenses réellement supportées. Ce système de provisions et de réserves auxquelles sont affectés tous les ans des montants importants, risque de provoquer une dégradation de la situation financière qui pourrait mettre en danger les possibilités de crédit et d'action de la C.E.C.A., surtout au cas où le taux actuel du prélèvement (0,30 %) serait considéré comme un taux de croisière.

Aussi la pratique de l'inscription en provision au bilan des engagements souscrits par la Commission a amené les instances financières à recourir également à la même procédure pour la couverture de certaines dépenses inhérentes à l'activité financière proprement dite (provision pour dépréciation du portefeuille-titres, provision pour emprunteurs douteux, provision pour débiteurs douteux du prélèvement, réserve pour commission de garantie, etc..) et à certaines actions nouvelles de reconversion ou d'investissement (article 56 et article 54) liées à l'activité des prêts (bonification d'intérêt).

Comme on peut le constater, c'est sans grande concertation préalable que les instances budgétaires et les instances financières établissent les prévisions et procèdent aux affectations en fin d'exercice. Cette pratique s'écarte, faut-il le souligner,

des procédures légales ou statutaires qui prévalent dans tous les pays membres pour des sociétés commerciales (clôture du bilan, rapport du conseil d'administration, du Commissaire aux comptes à l'Assemblée générale qui décide de l'affectation des résultats) et encore plus des règles en vigueur dans toutes les administrations publiques pour l'élaboration du budget et la reddition des comptes.

Ces considérations nous amènent à souligner la signification relative des résultats apparaissant à la situation financière de la C.E.C.A. à la fin de chaque exercice. Pour mesurer à leur juste valeur les résultats et la consolidation de la situation financière, il est nécessaire de prendre en considération et d'évaluer la réalisation probable des sommes mobilisées dans les diverses provisions et réserves. Il ne faut pas perdre de vue que celles-ci ont été constituées en vue d'assurer à l'Exécutif à la fois une couverture pour ses besoins réels, mais également pour amortir partiellement les grandes variations qui existent dans ses revenus. C'est donc l'ensemble de l'activité financière de la C.E.C.A. qu'il faut analyser et notamment ses implications budgétaires basées sur des ressources variables en face de montants mis en provision mais qui ne seront dépensés que sur une période pluriannuelle. Le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. se présentent donc dans une situation unique où il faut pouvoir distinguer, à la fois, les résultats d'exploitation de la gestion financière ainsi que les réalités et engagements budgétaires.

Si ces difficultés, tenant du dualisme financier et budgétaire de la C.E.C.A., disparaîtront lors de la fusion des traités, on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable d'en atténuer les effets en codifiant, dès maintenant, d'une façon aussi souple et aussi succincte que possible, les responsabilités des instances concernées et les procédures d'élaboration du budget, de l'établissement du bilan, de l'affectation des résultats, de la transmission des documents et de la vérification des comptes.

Sans prôner une réglementation stricte, il serait opportun, croyons-nous, qu'en présence de telles difficultés, il existe un cadre de procédure dans lequel devrait s'effectuer l'établissement d'une situation traduisant clairement les réalités financières et budgétaires.

142 - Au cours de l'exercice 1970, on a également pu constater qu'à la part croissante des interventions dans le domaine de la reconversion industrielle, au titre de l'article 56 du traité, s'est ajoutée la possibilité, pour la Commission, d'accorder des réductions d'intérêt pour des prêts consentis en vue d'investissements industriels au titre de l'article 54 du traité. Ces derniers investissements doivent répondre à certains critères : investissements résultant d'exigences en matière de sécurité, d'hygiène, ou destinés à résorber des goulots d'étranglements pour l'ensemble d'une industrie C.E.C.A.

Dans les deux cas, grâce à ces bonifications, des prêts peuvent être accordés, pour tout ou partie de leur montant, à des taux réduits de 5,5 % (auparavant 4,5 %) l'an pendant les cinq premières années, le taux normal fixé par la Commission (actuellement 8,25 %) restant applicable aux années ultérieures.

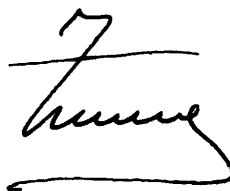
Devant l'accroissement de l'activité de crédit de la C.E.C.A. dans des secteurs qui ne relèvent plus nécessairement du charbon ou de l'acier, nous ne pouvons que répéter l'intérêt et la nécessité d'une concertation préalable en dehors de celle prévue explicitement par le traité, avec notamment les directions et services des Communautés autres que les instances financières de la C.E.C.A. Une telle collaboration, qui existe, croyons-nous, dans la pratique, nous paraît indispensable pour éviter soit des doubles emplois, soit l'interprétation unilatérale des critères applicables aux bénéficiaires, soit même l'octroi d'aides qui ne concourraient pas à atteindre les objectifs définis dans les politiques sociales, régionales ou industrielles de la Communauté. Si une telle concertation s'avère indispensable, elle ne doit toutefois pas nuire ni à la rapidité des décisions à prendre, ni à l'évaluation des risques importants à assumer pour le financement de projets plus diversifiés.

143 - Nous rappelons enfin l'observation que nous avons émise à propos de l'absence, depuis la fusion des Exécutifs, de tout contrôle interne relatif au prélèvement. Comme nous l'avons souligné, nous ne sommes plus en mesure de garantir, ni de certifier, en raison de cette déplorable lacune à laquelle il n'a pas été remédié depuis 1968, que les droits de la Communauté à la perception de ses ressources propres aient été rigoureusement respectés.

En terminant, nous notons avec satisfaction que, grâce au concours et à la collaboration des services de l'Administration

de la Commission des communautés européennes à Luxembourg, notre rapport déposé en langue française par nos soins le 30 juin, sera traduit dans les autres langues communautaires, imprimé et diffusé pour le 1er octobre et mis à la disposition de la Commission et du Parlement européen en même temps que le budget opérationnel C.E.C.A. pour l'exercice suivant. L'accélération de cette procédure marquera une grande amélioration par rapport au passé et permettra aux instances concernées de disposer, dans un délai raisonnable, des éléments nécessaires pour juger l'activité financière de la C.E.C.A. durant l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 30 juin 1971

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. De Staercke', with a large, sweeping flourish at the end.

Jacques De Staercke
Commissaire aux comptes

A N N E X E I

LA PEREQUATION-FERRAILLE

144 - Généralités

Le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation, introduit par la décision n° 19-65 et qui fonctionne depuis le 1er janvier 1966, enregistre les opérations relatives à la poursuite de la liquidation des mécanismes. Au cours de l'exercice 1970, l'activité des mécanismes a consisté principalement en recouvrement des créances pour arriérés de contributions dus par une série de petites entreprises sidérurgiques.

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion établi au 31 décembre 1965 (1), sur la base duquel les taux définitifs des contributions en principal et intérêts ont été fixés par la décision de la Haute Autorité n° 19-65 du 15 décembre 1965.

145 - Synthèse comptable des opérations de liquidation au 31 décembre 1970.

On trouvera ci-après l'état du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1970.

(1) Rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sur l'exercice 1965-1966, n° 99.

ACTIF	PASSIF
Comptes courants des entreprises 4.415.048	Provisions pour frais de gestion futurs et pour mauvais débiteurs 4.415.205
Banques 1.157.654	Comptes de tiers 36.175
	Comptes transi- toires 5.918
	Solde non affecté 1.115.404
5.572.702 =====	5.572.702 =====

146 - De l'examen du compte de liquidation au 31 décembre 1970, il ressort qu'à cette date la Caisse détenait des créances pour arriérés de contributions pour un montant de UC 4.415.048. La partie la plus importante est due par des entreprises italiennes (UC 4.247.288).

Le poste "Comptes de tiers" qui apparaît au passif du bilan pour UC 36.175 concerne le produit de sanctions infligées au titre de la péréquation-ferraille à des entreprises qui sont d'autre part encore redevables d'arriérés de contributions pour des sommes importantes. La somme précitée représente le montant des sanctions déjà encaissées et versées à la Caisse de la liquidation. En accord avec la C.E.C.A., cette somme a été mise à la disposition des mécanismes en attendant le règlement des montants encore dus par les entreprises au titre de contribution.

Le solde non affecté de UC 1.115.404 qui apparaît au passif du compte de liquidation représente le montant disponible pour les répartitions de ristournes de liquidation telles qu'elles sont prévues à l'article 7 de la décision n° 19-65.

Trois répartitions de ristournes ont eu lieu jusqu'au 31 décembre 1970 pour un montant global de UC 3.437.650. Contrairement à ce que nous avons mentionné dans notre rapport précédent (n° 136), la quatrième distribution prévue pour le second semestre 1970 n'a pas eu lieu. Selon des renseignements obtenus, elle sera effectuée au cours du 1er semestre 1971.

147 - Les dépenses de fonctionnement des mécanismes de péréquation au cours de l'exercice 1970

Au cours de l'exercice 1970, les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à UC 9.192 concernent principalement les honoraires et frais d'une société fiduciaire.

A N N E X E IIEVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA C.E.C.A.

148 - Nous présentons dans la présente annexe une suite de tableaux regroupant les principaux éléments de la situation financière de la C.E.C.A. pendant les quatre derniers exercices.

Sur le premier tableau n° 25 apparaissent les bilans juxtaposés des exercices 1969 et 1970 avec les différences positives ou négatives.

Au tableau n° 26 apparaissent l'évolution des recettes et des dépenses et celle de l'excédent des premières sur les secondes pendant les quatre derniers exercices.

Dans le tableau n° 27, nous donnons l'affectation qu'a reçu, à la fin de chaque exercice, l'excédent relevé au second tableau. On sait, en effet, qu'à la fin de chaque exercice, l'excédent des recettes sur les dépenses reçoit une affectation qui a un caractère prévisionnel (fonds de garantie, réserve spéciale, réadaptation, etc.).

Au tableau n° 28 apparaissent, à la fin de chacun des quatre derniers exercices, le montant nominal et l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis au moyen des fonds empruntés.

Dans le tableau n° 29 apparaissent le montant nominal et l'encours des prêts consentis au moyen des fonds propres.

Dans le tableau n° 30 nous donnons le rendement moyen annuel de la trésorerie de l'Institution. Précisons que le taux de rendement annuel résulte d'un calcul consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la C.E.C.A. au début et en fin d'exercice.

Tous les montants figurant dans les tableaux suivants sont exprimés en milliers d'unités de compte de l'Accord monétaire européen.

Tableau no 26 : - EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES ET DU SOLDE
EXCEDENTAIRE POUR LES EXERCICES 1967 A 1970

	1967	1968	1969	1970
<u>Recettes</u>				
Prélèvement	30.659	35.781	38.656	39.505
Revenus bancaires et intérêts des prêts sur fonds propres	9.021	10.137	13.336	14.984
Service des prêts et garanties Administratives et diverses	33.825	38.958	43.384	45.261
Ex-Fonds des pensions	307	38	11.426 ⁽²⁾	251
	2.385	452 ⁽¹⁾	-	-
Total recettes	76.197	85.366	106.802	100.001
<u>Dépenses</u>				
Administratives	21.026	19.078	18.056	18.000
Réadaptation	6.133	4.882	20.354	11.363
Recherches	9.899	8.148	6.750	12.459
Service des emprunts et garanties	32.942	38.708	42.185	43.986
Reconversion	28	181	495	1.090
Aide au coke	-	-	-	2.627
Frais financiers et divers	100	32	7.582 ⁽³⁾	50
Ex-Fonds des pensions	494	80 ⁽¹⁾	-	-
Total des dépenses	70.622	71.109	95.422	89.575
Excédent des recettes sur les dépenses	5.575	14.257	11.380	10.426
(1) Pour la période du 1er janvier au 4 mars 1968.				
(2) Y compris le résultat du changement de parité du DM (11.149 milliers d'UC).				
(3) Y compris le résultat du changement de parité du FF (7.482 milliers d'UC).				

Tableau no 27 : - AFFECTATION AUX RESERVES ET PROVISIONS DE L'EXCEDENT DES RECETTES
SUR LES DEPENSES POUR LES EXERCICES 1967 à 1970

Réserves et provisions	1967	1968	1969	1970
- Fonds de garantie	-	-	-	-
- Réserve spéciale	4.691	2.183	6.751	- 7.518
- Réadaptation	4.854	6.846	7.983	11.944
- Recherches techniques et économiques	374	- 4.702	1.525	- 3.285
- Reconversion	1.106	1.721	1.349	798
- Provisions diverses	- 1.161	- 45	2.997	8.487
- Fonds des pensions	1.891	372	-	-
- Solde non affecté	- 6.180	7.882	- 9.225	-
Total des affectations	5.575	14.257	11.380	10.426

Tableau no 28 : - EVOLUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES ET DES
PRETS CONSENTIS SUR LES FONDS D'EMPRUNTS
POUR LES EXERCICES 1967 à 1970

Situation au	Emprunts		Prêts	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1967	720.504	601.305	693.003	546.733
31.12.1968	828.504	685.861	795.482	652.839
31.12.1969	892.567	718.574	869.432	695.439
31.12.1970	902.567	690.606	897.901(1)	685.940

(1) Sur les fonds d'emprunts, un montant de 4.758 milliers d'UC n'avait pas encore fait l'objet de prêts à des entreprises de la Communauté au 31.12.1970.

Tableau no 29 : - EVOLUTION DES PRETS CONSENTIS AU MOYEN DES FONDS PROPRES
POUR LES EXERCICES 1967 à 1970

Situation au	Prêts sur la réserve spéciale		Prêts sur les recettes du prélèvement			
	Valeur nominale	Encours	Recherches techniques		Réadaptation	
			Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1967	84.856	77.830	2.955	2.634	596	560
31.12.1968	89.161	80.118	2.955	2.565	596	537
31.12.1969	93.679	81.420	3.001	2.538	530	457
31.12.1970	95.271	80.110	3.001	2.463	530	437

Tableau no 30 : - EVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DE LA
TRESORERIE POUR LES EXERCICES 1967 à 1970

Exercice	Capital moyen	Revenus bancaires	%
1967	190.000	8.016	4,2
1968	200.000	9.107	4,6
1969	233.000	12.279	5,3
1970	230.000	13.923	6,0

